

# COMMUNE D'ALBERTVILLE

## PROCÈS VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 14 MARS 2022**





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le huit mars deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Louis BOSC,  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER,  
Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :

Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Claudie LEGER  
Esman ERGUL

Était absent :

Samuel MASSEBOEUF

Le quorum étant atteint (29 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

#### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

##### 1° Note de conjoncture

La Banque Postale

##### 2° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

#### DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - INSTALLATION DE 9 CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ESPACE PUBLIC

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	183 333 €	220 000 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	27,27%	50 000 €
			FIPD	50,00%	91 666 €
			DETR		
			Autres aides publiques, (préciser) :		
			Autofinancement	22,73%	41 667 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 333 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>183 333 €</b>

**AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT  
AU TITRE DU PROGRAMME 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ  
2022-2024, POUR L'OPÉRATION "CRÉATION D'UN PUMPTRACK 2 EN 1 DANS LE  
CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU MÂT OLYMPIQUE AU PARC HENRY  
DUJOL"**

DEPENSES		RECETTES	
Pumptrack	100 825 €	Agence Nationale du Sport – Taux 50 %	50 412 €
		Ville d'Albertville – Taux 50 %	50 412 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 825 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100 825 €</b>

**SOLLICITATION DE L'ANAH, DE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET DE L'ANCT POUR  
LE FINANCEMENT DU "POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN -  
ANNÉE 1" DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET DANS  
LE CADRE DU SOUTIEN À L'INGÉNIEURIE**

DEPENSES		RECETTES	
Poste chef de projet Petites Villes de Demain	32 456 €	Cofinancement ANCT, Banque des Territoires et ANAH- Taux 75 %	24 342 €
		Ville d'Albertville – Taux 25 %	8 114 €
TOTAL HT	32 456 €	TOTAL HT	32 456 €

## TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PORTAIL ET DES PORTES LATÉRALES DE L'ÉGLISE DE CONFLANS

Une communication a déjà été faite lors du conseil municipal du 7 février 2022, concernant les demandes de subvention auprès de l'Etat/DRAC et du CD73 pour des travaux d'entretien ne portant que sur le portail. Hors, les portes latérales nécessitent également une restauration.

Cela porte le montant prévisionnel de l'opération à 10 700 € HT au lieu de 4 300 € HT.

Il s'agit donc de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat/DRAC et du CD73 pour l'opération "Travaux d'entretien du portail et des portes latérales de l'église de Conflans".

## CRÉATION ET SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Par décision en date du 10 février 2022, modification de la régie de recettes pour l'administration générale pour ajouter le paiement par terminal de paiement carte bleue comme mode de recouvrement.

## DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
17/02/22	RYTMIC AERO GYMNASTIQUE	GYMNASIUM PLAINE CONFLANS 13 Rue Lieutenant Eysseric	01/01/22 31/12/22	Un local stockage 14 m²	Gratuits
03/02/22	LAPETITE Julia	11 place de Conflans	01/01/22 31/12/22	Local commercial de 32,10 m²	1 872,00 €
03/02/22	ARLYSOLERE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lanasque	01/02/22 31/12/24	Bureau n°219, 2ème étage de 18 m²	295,20 €

## DÉCISIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA SCI DE LA CROIX

Par décision en date du 10 février 2022, acquisition par voie de préemption, des parcelles sises 23 avenue Joseph FONTANET, cadastrées section H n°999 (692 m²) et H n°1001 (809 m²) appartenant à la SCI DE LA CROIX, société civile immobilière dont le siège social est situé 71 grande rue 73260 AIGUEBLANCHE, faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 janvier 2022 reçue le 12 janvier 2022, au prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 350 000 €.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ  
LUNDI 23 MAI 2022 A 18H00**

## INTERVENTIONS

### **Monsieur le maire :**

« Vous nous aviez posé des questions en préparation du conseil sur la maison de l'enfance, sur l'ensemble des désordres qui ont pu être constatés.

Voici les éléments que je peux vous apporter, il y a plusieurs désordres. Un désordre sur les courettes de la petite enfance, il y a des suppressions de haies qui sont envisagées, de l'engazonnement, puisque visiblement au niveau du sol les matériaux ne conviennent pas, un devis de 20 000 euros a été réalisé, on attend l'accord du CIAS puisque c'est à leur demande que ces modifications doivent être faites. Concernant la salle de motricité qui aujourd'hui est inaccessible du fait de mouvements de charpente sur le bâtiment, un expert a été nommé, et il semblerait qu'il y ait un défaut de poteau au niveau d'une ferme principale, cette absence de poteau serait à l'origine d'une fente d'un élément en verre qui est au-dessus et qui empêche aussi l'ouverture de portes puisqu'il y a une déformation assez flagrante sur cette poutre, l'expert doit nous dire s'il faut rajouter un poteau. Concernant le déplacement du bureau d'accueil qui ne répond pas aux attentes, un manque d'isolation visiblement, on attend que l'architecte nous propose des solutions. Pour finir, le désordre de la toiture-terrasse avec des problèmes de sonorisation par rapport au secteur petite enfance qui se trouve juste en-dessous, là encore on attend le rapport d'expertise qui nous dira les solutions techniques à apporter pour permettre une meilleure utilisation de cette terrasse. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« L'article de Johan Fabin lors de l'inauguration était presque prémonitoire parce qu'il avait conclu « Espérons maintenant que la contrainte calendaire n'aura pas poussé certaines entreprises à bâcler le travail, la commune imposant dans le temps de nouveaux travaux. Evidemment, personne ne peut se réjouir de la situation mais c'est vrai que pour un bâtiment qui a coûté si cher, c'est regrettable. Certains sont des problèmes de structure, on a bien compris, d'autres sont plus étonnants, quand il s'agit par exemple d'un bureau d'accueil qui n'est pas adapté, pourtant on peut imaginer qu'au moment de la réflexion, les personnes qui travaillaient ont été associées. »

### **Monsieur le maire :**

« Oui bien sûr, il y a eu plusieurs réunions avec les différents services, alors à l'époque ce n'était pas le service du CIAS, puisque le CIAS n'existait pas. Entre-temps la compétence petite enfance a été prise par l'agglomération et il y a peut-être eu d'autres types de besoins.

Ce ne sont pas les contraintes calendaires, inhérentes à tout chantier, qui ont générés ces désordres mais on peut se poser la question, au niveau de l'équipe d'architecture et du bureau d'études qui a suivi le chantier, pourquoi on est à ce niveau-là aujourd'hui ? Je partage avec vous Laurent cette analyse mais aujourd'hui c'est l'expert qui va nous dire où on en est. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« La responsabilité des entreprises devrait permettre de couvrir les frais ? »

### **Monsieur le maire :**

« C'est l'expert qui dira d'où vient le désordre mais pour moi il n'y a aucun doute, soit le bureau d'études soit les entreprises qui ont réalisé les travaux seront mis en cause dans ce dossier.

Je souhaite faire un point sur ce qui se passe à Albertville concernant l'aide à la Pologne et à l'Ukraine. Il y a eu de nombreuses initiatives privées pour acheminer du matériel en Ukraine ou en Pologne ou pour accueillir des réfugiés de cette guerre. J'ai rencontré plusieurs associations, en lien avec la sous-préfecture, pour voir comment la ville et comment l'agglomération allaient se positionner par rapport à ces différentes initiatives. Ce soir ce que je peux vous dire, c'est que le préfet a organisé cet après-midi une réunion avec l'ensemble des sous-préfets, les différents acteurs du territoire, les différentes associations qui viennent en aide aux populations ukrainiennes. Dans la semaine, une liste des acteurs qui s'occupent de cette aide que ce soit en nature, que ce soit en numéraire, que ce soit en matière d'accueil, avec l'ensemble des adresses mail, sera transmise de même que les

procédures à suivre, afin que tout un chacun sur notre territoire qui veuille venir en aide aux populations ukrainiennes puisse avoir un contact et une porte d'entrée de façon plus institutionnelle que cela a pu se faire aujourd'hui, de bouche à oreille ou par des relations en Ukraine à titre très personnel. L'idée est de voir coordonnée l'aide en matière d'accueil des réfugiés. Accueillir des réfugiés chez soi, ce n'est pas juste ce qui se passe dans le plan d'hébergement d'urgence quand il y a des bouchons sur la route en plein hiver, ce n'est pas juste une histoire de 24 heures, c'est peut-être une histoire de plusieurs mois voire de plusieurs années et qu'il ne faut pas prendre à la légère cet accueil. Il convient bien d'en mesurer le poids à venir notamment par rapport aux personnes qui vont être accueillies, en termes de logements, en termes sociaux, en termes sanitaires. Voilà l'ensemble des éléments qu'il faudra bien anticiper et c'est pour cela que ce sera organisé en lien avec l'Etat via le préfet et le sous-préfet sur notre territoire. D'ici la fin de la semaine, vous aurez la liste des points d'entrée qui vous permettront si vous voulez venir en aide à cette population, qui vous permettront d'avoir les contacts opérants et les associations opérantes sur notre territoire.

Nous allons maintenant passer au conseil municipal. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« Il y avait quelques autres questions dont on avait parlé en commission.

Tout d'abord, pour dire qu'on s'associera évidemment à tout soutien que la ville pourra apporter à la générosité dont font preuve les Albertillois et notamment les communautés à la fois polonaises et ukrainiennes qui se démènent. C'est vrai qu'il a été évoqué qu'il était préférable de faire des dons plutôt financiers et cela pourrait être un geste que nous, en tant qu'élus, pourrions avoir en créant une cagnotte commune au niveau du conseil municipal pour manifester, aussi à titre d'élus, notre solidarité, en dehors de l'activité de la collectivité.

Une question concernant le quartier du pont albertin, on avait évoqué le projet en commission puisque nous avons été alertés par des habitants du quartier du pont albertin au sujet du projet immobilier d'envergure pour lequel un permis de construire a été délivré dans la première quinzaine de janvier. Ce quartier se caractérise par sa mixité fonctionnelle à travers la présence d'habitations et de commerces. Avec ce projet, de l'habitat collectif va s'implanter face à des maisons individuelles avec pour corollaire des nuisances. La qualité de vie sera dégradée par une perte évidente d'ensoleillement induite par des constructions, d'une hauteur de 13 mètres, un horizon bouché par les nouvelles constructions pour certains riverains. Ils ont fait également part de craintes concernant l'ampleur des travaux de réalisation des souterrains, également des craintes concernant une évidente perte de la valeur de leurs biens immobiliers pour ceux qui sont situés à proximité immédiate des nouvelles constructions. Ils nous ont aussi alertés sur des difficultés à obtenir certains documents officiels comme des études de sol.

Face à la puissance financière et juridique d'un promoteur, les habitants se sentent forcément démunis, comme nous le serions nous-mêmes en tant qu'habitant, et ils ont activé tous les leviers possibles : ils vous ont contacté vous, monsieur le maire, ils ont contacté le groupe municipal Albertville Autrement, le député Vincent ROLLAND, sollicité le soutien de la population à travers les pétitions et la communication par voie de presse. Chacun d'entre nous leur a dit comprendre leur opposition, je ne pense pas trahir ce que nous avons pu leur dire.

Dans ce cas de figure, où l'on construit la ville sur la ville, il convient pour nous de savoir si cela s'inscrit dans une vision d'ensemble pour ce quartier et un réel besoin de logements neufs. Souhaitez-vous pour ce quartier une densification par une transformation en quartier d'habitat collectif ? Auquel cas, le projet pourrait s'inscrire dans une vision à long terme. Dans ce cas, il serait bon que les promoteurs rachètent assez largement les maisons individuelles pour éviter à des ménages de subir une perte de leur patrimoine dans ce qui est parfois pour eux le projet d'une vie. Quand une telle situation se présente, la collectivité doit permettre une bonne information du voisinage et un temps d'échange. Cela ne peut se produire qu'à la condition que le permis de construire n'ait pas déjà été délivré. Ce qui est le cas et ce qui est surprenant, alors que vous avez affirmé aux habitants être opposé au projet. En ayant déjà accordé le permis, la marge de négociation est déjà de fait limitée.

La qualité de vie des habitants nous préoccupe tous, on en est convaincu ici dans ce conseil municipal, même si la question est loin d'être simple. Par une bonne information des

riverains et la révision du PLU qui est engagée, ce qui est une bonne initiative, il devrait être possible de limiter ce type de situation. En attendant, les habitants ont intenté un recours et en cas d'insuccès envisagent de quitter la ville. Espérons au moins pour eux qu'ils auront un dédommagement. »

**Monsieur le maire :**

« La semaine dernière, nous avons reçu les quatre riverains, l'idée ce n'était pas de recevoir les quatre riverains concernés mais de mettre en relation les riverains et le promoteur, même s'il s'étaient déjà rencontrés sur place et avaient eu plusieurs échanges, notamment lors de la dépose du permis de construire. Nous avons rempli le rôle comme nous l'avons fait à chaque fois que l'on avait des riverains mécontents d'un projet qui s'implantait à côté de chez eux. Juste pour mémoire, rue du 8 mai 45, là où il y avait les anciens services techniques, les riverains s'étaient émus des constructions et des 120 logements qui se sont créés juste derrière. Des réunions avaient eu lieu, dans les mêmes conditions d'ailleurs, avec des gens très remontés, d'un côté, et un promoteur qui a fait pas mal de concessions, qui a compris le message et qui avait adapté son projet au final, à partir d'une demande des riverains, tout en faisant son projet somme toute. On a eu un deuxième cas, pour parler des plus emblématiques, rue Jean Jaurès sur l'ancien garage Tosi, où nous avons déjà par 2 fois refusé le permis de construire mais pour des motifs légitimes de non conformité avec le PLU mais je ne doute pas que si jamais ils redéposaient un permis de construire qui respecte l'ensemble des règles du PLU, je ne pourrai pas m'y opposer en tant que maire et, de toute façon, nous délivrerons ce permis de construire quand bien même il serait de nature à dévaloriser leurs biens, parce que là, la hauteur du bâtiment sera encore plus prégnante que ce qu'elle est sur le pont albertin. Sur le pont albertin, de la même façon, suite à la remontée des riverains et, notamment, des 4 riverains qui sont fortement impactés par le projet, nous les avons fait rencontrer le promoteur. Il est vrai que moi, d'entrée de réunion, j'ai exprimé au promoteur le fait que je ne comprenais pas l'ampleur du projet et qu'un tel projet puisse se faire là-bas, puisque on a déjà celui que cite souvent madame RUAZ, celui de la SEMCODA, et qui est toujours vide et dont je n'ai toujours pas de nouvelles, mise à part qu'une crèche va s'installer dans le bâtiment sur la partie réservée aux seniors mais il n'y a toujours pas d'habitants dans le reste du bâtiment. Pour tout vous dire également, c'est qu'il y a un autre terrain qui se trouve deux parcelles plus loin où il y aussi un promoteur qui veut déposer un autre projet, des logements qui vont se faire dans un petit immeuble. Avec Karine MARTINATO, nous sommes en train de mettre en place à travers les révisions et modifications du PLU à venir, des contraintes plus fortes sur la construction de ces logements. Pour revenir sur la réunion que nous avons eue avec les 4 riverains, des échanges ont eu lieu, constructifs pour la plupart d'entre eux me semble-t-il, le promoteur a entendu, le promoteur a fait des propositions sous réserve de ne pas avoir de recours sur son permis de construire. Pour ma part, même si le juge reste souverain, je ne pense pas que nos riverains auront gain de cause puisque toutes les règles d'urbanisme sont respectées et je ne vois pas comment ils pourraient obtenir des dédommagements autres qu'à l'amiable comme le promoteur leur a été proposé. Je laisse Karine MARTINATO compléter sur notre politique générale sur ce type de constructions, sur la pression foncière dont on nous a à maintes fois parlé et qui continue, peut-être éventuellement des données chiffrées sur les valeurs du m<sup>2</sup> de terrains qui se vendent aujourd'hui sur Albertville, qui sont des propositions d'achat par les promoteurs et peut-être de comprendre un petit peu mieux l'environnement général de cette pression foncière immobilière que nous subissons. »

**Karine MARTINATO :**

« Comme j'en ai déjà discuté la semaine dernière dans la réunion de préparation et dans les commissions PLU ou projet promoteurs, on subit sur Albertville depuis à peu près 4 ans une forte pression immobilière, alors pas foncière, parce que l'on a assez de foncier, que ce soit mutable ou terrain nu, mais une forte pression immobilière. On a beaucoup de promoteurs locaux et maintenant aussi de Lyon, de Grenoble, de Genève, d'Annecy, on a tous les gros promoteurs nationaux comme Bouygues, CARRERE, CAPELLI, qui viennent construire sur Albertville et qui viennent construire des grosses opérations. Aujourd'hui, notre PLU est très souple, c'est pour cela que l'on a lancé une modification du PLU qui sera applicable certainement à l'automne et aussi la révision du PLU pour qu'on puisse affiner mieux notre territoire et ne pas construire la même chose, que ce soit dans le quartier albertin, en

centre-ville ou dans la plaine de Conflans, parce que les besoins ne sont pas les mêmes, les territoires ne sont pas tout à fait les mêmes et on souhaiterait préserver des quartiers comme dans la plaine de Conflans ou le quartier Albertin, je sais bien qu'on a principalement des maisons aujourd'hui mais on est en zone UB donc on peut construire des bâtiments de 5 niveaux jusqu'à 18 mètres et ce n'est pas ce que l'on souhaite. Pour revenir sur le projet du quartier Albertin, j'ai rencontré le promoteur en octobre 2020, il est venu en proposant de faire une centaine de logements sur ce tènement. Je lui ai dit, non, on ne fera pas 100 logements puisque on a un environnement qui est aujourd'hui assez stable, petit urbain, petite densité. Donc, en travaillant plusieurs fois, en le voyant, en le rencontrant avec l'architecte conseil, on arrive à 56 logements, alors, je ne dis pas que c'est formidable mais sur un terrain avec une densité de 0,8, ce qui est convenable par rapport aussi à ce que nous demande l'État aujourd'hui au niveau densification. C'est une construction qui a été très bien travaillée avec l'architecte conseil, moi-même et le promoteur pour faire une construction développement durable. On a des matériaux très nobles, du bois, des matériaux biosourcés, on a des BSO sur les menuiseries, on a énormément d'espaces verts à l'extérieur, on a des locaux vélos surdimensionnés qui peuvent recevoir minimum deux vélos par logement, on a des logements qui sont plutôt positionnés sur des jeunes, voire des jeunes couples, donc plutôt T2/T3. Ce qui avait été voulu pour cette construction, c'est de faire une construction très bien intégrée dans le quartier et qui se positionne sur des jeunes pour renouveler un petit peu le quartier également, on est sur une construction qui a été réfléchi. C'est sûr que dans un quartier composé principalement de maisons, qui est en mutation déjà puisqu'en face on a du logement collectif et juste avant on a la zone économique, c'est très nouveau pour les personnes qui habitent sur place et cela soulève beaucoup de questionnements. On a reçu les riverains, je les avais déjà reçus en amont mais ils ont souhaité une autre réunion avec monsieur le maire, on a répondu à leurs questions. Alors, je ne suis pas d'accord quand tu dis qu'il y a des documents qui n'ont pas été mis à disposition des riverains, puisque tous les documents du permis de construire sont à disposition, l'étude de sol n'est pas un document obligatoire pour l'instruction du permis de construire, donc on n'a pas mettre à disposition une étude de sol pour le permis de construire. Il y a eu beaucoup de questions qui ont été posées la semaine dernière, beaucoup de réponses aussi du promoteur qui s'est engagé à faire certaines choses. Après, c'est une discussion qu'il faut encore approfondir entre le promoteur et les riverains. Au niveau du PLU, malheureusement ou heureusement, tout est respecté, on a déjà fait un effort pour faire baisser la densité mais aujourd'hui tant qu'on aura pas acté le nouveau PLU, ce sont des discussions qu'on peut avoir en tant qu'élus avec les prometteurs pour pouvoir faire de la construction raisonnée. Par exemple, on a un autre projet à deux pas de ce tènement où le promoteur n'est pas venu nous voir et on a quelque chose plus concentré que ce qui est construit aujourd'hui sur le tènement de l'ancien hôtel des 4 vallées. C'est malheureusement certaines choses qu'on ne peut pas maîtriser totalement par rapport au PLU qui est en vigueur aujourd'hui. Avec la modification du PLU que je vous ai présentée la semaine dernière, on aura déjà plus de marges de manœuvre pour discuter et moins densifier les parcelles puisqu'on va s'attacher aussi aux tènements périphériques des parcelles concernées, le temps que l'on finisse la révision du PLU.»

**Laurent GRAZIANO :**

« Oui, c'est très important et on est tout à fait d'accord sur cette évolution. Je ne suis pas allé consulter le permis, pour une bonne raison, c'est que je ne doute pas que la construction soit bonne vu les exigences que l'on a quand on discute dans les commissions concernant la révision du PLU. Là où la construction est mauvaise, c'est par rapport à son environnement, ce n'est pas tant sur ce qui va être réalisé, c'est le contexte dans lequel il s'inscrit, dans un quartier qui déjà, on l'a dit tout à l'heure, a déjà à faire avec les installations commerciales assez importantes ; cela fait un cumul qui est assez difficilement supportable pour les habitants et on peut comprendre leur réaction, elle est plutôt légitime. »

**Monsieur le maire :**

« On est d'accord là-dessus. Juste sur le terrain voisin, il y a un concessionnaire qui a déposé un permis de construire, il y a 2 ans, et qui a construit depuis, et dès lors pour



connaître les problématiques liées à l'ensemble des concessionnaires d'Albertville dans les zones où ils se situent, c'est à dire dans des zones pavillonnaires, sachez bien que forcément on était contre ce type d'implantation d'un concessionnaire et à mon avis personnel je ne trouvais pas cela opportun mais une fois de plus aujourd'hui les documents ne nous permettent pas de contrer ce genre de projet. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Pour l'étude de sol, c'était juste pour lever des inquiétudes notamment par rapport à des souterrains qui venaient jusqu'en bordures de parcelles. »

**Monsieur Le Maire :**

« Les réponses ont été apportées par le promoteur, elles sont de nature à rassurer, pour qui veut l'entendre, que les travaux ne porteront en aucun cas dommages aux propriétés riveraines même si on descend à 6 ou 7 mètres de profondeur. Il a été clairement montré qu'il n'y aurait aucune incidence sur les bâtiments, ça c'est le promoteur qui s'y engage, et un état par huissier serait fait avant et après pour bien s'assurer qu'il n'y aurait aucun désordre lors des travaux. J'entends l'ensemble des arguments que peut apporter notamment un des riverains sur le projet mais de ce côté-là et sur les principes de construction, il n'y a aucune crainte à avoir, notamment quant à la nature des sols puisque comme le rappelait le promoteur les sondages géotechniques ont été faits. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Pour conclure par rapport à cette avidité foncière finalement c'est plutôt une mauvaise nouvelle pour nous en tant qu'élus puisque cela nous empêche de maîtriser le développement de notre ville à laquelle on tient tous. Cette avidité foncière, elle trouve un écho dans la mesure où c'est un petit peu providentiel pour certains propriétaires de terrains et c'est là aussi que cela devient difficile à gérer. »

**Karine MARTINATO :**

« A propos prix du foncier qui est en train d'exploser sur Albertville, les promoteurs n'achètent pas des surfaces de terrains mais des surfaces de planchers constructibles donc, tant qu'on n'aura pas révisé le PLU et fait quelque chose de plus simple au niveau des différents secteurs, les prix du foncier ne vont pas arrêter de grimper. La maison rue Jean Jaurès, était il y a 2 ans vendue 850 000 euros, aujourd'hui elle est à 1,8 million. La maison n'a pas changé, elle est toujours inhabitée, elle se dégrade de plus en plus, il s'agit juste de spéculation immobilière qui fait qu'un nouveau promoteur s'est dit je vais faire tant de logements et propose 1 million de plus en deux ans sur le même tènement. Le prix de l'immobilier a pris 20 % en deux ans alors que les revenus n'augmentent pas dans la même proportion. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Du coup cela limite les réhabilitations que l'on souhaite voir sur l'habitat existant, c'est une concurrence qui pose effectivement de gros problèmes. Une dernière remontée de terrain depuis la commission, le chemin de la fonderie qui a été signalé comme problématique par des riverains. La circulation visiblement se développe beaucoup sur cette voie qui apparaît aux yeux des automobilistes comme une déviation naturelle du chemin de la Pierre du Roy. C'est en effet un moyen d'éviter les ralentisseurs du chemin de la Pierre du Roy et beaucoup empruntent le chemin de la Fonderie, même les bus de ville rentrant au dépôt l'empruntent. Les doléances ne portent pas sur le bruit mais sur la vitesse des véhicules et notamment des artisans qui se rendent à la CEDEO. La population du secteur rajeunissant, nous avons ici un point noir de sécurité avec des enfants parfois en trottinette. Il est donc demandé des aménagements particuliers sur le secteur pour limiter la vitesse sur cette voirie, avant la survenance d'accidents. »

**Jean-Pierre JARRE :**

« Plusieurs projets immobiliers sont en cours vers la Pierre du Roy, et qui nous amènent à certaines réflexions au niveau des voiries, notamment sur la réfection du carrefour. Une des solutions envisagées est la mise à sens unique du chemin de la fonderie et la création de plusieurs places de parking le long de cette voie. Cela rendra la rue moins passante et

également moins rapide. »

## DELIBERATIONS SANS DEBAT

<b>N°1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement –</b> <b>Rénovation énergétique, réaménagement et extension du</b> <b>groupe scolaire du Val des Roses-Quartier prioritaire</b> <b>2022-2025 – Ouverture</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	

Le projet de réhabilitation du groupe scolaire du Val des Roses s'inscrit complètement dans la démarche de transition énergétique déjà évoquée par ailleurs ce jour (ouverture de l'AP/CP pour la rénovation de l'école élémentaire Pargoud).

Le projet de restructuration du groupe scolaire du Val des Roses, estimé à 8 474 000€ TTC, sera réalisé dans le cadre d'un marché public global de performance énergétique, comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance (d'au moins 40 % de réduction de la consommation énergétique).

La Société publique locale SPL OSER dont la collectivité est actionnaire, intervient en tant que mandataire du maître d'ouvrage et agit « au nom et pour le compte » de la collectivité. Les différents marchés sont passés et signés par la SPL OSER qui assure la gestion des paiements. Ces marchés visent les objectifs suivants :

- diminution des consommations énergétiques, grâce à des travaux d'isolation externe et de remplacement des menuiseries ;
- pérennisation et valorisation des bâtiments dont la rénovation vise le niveau rénovation énergétique bâtiment à basse consommation (BBC) ;
- amélioration du confort des occupants, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air intérieur et la prise en compte du confort d'été, mais aussi la modularité accrue des espaces pour optimiser l'exploitation des espaces ;
- extension des locaux avec la création d'une bibliothèque centre documentaire (BCD) accessible aux habitants du quartier.

Ce projet est en cohérence avec la création du réseau de chaleur urbain bois énergie ; réseau sur lequel le groupe scolaire du Val des Roses est raccordé depuis 2019.

Le plan de financement est en cours de construction avec le soutien technique de la SPL Oser et les partenaires du projet, et notamment :

- l'État, au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- l'Europe, grâce au FEDER ;
- la région ;
- le département, et son contrat départemental 2022-2028 ;
- l'Agence de l'Eau.

La ville devrait également bénéficier du FCTVA à hauteur de 1 390 075 € (16,404 % du coût TTC) et de certificats d'économie d'énergie (CEE) dont la gestion sera confiée au Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDÉS).

Je vous propose :

- d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération pluriannuelle sur le budget principal, sur la période 2022-2025, à due concurrence d'un montant de 8 474 000 € TTC ;
- selon la répartition par opération et par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>Opération n°2022-02</b> <b>Rénovation énergétique, réaménagement et extension du groupe scolaire du Val des Roses – quartier prioritaire</b>	<b>Montant global de l'AP en euros TTC</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
	<b>8 474 000 €</b>	<b>500 500 €</b>	<b>3 604 400 €</b>	<b>3 788 450 €</b>	<b>580 650 €</b>
<i>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	<i>1 201 000 €</i>	<i>103 000 €</i>	<i>118 000 €</i>	<i>450 000 €</i>	<i>530 000 €</i>
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	<i>7 273 000 €</i>	<i>397 500 €</i>	<i>3 486 400 €</i>	<i>3 338 450 €</i>	<i>50 650 €</i>

- de dire que le budget principal 2022 tient compte du crédit de paiement 2022.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Baux et conventions – Bail emphytéotique avec la caisse d’allocations familiales de la Savoie – Bâtiment Les Colombes 11 chemin des Esserts</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Projet de bail emphytéotique	

Par acte du 27 octobre et 15 novembre 1999, la caisse d’allocations familiales de la Savoie (CAF de la Savoie) a donné à bail emphytéotique au profit de la ville d’Albertville, pour une durée de 25 ans soit jusqu’au 31 décembre 2022, l’ensemble immobilier dénommé Les Colombes situé 11 chemin des Esserts à Albertville.

Suite à l’installation de la halte garderie dans la maison de l’enfance Simone Veil, les locaux de la halte-garderie ont été mis à disposition de l’association d’assistantes maternelles la MAM Les Loupiots.

Aussi, afin de pouvoir garantir la pérennité des activités en direction de la petite enfance et de la jeunesse, activités majeures pour l’aménagement de ce quartier, la ville d’Albertville a sollicité la CAF de la Savoie afin de pouvoir renouveler dès à présent le bail emphytéotique relatif au bâtiment les Colombes situé 11 chemin des Esserts à ALBERTVILLE.

La CAF de la Savoie et la ville d’Albertville ont convenu de conclure un nouveau bail emphytéotique d’une durée de dix-huit ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour l’ensemble du bâtiment dénommé Les Colombes situé 11 chemin des Esserts, comprenant une halte-garderie au rez-de-chaussée et des bureaux communaux à l’étage, le tout moyennant une redevance annuelle de 500 euros, révisable annuellement en fonction de l’indice du coût de la construction.

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de bail emphytéotique avec la caisse d’allocations familiales de la Savoie aux conditions évoquées ci-dessus ;

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le bail dont le projet est ci-annexé.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°3</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2022 Convention d'objectifs avec la Confédération syndicale des familles – Avenant 3</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Davy COUREAU
<b>PIECES JOINTES</b>	Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens

La subvention attribuée à la Confédération syndicale des familles (C.S.F). est fixée à **15 900 euros**.

La Ville perçoit une aide de la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre des actions réalisées en direction de l'enfance et de la jeunesse, y compris pour celles menées par la C.S.F.

Afin de pouvoir reverser les sommes perçues à la C.S.F. sous la forme d'une subvention, une convention triennale décrivant les engagements et les actions de la C.S.F. a été signée en 2021 avec l'association.

Pour l'année 2022, la subvention de **15 900 euros** se répartit comme suit :

- 9 500 euros pour le fonctionnement général de l'association
- 3 200 euros affectés au fonctionnement de la Ludothèque « La Malle à Jeux » (reversement de la participation attribuée par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse)
- 2 300 euros affectés au fonctionnement de l'Arbre à Mômes (reversement de la participation attribuée par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse)
- 900 euros affectés aux actions d'aide à la scolarité

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 15 900 euros à la Confédération syndicale des familles pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant n° 3 proposé en annexe pour la Confédération syndicale des familles ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n° 3 correspondant avec le président de l'association.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°4</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2022 Convention d'objectifs triennale avec l'Amicale du personnel – Ville d'Albertville et du CCAS – Avenant 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL	
<b>PIECES JOINTES</b>	Avenant n° 1 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'Amicale du personnel – Ville d'Albertville et du CCAS est fixée à **94 700 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 94 700 euros à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant proposé en annexe pour l'Amicale du personnel ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°1 correspondant avec le président de l'association.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Michel BATAILLER a quitté momentanément la séance  
Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

<b>N°5</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022 Convention triennale d'objectifs avec l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) - Avenant 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECES JOINTES</b>	Avenant 1	

La subvention attribuée à l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) est fixée à **27 748 euros** : 26 248 euros de subvention de fonctionnement et 1 500 euros au titre du jumelage de Winnenden.

Dans ce secteur, et en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le montant des subventions versées à l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) dépasse le

seuil de 23 000 euros et implique la signature d'un avenant à la convention d'objectifs triennale avec cette association.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 27 748 euros à l'ASSAU Handball pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant 1 à la convention d'objectifs triennale avec l'ASSAU Handball ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cet avenant 1 à la convention d'objectifs avec le président de l'association.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Michel BATAILLER a rejoint la séance**  
**Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

<b>N°6</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022</b> <b>Convention de partenariat avec le Club alpin français</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIECES JOINTES</b>	Convention	

Le Club alpin français (CAF) mène de nombreuses actions en collaboration avec la ville d'Albertville.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat.

Elle permet de définir les valeurs que la municipalité souhaite voir défendues dans les actions du CAF. Le CAF développera dans sa communication l'image d'Albertville. Il accompagnera la Ville dans la mise en œuvre de sa politique jeunesse et sportive et favorisera l'action citoyenne en matière de développement durable.

Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour le fonctionnement de l'équipe de ski alpinisme.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 1 880 euros pour l'équipe compétition de montagne et une subvention de fonctionnement de 5 049 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 6 929 euros pour 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 929 euros au Club alpin français pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Club alpin français ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le

président de l'association.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N°7</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022</b> <b>Convention de partenariat avec l'Olympique Albertville</b> <b>Short Track</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

Le club de short Track d'Albertville pratique son activité depuis de nombreuses années au plus haut niveau. Ses athlètes ont enchaîné de nombreux titres internationaux et ont porté haut les couleurs d'Albertville.

Cet engagement occasionne de nombreux frais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions de fonctionnement.

Plusieurs patineurs étant classés sur la liste des sportifs de haut niveau, les déplacements se font pour la plupart à l'étranger.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour le fonctionnement des athlètes de haut niveau.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 1 000 euros pour les athlètes de haut niveau, une subvention de fonctionnement de 1 701 euros, 500 euros pour l'achat de tapis et 700 euros pour l'achat d'une machine portative, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 3 901 euros pour 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 901 euros à l'Olympique Albertville Short Track pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Olympique Albertville Short Track ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N°8</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022</b> <b>Convention de partenariat avec l'Avant Garde Albertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

Le club de gymnastique pratique son activité depuis de nombreuses années.

Une douzaine de gymnastes (entre 12 et 17 ans) sont sélectionnés pour participer à l'Eurogym 2022 et aux championnats du monde de gymnastique acrobatique.

Ces engagements occasionnent de nombreux frais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions de fonctionnement.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association et pour le fonctionnement des athlètes de haut niveau.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 2 000 euros pour les athlètes de haut niveau et une subvention de fonctionnement de 10 712 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 12 712 euros pour 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 712 euros à l'Avant Garde Albertville pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Avant Garde Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention de partenariat avec le président de l'association.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°9</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022</b> <b>Subvention de 2 000 euros à l'association « Donnons des Elles au Vélo » - Tour de France féminin</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER

Albertville accueillera le 12 juillet le départ de l'étape cycliste Albertville-Col du Granon organisé par l'association « Donnons des Elles au Vélo ». Il s'agit d'un collectif de cyclistes féminins qui s'est engagé à emprunter les mêmes étapes que le Tour de France.

Donnons des Elles au Vélo fait la promotion du cyclisme féminin et plus largement du sport féminin. L'association mène des actions auprès des villes hôtes afin de démocratiser la pratique auprès des femmes et d'un public plus large. Elle invite, dans un esprit de mixité, les cyclistes de la région traversée à les rejoindre sur le parcours. C'est un levier de féminisation touchant de nouveaux publics de façon paritaire.

Le logo d'Albertville figurera sur les plaquettes de présentation ainsi que sur le camion logistique qui suit l'opération.

Au regard des valeurs portées par Donnons des Elles au Vélo et de l'image qu'elle apporte aux villes hôtes ;

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association « Donnons des Elles au Vélo ».



## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

**Jacqueline ROUX, Josiane CURT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO ont quitté momentanément la séance.**

**Le quorum est réapprécié : 25 personnes**

<b>N°10</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022</b> <b>Convention d'objectifs avec le Grand Bivouac d'Albertville -</b> <b>Avenant n°1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'association Le Grand Bivouac pour l'organisation de son festival du film documentaire et du livre est fixée à **80 000 euros** pour l'année 2022.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 80 000 euros à l'association le Grand Bivouac d'Albertville pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs proposée en annexe pour l'association Le Grand Bivouac d'Albertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°1 correspondant avec le président de l'association.

### INTERVENTIONS

**Laurent GRAZIANO :**

« Nous souhaiterions avoir des renseignements de la part de Jean-François par rapport aux locaux. »

**Jean-François BRUGNON :**

« On a rencontré avec Pascale, la semaine dernière, le Grand Bivouac dans leurs locaux au 88 bis rue de la République. Il s'avère que les locaux qu'ils occupent actuellement correspondent parfaitement même si nous avons d'autres pistes à leur proposer notamment le centre Buet. Pour les années qui arrivent, 2 ou 3 ans, le Grand Bivouac souhaite rester au 88 bis rue de la République, idéalement placé. Concernant le projet en lui-même, nous travaillons sur le projet de territoire avec des actions tout au long de l'année tout en focalisant bien sur les 3-4 jours du Grand Bivouac, que ces actions soient en cohérence avec le temps fort du Grand Bivouac. Un projet de territoire à construire et puis à

vous faire valider. Ils ont beaucoup à nous amener, et respectivement. C'est un festival de renommée nationale, voire internationale, pour nous c'est pertinent de les aider. »

**Laurent GRAZIANO :**

« On souhaite qu'il puisse rester en centre ville, pour animer ce centre ville, et c'est vrai que si le Grand Bivouac monte encore en puissance, c'est vraiment un atout pour le centre ville. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

**Jacqueline ROUX, Josiane CURT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO ont rejoint la séance.**

**Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

<b>N°11</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022 Convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes – Avenant 2</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée au Comité des Fêtes d'Albertville est fixée à **77 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 77 000 euros au Comité des Fêtes pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 proposé pour le Comité des Fêtes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n° 2 correspondant avec le président de l'association.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N°12</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2022 Convention triennale d'objectifs avec l'association Jazzbertville - Avenant 1</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens

La subvention attribuée à l'association JAZZBERTVILLE pour l'année 2022 est fixée à **58 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'octroyer une subvention de 58 000 euros à l'association Jazzbertville pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 proposé pour l'association Jazzbertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°1 correspondant avec le président de l'association.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°13</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2022 Convention triennale d'objectifs avec l'association l'Atelier ALAIN BAR – Avenant 2</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO
<b>PIÈCE JOINTES</b>	Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens

La subvention attribuée à l'association L'ATELIER ALAIN BAR pour l'année 2022 est fixée à **24 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2020 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 24 000 euros à l'association L'Atelier ALAIN BAR pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 proposé pour l'association L'Atelier ALAIN BAR ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°2 correspondant avec le président de l'association.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°14</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2022</b> <b>Convention d'objectifs avec l'association Chat Libre Albertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

La subvention attribuée à l'association Chat Libre Albertville est fixée à **10 000 euros**.

Le programme de stérilisation des colonies de chats errants situées sur la commune d'Albertville, initié en 2005, se poursuit. Les chats ainsi stérilisés et marqués sont remis en liberté sur leur lieu de capture. Les colonies de chats errants sont gérées par les associations de protection des animaux volontaires.

L'association Chat Libre Albertville s'est portée volontaire. La gestion de ces colonies de chats errants a été confiée à l'association Chat Libre Albertville.

Bien qu'en dessous du seuil légal de 23 000 euros, une convention doit être signée avec cette association afin de fixer le cadre du partenariat, préciser les obligations des parties et définir l'échéancier du versement de la subvention pour l'année 2022. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association Chat Libre Albertville pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour l'association Chat Libre Albertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

#### **INTERVENTIONS**

**Laurent GRAZIANO :**

« Comme l'année dernière il y avait eu quelques délais dans le versement des subventions,

on s'est renseigné auprès de Chat libre.

Nous avons quelques questions à propos de cette convention d'objectifs. Cette convention a-t-elle été établie en lien avec l'association ou est-ce une demande de la collectivité qui descend à l'association ? »

**Jacqueline ROUX :**

« Nous les recevons la semaine prochaine avec monsieur le maire et les services pour finaliser cela, c'est un travail commun. »

**Bérénice LACOMBE :**

« Rencontre à laquelle vous serez conviés. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Volontiers, pas de problème. Mais vous pouvez peut-être déjà répondre à certaines questions. Pouvez-vous nous préciser le montant du loyer figurant dans la convention de mise à disposition ? »

**Jacqueline ROUX :**

« Un peu plus de 2 000 euros, mais ce n'est pas un loyer, cela correspond aux fluides : l'électricité, l'eau. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Pour qu'une association puisse continuer à exercer son activité, il faut aussi tenir compte de l'évolution de ses dépenses, et si ce sont des dépenses qui n'existaient pas avant, il faudra en tenir compte. Cette dépense supplémentaire exigeait une augmentation de la subvention pour permettre à l'association d'acquitter ce loyer sans rogner sur la mission de service public qui lui est confiée. »

**Jacqueline ROUX :**

« Il faudra également que l'on fasse le point pour que tout cela soit bien clair, sur tout ce qu'ils encaissent au travers de leurs actions supplémentaires. Jusqu'à présent nous n'avons pas réussi à avoir les budgets, et d'ailleurs, ils ne nous ont toujours pas remis leurs comptes. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Vous avez au moins le détail de l'utilisation des 10 000 euros ? »

**Jacqueline ROUX :**

« Seulement pour les 6 premiers mois. »

**Laurent GRAZIANO :**

« C'est important que vous ayez ces détails-là. Il y a un point de l'article 2 de la convention, qui nous a paru surprenant, il est écrit que l'association devait procéder aux stérilisations dans la mesure de ses moyens et là où cela interroge, c'est que stériliser est un objectif prioritaire pour maîtriser une démographie qui pourrait devenir galopante : c'est à dire avec tous ceux qu'on ne stérilise pas quand il le faut, il y a une multiplication qui engagerait des dépenses bien supérieures ensuite. Actuellement, l'association Chat libre donne la priorité à la stérilisation des femelles pour maîtriser les dépenses. Pour chaque animal stérilisé s'ajoute l'identification de rigueur. L'euthanasie et la crémation sont aussi à la charge de l'association en cas de nécessité.

Nous avons appris que des services vétérinaires avaient visité la chatterie et ont rendu à priori un avis plutôt favorable en disant que c'est un service rendu qui s'apparentait à celui offert par une fourrière. »

**Monsieur le maire :**

« Pour revenir sur l'enveloppe de 10 000 euros, cette enveloppe a été fixée à la création de ce service, avant 2014, 2012 de mémoire, et n'a jamais varié depuis : 10 000 euros alloués pour la stérilisation des chats. En mesurer le besoin : 5 000, 10 000 ou 15 000 euros ? Je ne saurais me positionner là-dessus. On a toujours reconduit cette convention avec cette

enveloppe de 10 000 euros. Comme disait Jackie, nous avons bien reçu les factures des différents vétérinaires pour le premier semestre. Ce qui nous manque aujourd'hui, c'est de mesurer son fonctionnement par ailleurs puisqu'elle a une activité autre que la stérilisation, notamment cette activité de fourrière, cette activité d'adoption, d'accueil des chats dans les familles. On a fait intervenir les services vétérinaires, pour avoir une sorte d'état des lieux, savoir si tout fonctionnait. Ils nous ont confirmé qu'on avait une association qui prenait à cœur son travail, qui faisait un travail de qualité. C'est déjà un grand motif de satisfaction. Mais, pour cette association, en dehors de l'utilisation des 10 000 euros, on ne dispose pas de ses comptes, de son budget de fonctionnement : les dons qu'ils peuvent recevoir, son fonctionnement au quotidien, les aides en dons de croquettes, la vente de produits, de prestations... Ce que l'on a pour toutes les autres associations. Cela ne nous permet pas de d'évaluer l'aide éventuelle que l'on pourrait accorder à son fonctionnement. L'objectif de la prochaine réunion sera de mettre tout sur la table et de savoir comment ça fonctionne. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Sachant que le fonctionnement, quoiqu'il en soit, don ou pas don, c'est un fonctionnement qu'on doit assurer en tant que collectivité puisqu'on n'exerce pas directement la charge. »

**Monsieur le maire :**

« Alors, sur les 10 000 euros, oui, mais sur le reste c'est une association comme une autre. La seule mission de service public qu'on leur confie c'est la stérilisation des chats, pour cela on leur donne 10 000 euros et ils nous fournissent à due concurrence les factures justificatives. Après, ils ont une vie d'association comme toutes les autres associations, comme les 300 autres associations de notre ville. Sur les 300 associations, il y en a certaines que l'on aide plus ou moins fortement, en fonction de l'investissement qu'elles y portent, en fonction de l'insertion des personnes handicapées, en fonction de l'insertion des jeunes dans leur projet, toute une série de critères de financement de ces associations, notamment pour les associations sportives. Là en l'occurrence, nous ne connaissons pas depuis plusieurs années les éléments de fonctionnement de cette association. »

**Laurent GRAZIANO**

« Et est-ce qu'il a été envisagé avec les services vétérinaires le passage en fourrière à Albertville ? Ce n'est pas une obligation légale ? »

**Monsieur le maire :**

« Non, pas pour les chats. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Parce qu'il était question d'une évolution de la législation, par rapport au passage en fourrière qui induirait d'autres obligations : vient s'ajouter l'employé, le véhicule...

La question étant de savoir aussi si la collectivité souhaite qu'on poursuive sur ce régime d'adoption qui permet de sortir cette population qui est dans les rues. Un chat même stérilisé dans les rues, ça peut être une nuisance. La convention semble le proscrire en fait quasiment. »

**Monsieur le maire :**

« Je n'ai pas l'impression que cela ressorte de la convention. On ne s'est jamais positionnés sur le principe de la fourrière, le seul moment où je me suis positionné, c'est au niveau de l'agglomération par rapport aux chiens et autres animaux errants pour lesquels j'aimerais bien que l'on puisse trouver un local ailleurs que là où le chenil se trouve aujourd'hui pour qu'on puisse avoir une tranquillité pour les riverains. Et pourquoi pas une fourrière pour l'ensemble du territoire mais je ne suis pas sûr que ce soit dans les priorités de l'agglomération aujourd'hui. »

**Laurent GRAZIANO :**

« En tout cas nous participerons à la réunion bien volontiers mais c'était quand même pour dire que la dernière fois vous avez affirmé que vous étiez passés voir toutes les associations et qu'il n'y en avait aucune qui avait des besoins. Là, pour le coup, il y a une association qui faisait remonter des besoins alors peut-être que vous n'étiez pas encore passés ? C'était

peut-être un peu péremptoire. »

**Jacqueline ROUX :**

« On est passés les voir plusieurs fois. »

**Monsieur le maire :**

« Vivement la semaine prochaine que l'on mette tout à plat. C'est une association qui me mobilise beaucoup de temps. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Pensez aussi que les bénévoles mobilisent beaucoup de temps. »

**Philippe PERRIER :**

« Je voulais juste intervenir sur l'historique de cette enveloppe de 10 000 euros. C'est Albert GIBELLO qui a mis en place cette aide pour l'association Chat Libre. Auparavant, les factures des vétérinaires arrivaient directement à la mairie et représentaient à peu près une somme de 13 000 euros à l'époque, déjà avant 2008. En 2008, il a été décidé de forfaitiser, et la somme de 10 000 euros a été retenue par le conseil municipal, mais cela fait déjà une quinzaine d'années. On comprend alors les tensions qui peuvent exister quand cela fait depuis une quinzaine d'années que cette association dispose de la même somme pour financer des stérilisations ou d'autres opérations, les frais de vétérinaire ont nettement augmenté depuis 15 ans, et je pense qu'il faut avoir une vision globale. Si stériliser un chat coûte 100 euros, je pense qu'avec 10 000 euros ils s'occupent de 100 chats. »

**Monsieur le maire :**

« Il vaut mieux ne pas regarder les statistiques nationales ou départementales : Aix-les-Bains, c'est 5 000 euros, la Métropole de Lille c'est de l'ordre de 15 000 euros. Sur notre territoire, même si ça ne permet de stériliser que 100 chats, on est bien loti. »

**Jacqueline ROUX :**

« Surtout que quelque fois, ils vont chercher des chats en dehors d'Albertville. Alors faudrait-il peut-être voir avec les autres communes qui pourraient participer aussi. »

**Bérénice LACOMBE :**

« Pour conclure, Jean-François me disait, faudrait-il un adjoint aux chats ? En fait, ils ont deux adjoints, c'est une des rares associations qui a deux adjoints. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Jean-François BRUGNON a momentanément quitté la séance.  
Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

<b>N°15</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022 Convention triennale d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise – Avenant 2</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECES JOINTES</b>	Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise dans le cadre du fonctionnement du Point Information Jeunesse (PIJ) pour l'année 2022 est fixée à **35 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec l'administration, une convention d'objectifs triennale a été signée en 2021 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 euros à l'association Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 la convention d'objectifs proposée pour la Mission Locale Jeunes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante avec le président de l'association.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Jean-François BRUGNON a rejoint la séance.  
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

**Hervé BERNAILLE, Yves BRECHE et Laurent GRAZIANO ont quitté momentanément la séance.  
Le quorum est réapprécié : 26 personnes**

<b>N°16</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022 Convention d'objectifs avec l'association L'Université populaire à Albertville – Avenant n°2</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'association L'Université populaire à Albertville est fixée à **8 000 euros**.

Une convention d'objectifs d'une durée de trois ans a été signée le 29 septembre 2020 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2022.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'association Université populaire à Albertville pour l'exercice 2022 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs proposé en annexe pour



l'association Université populaire à Albertville ;

- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer cet avenant avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Hervé BERNAILLE, Yves BRECHE et Laurent GRAZIANO ont rejoint la séance.  
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

<b>N°17</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2022</b> <b>Subventions 2022 aux associations</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Tableau récapitulatif des subventions 2022	

L'attribution des subventions aux associations pour 2022 a fait l'objet d'un examen attentif, selon les orientations de la municipalité.

Les crédits de fonctionnement inscrits au titre des subventions aux associations s'élèvent à 745 000 euros pour l'année 2022.

La somme totale attribuée à ce jour s'élève à **710 229 euros**, répartie selon le tableau joint en annexe.

Certaines de ces associations sont conventionnées soit pour répondre à des obligations réglementaires (seuil de 23 000 €) soit pour définir des objectifs ou des modalités de partenariat. Ces conventions font l'objet de délibérations spécifiques. D'autres subventions pourront être attribuées en cours d'année en fonction des projets que la Ville souhaitera accompagner.

Les subventions sont classées par secteur d'activité :

<b>SECTEURS</b>	<b>Subventions 2022</b>
• <b>ACTION SOCIALE</b>	57 665 €
• <b>EDUCATION / VIE SCOLAIRE</b>	8 650 €
• <b>JEUNESSE</b>	35 500 €
• <b>RELATIONS INTERNATIONALES ET JUMELAGES</b>	3 800 €
• <b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	1 440 €
• <b>ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE</b>	15 550 €
• <b>LOISIRS</b>	1 800 €
• <b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	128 600 €
• <b>SPORT</b>	203 024 €
• <b>EVENEMENTIEL</b>	159 500 €
• <b>RESSOURCES HUMAINES</b>	94 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>710 229 €</b>

Par ailleurs, en application de la délibération du 17 mai 2021 une subvention annuelle d'équipement destinée au renouvellement du parc instrumental de l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois et de l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville est calculée sur la base de 40 euros par musiciens adhérents. Les subventions d'équipement correspondantes pour 2022 sont les suivantes :

- Ensemble Musical Réveil Albertvillois : 1 000 euros
- Orchestre d'Harmonie d'Albertville : 2 240 euros

Je vous propose :

- d'approuver les montants des subventions 2022 tels que traduits dans l'état joint en annexe du présent rapport ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 des dépenses d'investissement du budget principal 2022.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

ASSOCIATION	Versées 2022	
	DÉTAIL	TOTAL
<b>ACTION SOCIALE</b>		
<b>SOLIDARITÉ / COHÉSION SOCIALE</b>		
A.G.E.R. Abcd		500
A.P.F.E.L.		500
AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE		8 000
BANQUE ALPINAIRE DE SAVOIE		2 300
COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS D'ALBERTVILLE		3 700
Fonctionnement	3 200	
Affectée aux Aides aux vacances	500	
<b>CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.)</b>		<b>15 900</b>
Fonctionnement - Loyers	9500	
Affectée à l'Arbre à Mimes	2300	
Affectée à la Ludothèque	3200	
Affectés aux actions d'aide à la scolarité	900	
<b>CROIX ROUGE FRANÇAISE</b>		<b>6 000</b>
Fonctionnement	5 000	
Affectée aux conséquences de la pandémie sur le coût de la vie	1 000	
HABITAT ET HUMANISME		300
J.A.I.M.A.L.V. - Antenne Tarentaise		400
LES RESTAURANTS DU CŒUR		3 000
SECOURS CATHOLIQUE D'ALBERTVILLE		3 300
VIVRE AU VAL DES ROSES		600
<b>SOUS-TOTAL SOLIDARITÉ / COHÉSION SOCIALE</b>		<b>44 500</b>
<b>DÉFENSE DES DROITS</b>		
LES CONCILIATEURS DE JUSTICE DES 2 SAVOIE		200
SAVOIE DE FEMME (anc S.O.S. FEMMES VIOLENCES)		800
U.F.C. QUE CHOISIR		500
<b>SOUS-TOTAL DÉFENSE DES DROITS</b>		<b>1 500</b>
<b>SENIORS / HANDICAP</b>		
ACAPAM		2 000
Fonctionnement	1 500	
Affectée à l'organisation des 50 ans de l'association	500	
AMICALE POUR LA VIE DU 4ème AGE		1 000
AUTISME SAVOIE		750
CLUB RENOUVEAU		400
DELTA SAVOIE		1 500
JOJO ET SES COVAINS		965
U.N.A.F.A.M.		500
<b>SOUS-TOTAL SENIORS / HANDICAP</b>		<b>7 115</b>
<b>SANTÉ</b>		
AMICALE DONNEURS DE SANG RENVOÏÉS		1 300
COMITE DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER		500
LE PÉLICAN		1 600
LES MARKOTIONS		500
MOUVEMENT VIE LIBRE		600
<b>SOUS-TOTAL SANTÉ</b>		<b>4 500</b>
<b>SOUS-TOTAL ACTION SOCIALE</b>		
		<b>57 665</b>
<b>EDUCATION / VIE SCOLAIRE</b>		
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / F.O.L. 73 (Affectée à l'Action Lire et Faire Lire)		650
<b>UNIVERSITÉ POPULAIRE ALBERTVILLE (UNIVPOP)</b>		<b>8 000</b>
<b>SOUS-TOTAL VIE SCOLAIRE</b>		<b>8 650</b>
<b>JEUNESSE</b>		
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS		500
MISSION LOCALE JEUNES - affectée au P1J (poste à temps complet)		35 000
<b>SOUS-TOTAL JEUNESSE</b>		<b>35 500</b>
<b>RELATIONS INTERNATIONALES / JUMELAGES</b>		
A.S.S.A.U. HANDBALL - Affectée jumelage avec Winnenstein		1 500
CROIX ROUGE FRANÇAISE		300
MAISON DE L'EUROPE D'ALBERTVILLE ET DE LA SAVOIE		2 000
Fonctionnement	1 000	
Affectée à l'organisation Fête de l'Europe	700	
Affectée à l'organisation d'un concours pour les scolaires du bassin Albertvillois	300	
<b>SOUS-TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES/JUMELAGES</b>		<b>3 800</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>		
ANCIENS D'INDOCHINE - F.O.E. d'Albertville		140
ANCIENS COMBATTANTS U. F. D'ALBERTVILLE		500
COMITE D'ENTENTE RÉSISTANCE ET DÉPORTATION DE SAVOIE		700

LES MÉDAILLES MILITAIRES		100
<b>SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS</b>		<b>1 440</b>
<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>		
A.A.P.P.M.A. ALBERTVILLE (école de pêche)		250
ALBERTVILLE NATURE - SOCIÉTÉ MYCÉLOGIQUE ET BOTANIQUE		750
CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES NEIGES ET AVALANCHES		950
<b>CHAT LIBRE - Affectée à la mission de stérilisation des colonies de chats errants</b>		<b>10 000</b>
GIS Des Savoie		1 000
LES JARDINS FAMILIAUX		800
PARTAGEONS LA FORÊT ALBERTVILLOISE		1 000
ROUE LIBRE		800
<b>SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT</b>		<b>15 550</b>
<b>LOISIRS</b>		
ALBERTVILLE ACCUEIL LOISIRS		500
ASSOCIATION PHÉLÉTIQUE UGINE - ALBERTVILLE		250
ATELIER BOIS MÉTAL 3D		300
MODELISTES FERROVIAIRES		800
<b>SOUS-TOTAL LOISIRS</b>		<b>1 800</b>
<b>CULTURE, PRATIQUES CULTURELLES ET PATRIMOINE</b>		
A.C.A.M.T.A.R.E. ÉCOLE DE THÉÂTRE		2 500
BRIS 21 - Création et Cie		3 000
CLUB DES ACCORDÉONISTES ALBERTVILLOIS		3 000
ENSEMBLE MUSICAL REVEL ALBERTVILLOIS		6 000
CIE ENVIE DE SCÈNES		400
CIE NAJCO		2 000
Fonctionnement	1 000	
Affectée à la participation à la création de spectacles	1 000	
ENSEMBLE VOCAL CANTABLE		700
ENSEMBLE VOCAL UGINE ALBERTVILLE		500
ETEROCLIT		400
FABRIQUE DE DANSE		2 800
Fonctionnement	1 000	
Affectée à l'organisation d'un Orchestre le 09/07/22	1 800	
GROUPE FOLKLORIQUE DE CONFANS		600
<b>JAZZBERTVILLE</b>		<b>50 000</b>
<b>L'ATELIER ALAIN BAR</b>		<b>24 000</b>
LA PALETTE ALBERTVILLOISE		1 800
LA PORTE QUI CLIQUE		400
LES AMIS DU VIEUX CONFANS		2 000
MUSIQUE ET PATRIMOINE EN TARENTAISE		9 000
ORCHESTRE D'HARMONIE D'ALBERTVILLE		10 000
PATATE HE PATATE HA		500
THÉÂTRE DU SYMBOLE		400
<b>SOUS-TOTAL CULTURE</b>		<b>128 600</b>
<b>SPORT</b>		
1ère COMPAGNIE D'ARC D'ALBERTVILLE		6 370
<b>A.S.S.A.U. HANDBALL</b>		<b>26 200</b>
AÉRO DE LA COMBE DE SAVOIE		780
ALBERTVILLE HANDBOUL		907
ALBERTVILLE NATURE ORIENTATION		1 500
ALBERTVILLE OLYMPIQUE SPORT		2 253
Fonctionnement	1 673	
Affectée prise en charge loyer SARESE	580	
ALBERTVILLE TARENTAISE TRIATHLON		3 503
ALPES ESCRIME 73		1 020
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE COMBE DE SAVOIE		1 114
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PIERRE GRANGE		630
ASSOCIATION SPORTIVE E.R.E.A./L.E.A. LE MONTAIN		1 717
ASSOCIATION SPORTIVE L.P. GRAND ARC		810
ASSOCIATION SPORTIVE PIERRE DE TARENTAISE		890
ASSOCIATION SPORTIVE U.N.S.S. JEAN MOULIN		2 236
<b>AVANT GARDE GYMNASTIQUE</b>		<b>12 712</b>
Fonctionnement	10 712	
Affecté aux déplacements du championnat du monde compétiteur haut niveau	1 000	
Affectée à l'Eurojeun compétiteurs haut niveau	1 000	
B.A.C.C. 73		2 710
BASEBALL LES VIKINGS		1 322
BOULÉ FRANÇAISE ALBERTVILLE		2 142
CLUB ALBERTVILLOIS DE PLOMÉE SOUS MARINE		382
<b>CLUB ALPIN FRANÇAIS d'ALBERTVILLE</b>		<b>6 920</b>
Fonctionnement	5 040	
Affectée à l'équipement de ski de montagne	1 880	
CLUB HALTÉROPHILIE ET CULTURISME ALBERTVILLE		4 304
Fonctionnement	2 594	
Affecté à l'achat de matériel	1 800	

CYCLOS TOURISTES ALBERTVILLOIS		389
<b>DONNONS DES AILES AUX VÉLO</b>		<b>2 000</b>
ENTENTE LAÏQUE ALBERTVILLE UGINE VOLLEY-BALL		<b>2 409</b>
Fonctionnement	1 909	
Affecté à la découverte du snow volley	500	
HAPKIDO ALBERTVILLE		1 160
HOCKEY CLUB ALBERTVILLE		3 914
JEUNESSE ALBERTVILLE BASKET		6 583
JUDO OLYMPIQUE DES 4 VALLÉES		12 165
KARATÉ CLUB ALBERTVILLE		2 035
<b>OLYMPIQUE ALBERTVILLE SHORT TRACK</b>		<b>3 901</b>
Fonctionnement	1 701	
Affectée à l'achat de tapis	500	
Affectée à l'aide au déplacement des athlètes de haut niveau (partenariat)	1 000	
Affectée à l'achat d'une machine portative	700	
OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE		1 642
OLYMPIQUE GLACE CLUB ALBERTVILLE		7 934
PÉTANQUE ALBERTVILLOISE		6 141
SKI CLUB OLYMPIQUE "BELLE ÉTOILE"		5 439
SKI MONTAGNE ALBERTVILLE		3 406
SPORT AUTOUR DU MONDE		1 500
SPORT SANTÉ EPGV ALBERTVILLE		2 548
SPORTING CLUB BOXE		1 929
STADE OLYMPIQUE UGINE ALBERTVILLE RUGBY		20 841
TENNIS DE TABLE D'ALBERTVILLE		<b>10 622</b>
Fonctionnement	10 022	
Affectée à l'organisation Tour 2 National 2	600	
TENNIS OLYMPIQUE ALBERTVILLE		<b>5 671</b>
Fonctionnement	4 671	
Affectée au tennis adapté	1 000	
TRIAL ALBERTVILLE CLUB 73		1 500
UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE		11 001
UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE TARENTAISE ATHLÉTISME		7 896
<b>SOUS-TOTAL SPORT</b>		<b>203 024</b>
<b>ÉVÉNEMENTIEL</b>		
BÉNÉVOLES 92		<b>2 500</b>
Fonctionnement	1 700	
Affecté à l'achat d'anoraks	800	
<b>COMITE DES FÊTES DE LA VILLE D'ALBERTVILLE</b>		<b>77 000</b>
Fonctionnement	5 000	
Affectée au Festival de Musiques Militaires	65 000	
Affectée aux Spectacles de l'été	7 000	
<b>GRAND BIVOUAC</b>		<b>80 000</b>
<b>SOUS-TOTAL ÉVÉNEMENTIEL</b>		<b>159 500</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ALBERTVILLE		94 700
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>94 700</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>710 229 €</b>
<b>TOTAL CRÉDITS VOTÉS AU BP</b>		<b>745 000 €</b>

**Jean-Pierre JARRE a momentanément quitté la séance.  
Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

<b>N°18</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Convention de partenariat avec la Maison des Jeux Olympiques</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Muriel THEATE	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Convention	

La Ville d'Albertville et la Maison des Jeux Olympiques proposent à leurs clientèles respectives des visites guidées animées par des guides conférenciers agréés. Ces visites ou circuits concernent, pour Albertville, son territoire de compétence (Cité historique de Conflans et toutes ses déclinaisons thématiques, Albertville et toutes ses déclinaisons thématiques, Parc olympique, Fort du Mont, Château de Manuel de Locatel, ...) et pour la Maison des Jeux Olympiques, l'espace muséal Tremplin 92 – Montagne et Olympisme.

Il est proposé de passer une convention entre la Ville d'Albertville et la Maison des Jeux Olympiques afin de conclure un accord partenarial relatif à l'échange de prestations de service dans le cadre de propositions touristiques culturelles destinées aux groupes constitués. Cette convention prévoit d'une part l'organisation de visites combinées ville et Tremplin 92, d'autre part la refacturation des tarifs d'entrée de Tremplin 92 à la Ville et enfin la mise à disposition ponctuelle de guides conférenciers Ville auprès de Tremplin 92.

La présente convention serait conclue pour une durée de quatre ans.  
Ce partenariat Maison des Jeux Olympiques/Ville d'Albertville facilitera l'organisation des sorties pour les responsables de groupes et apportera une visibilité supplémentaire sur l'offre de visite proposée sur le territoire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Maison des Jeux Olympiques ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention de partenariat avec la Maison des Jeux Olympiques.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Jean-Pierre JARRE a rejoint la séance.  
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

<b>N°19</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Convention de partenariat avec la fondation FACIM</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Muriel THEATE	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Convention	

La Ville d'Albertville, labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2003, propose des visites guidées animées par des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. De son côté, la Fondation FACIM gère le label Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie :

par le biais de ses guides conférenciers agréés, elle anime des visites guidées sur un territoire voisin de celui d'Albertville.

Une convention de partenariat conclue entre la Ville d'Albertville et la Fondation FACIM permet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuent, pour des groupes constitués, les circuits combinant la découverte du territoire d'Albertville et celle du territoire des Hautes vallées de Savoie.

L'objectif est de simplifier les démarches des clients qui souhaitent effectuer un circuit combinant visites sur le territoire d'Albertville et visites sur le territoire de la Fondation FACIM.

La précédente convention, conclue pour une durée de trois ans, a pris fin en 2021.

Ce partenariat Fondation FACIM/Ville d'Albertville mérite d'être poursuivi et développé car il facilite l'organisation des itinéraires pour les responsables de groupe, il apporte à Albertville une visibilité supplémentaire tout en reconnaissant la spécificité de son label Ville d'art et d'histoire et l'expertise de son équipe de guides conférenciers.

Le renouvellement de cette convention est donc proposé pour la période 2022-2025. Elle précise dans des termes identiques à la précédente, les modalités d'organisation du partenariat, et notamment le principe et les montants des tarifs appliqués mutuellement entre les 2 partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver le principe et les termes de la nouvelle convention de partenariat avec la FACIM ;
- d'approuver les tarifs accordés à la FACIM pour les circuits combinés. Ces tarifs se substituent à ceux votés dans le catalogue des tarifs 2021-2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de partenariat avec la Fondation FACIM.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°20</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 15 mars 2022 :

- création d'un poste d'animateur territorial à temps complet au sein du centre socioculturel ;
- création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein du service vie locale et relations extérieures ;
- transformation d'un poste d'ATSEM à temps complet en un poste d'ATSEM à temps

non complet 28H15 au sein du service vie scolaire.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au sein du service accueil citoyenneté afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours interne correspondant.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- création de deux postes d'adjoint technique à temps complet exerçant les missions d'ASVP au sein du service de police municipale ;
- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du secteur métallerie-signalisation/aires de jeux.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N°21</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Poste de dessinateur projeteur/administrateur du système d'information géographique (SIG) à temps complet</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 11 août 2021 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Albertville dispose d'un service maîtrise d'ouvrage/conduite d'opérations chargé notamment :

- de piloter la mise en place du système d'information géographique (SIG) de la ville et de mettre en place l'organisation pour assurer la mise à jour des bases de données cartographiques ;
- de dessiner des plans ;

- du suivi de projets de voirie ou de prestations topographiques/détections.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de ce service impose le recrutement d'un(e) dessinateur projeteur/administrateur SIG détenant notamment des compétences techniques en dessins et plans assistés par ordinateur et en matière topographique ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I<sup>er</sup> du statut général, des emplois permanents de catégorie A/B/C peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

CONSIDÉRANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Je vous propose :

- de créer un emploi de dessinateur projeteur/administrateur SIG à temps complet correspondant au grade de technicien territorial (grade de catégorie B) qui sera chargé(e) des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse intervenir à compter du 4 avril 2022 en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un(e) candidat(e) justifiant d'une formation supérieure baccalauréat + 2 et/ou justifiant d'une expérience significative dans le domaine topographique et foncier ;
- de fixer la rémunération en référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial (IB 478 – IM 415), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 4B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- de préciser que les crédits ont été inscrits au budget.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 22</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Règlement général budgétaire et financier – Opérations pluriannuelles</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Règlement général budgétaire et financier – Opérations pluriannuelles

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires, la ville d'Albertville s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenue le 13 décembre 2019.

Dès lors, il en découle pour la ville d'Albertville les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 avec effet au



1<sup>er</sup> janvier 2022 (en lieu et place de la M14) pour son budget principal et ses budgets annexes (à l'exception des budgets annexes du réseau de chaleur urbain et du parc de stationnement, qui demeurent soumis aux dispositions de l'instruction M4), par le conseil municipal du 17 mai 2021 (délibération n°5-4) ;

- la révision des méthodes d'amortissement comptables, telle qu'adoptée par le conseil municipal du 13 décembre 2021 (délibérations n°11 et 12) ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la ville pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 14 mars 2022.

Le règlement budgétaire financier de la commune d'Albertville figurant en pièce jointe formalise et précise pour l'heure les règles de gestion financière des opérations pluriannuelles qui résultent de la réglementation budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Le présent règlement ne se substitue pas à :

- la réglementation générale en matière de finances publiques ;
- aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôles internes qui font l'objet d'une diffusion interne à la Ville, notamment en matière de commande publique.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Je vous propose :

- d'approuver le règlement général budgétaire et financier ci-joint.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N°23</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Créances éteintes et créances irrécouvrables sur le budget principal</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

Madame le trésorier principal demande à l'ordonnateur de bien vouloir admettre en créances éteintes et en créances irrécouvrables les différents produits dont elle n'a pas pu recouvrer les sommes par suite de liquidation judiciaire, de personnes parties sans laisser d'adresse, de créance minime, de dossier de surendettement ou de procès verbal de carence suite à saisie.

Pour les créances irrécouvrables, il s'agit des sommes suivantes, pour un montant non recouvré de 1 862,27 € sur le budget principal de la ville d'Albertville :

	Centre Loisirs	Rest.scolaires	Commerce	Periscolaire	Fourrière	Total
2010	20,40					20,40
2013		34,58				34,58
2014	69,71	55,54	0,81			126,06
2015	130,25	428,79				559,04
2016	7,48				370,35	377,83
2017		8,64	7,80	7,12		23,56
2018		109,00		8,40		117,40
2019		79,50			195,40	274,90
2020		117,60		12,60	198,30	328,50
<b>Total</b>	<b>227,84</b>	<b>833,65</b>	<b>8,61</b>	<b>28,12</b>	<b>764,05</b>	<b>1 862,27</b>

Pour les créances éteintes, il s'agit des sommes suivantes, pour un montant non recouvré de 1 890,39 € sur le budget principal de la ville d'Albertville :

	Rest scolaire	Droit de voirie	Total
2002		316,30	316,30
2011	625,60		625,60
2015	20,29		20,29
2016	65,95		65,95
2017		327,55	327,55
2018	52,90		52,90
2019	99,00		99,00
2020	382,80		382,80
<b>Total</b>	<b>1 246,54</b>	<b>643,85</b>	<b>1 890,39</b>

Je vous propose :

- d'autoriser l'admission en non valeur des sommes indiquées ci-dessus ;
- de dire que ces crédits sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°24</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Budget annexe de la cuisine centrale – Budget primitif 2022</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Cindy Abondance
<b>Pièce jointe</b>	<b>Budget annexe de la cuisine centrale – Budget primitif 2022</b>

La cuisine centrale prévoit de produire et de vendre cette année 169 000 repas, (contre 135 000 repas au budget primitif 2021).

Un risque inflationniste pèse sur les denrées alimentaires à l'échelle mondiale (hausse des produits pétroliers, baisse des rendements agricoles, incertitudes sur la production ukrainienne,...). La cuisine centrale bénéficie cependant de la protection au moins partielle offerte par le marché groupé régional d'approvisionnement (GRAAL).

La loi sur l'agriculture et l'alimentation du 30 octobre 2018, dite loi « EGAlim » impose à la

restauration collective publique d'offrir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au moins 50 % de produits durables ou de qualité, dont au minimum 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (y compris d'exploitations en conversion). Cette politique de qualité concourt également au surenchérissement des approvisionnements de la cuisine centrale.

La ville d'Albertville est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses approvisionnements, qui s'inscrit dans l'esprit de la loi EGAlim. Elle souhaite également promouvoir un approvisionnement en circuit court, gage de qualité et de limitation de l'impact de l'alimentation sur notre environnement, tout autant que de valorisation de notre agriculture locale. L'été dernier, les premières conventions de partenariat ont ainsi été signées avec des producteurs locaux, qui :

- pour les agriculteurs locaux : leur facilitent l'accès du marché de la restauration collective et leur garantissent un revenu minimum ;
- pour la collectivité : lui assurent un certain volume d'approvisionnement et de variété de produits.

La cuisine centrale est par ailleurs engagée dans une démarche de réduction du gaspillage et de valorisation des déchets, ainsi que de limitation drastique de l'usage du plastique.

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2022 de la cuisine centrale repose sous les hypothèses budgétaires suivantes :

### **Pour la section de fonctionnement**

Les dépenses : 1 107 660 € :

- achat de fournitures alimentaires (*chapitre 011 - article 60682*): 340 269 € contre 270 685 € en 2021
- masse salariale (*chapitre 012*) : 503 000 € contre 373 200 €, en 2021, la cuisine a procédé à divers recrutements, titulariser des emplois contractuels et augmenter le temps de travail de certains agents afin de renforcer le service de livraison mais aussi le service de production (temps de fabrication des repas plus long avec des produits locaux)
- autres dépenses courantes (*chapitre 011*) : 114 725 €
- intérêts de la dette (*chapitre 66*) : 19 876 €
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*): 129 660 €

Les recettes : 1 112 660 € :

- vente de repas et prestations (*chapitre 70*): 1 080 000 € contre 879 000 € en 2021
- subventions de fonctionnement de l'État pour un emploi d'avenir (*chapitre 74*) : 19 000 €
- des remboursements de charges de personnel (*chapitre 014*): 1 300 €
- le FCTVA (*chapitre 74*): 1 000 €
- reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*): 11 360 €, qui permet de couvrir partiellement la charge des amortissements

Le service parvient à équilibrer son budget de fonctionnement sans subvention communale et avec un virement de 5 000 € vers la section d'investissement (*chapitre 023*).

### **La section d'investissement**

Les recettes : 139 160 € :

- dotations aux amortissements (*chapitre 040*): 129 660 €
- autofinancement (*chapitre 021*): 5 000 €
- FCTVA (*chapitre 10*): 4 500 €

Les dépenses : 139 160 € :

- remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*) : 92 347 €
- transfert d'une quote-part des subventions reçues au compte de résultat (*chapitre 040*): 11 360 €
- dépense d'équipement (*chapitre 21*): 35 453 € notamment pour l'acquisition d'un

véhicule supplémentaire pour faciliter les tournées de livraison des repas  
L'encours de la dette du service s'élève à 499 901 € au 1<sup>er</sup> janvier (emprunt de 1,528 M€ souscrit en 2006 pour 20 ans).

Je vous propose d'approuver ce projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 112 660 € pour la section de fonctionnement et 139 160 € pour la section d'investissement.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N°25</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Budget annexe du parc de stationnement- Budget primitif 2022</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE
<b>Pièce jointe</b>	Budget annexe du parc de stationnement – Budget primitif 2022

La ville a repris la gestion du parc de stationnement de l'Hôtel de ville au 1<sup>er</sup> février 2017 et vient de renouveler le contrat d'exploitation gérance. Le budget primitif 2022 est établi sur des bases prudentielles de fréquentation, au vu notamment des répliques de la crise sanitaire en début d'année et de ses effets induits sur l'activité du centre-ville.

#### Pour la section de fonctionnement

Les dépenses : 171 300 € :

- charges à caractère général (*chapitre 011*) : 164 610 €, dont la rémunération du prestataire pour 118 777 € (*article 611*) et des charges locatives de 16 833 € (*article 614*) comprenant les charges courantes et les travaux effectués par le syndic de copropriété
- charges de personnel (*chapitre 012*) : 3 000 € au titre des interventions des agents municipaux
- charges de gestion (*chapitre 65*) : 500 € pour des charges diverses
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*) : 3 190 €

Les recettes d'exploitation (*chapitre 70*) : 121 300 €

- auprès des usagers : 110 000 €, recettes en baisse compte tenu de l'impact de la crise sanitaire
- et 11 300 € de participation aux charges par le gestionnaire Indigo

La section est équilibrée par une **subvention communale de 50 000 €** (*article 774*), contre 80 000 € au budget primitif 2021.

#### La section d'investissement

Les recettes : 3 190 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*), qui permettent d'inscrire 3 190 € en dépense, pour des travaux en matière de mise aux normes de sécurité (*chapitre 23*).

Je vous propose d'approuver ce projet de budget primitif 2022 du budget annexe du parc de stationnement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 171 300 € pour la section de fonctionnement et 3 190 € pour la section d'investissement.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N°26</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA</b> <b>- Budget primitif 2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Budget primitif 2022 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	

Ce budget annexe regroupe les opérations de locations de locaux soumis à TVA de 5 secteurs analytiques de gestion : le centre des finances publiques, l'espace administratif, le centre national du ski et de snowboard, le campus des métiers de la montagne et les bâtiments professionnels divers.

Le budget primitif 2022 est établi sous les hypothèses suivantes :

### Centre des finances publiques

#### **Section de fonctionnement**

En dépenses : 180 043 € :

- 2 794 € de frais d'entretien divers (*chapitre 011*)
- 38 120 € de charges financières (*chapitre 66*)
- 139 129 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*)

Les recettes : 212 096 € :

- 210 298 € de loyer perçu auprès de la DGFIP (*chapitre 75*), après renouvellement du bail
- 1 798 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*)

#### **Section d'investissement**

Les dépenses : 222 976 € :

- 221 178 € de remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*)
- 1 798 € de transfert de subventions au compte de résultat (*chapitre 040*)

Les recettes : 139 129 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

### Espaces administratif

#### **Section de fonctionnement**

Les dépenses : 83 723 €, en réduction suite à la vente d'un espace au Département :

- 60 000 € de frais divers (*chapitre 011*)
- 13 000 € de charges de personnel (*chapitre 012*)
- 10 723 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*)

Les recettes : 100 370 €, également en réduction :

- 65 000 € de loyers (*chapitre 75*)
- 32 300 € de remboursement des charges de copropriété et de la taxe sur les ordures ménagères (*chapitre 70*)
- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*)

#### **Section d'investissement**

Les dépenses : 4 570 € :

- 500 € de frais d'insertions (*chapitre 20*),
- 1 000 € d'installation de matériel (*chapitre 23*)
- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*)

Les recettes : 10 723 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

## **Centre national du ski et du snowboard**

### **Section de fonctionnement**

En dépenses : 397 198 € :

- 77 890 € de frais divers (*chapitre 011*)
- 8 000 € de charges de personnel (*chapitre 012*)
- 104 793 € de charges financières (*chapitre 66*) pour la quote-part du loyer du BEA représentative du coût du financement
- 206 515 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*)

Les recettes : 282 598 € :

- 106 000 € de loyer de la FFS (*chapitre 75*)
- 68 500 € de subvention du département (*chapitre 74*)
- 108 098 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*)

### **Section d'investissement**

Les dépenses : 229 598 € :

- 119 500 € de remboursement du capital de la dette du BEA (*chapitre 16*)
- 108 098 € de transfert d'une quote-part des subventions reçues au compte de résultat (*chapitre 040*)
- 2 000 € d'achat de matériel (*chapitre 21*)

Les recettes : 229 207 € :

- 206 515 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*)
- 22 692 € de subvention du département (*chapitre 13*)

## **Campus des métiers de la montagne :**

### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses : 24 330 € :

- 6 300 € de frais divers (*chapitre 011*)
- 16 000 € de charges de personnel (*chapitre 012*)
- 2 030 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*)

Les recettes : 25 000 € :

- 25 000 € de loyers des salles de formation (*chapitre 75*)

### **Section d'investissement :**

Les recettes : 2 030 € :

- 2 030 de dotations aux amortissements (*chapitre 040*)

## **Locaux divers**

### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses : 7 236 € :

- 7 100 € de frais d'entretien (*chapitre 011*)
- 15 € en autres charges diverses de gestion courante (65)
- 121 € de dotation des amortissement (*chapitre 042*)

Les recettes : 16 900 € :

- 2 400 € de remboursement de charges (*chapitre 70*)

- 14 500 € de loyers (*chapitre 75*)

### Section d'investissement

Les recettes : 121 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*)

\* \* \*

Le budget annexe est équilibré au global, toutes secteurs analytiques confondus, par :

- une **subvention de fonctionnement du budget principal de 131 500 €** (*chapitre 75 - article 75822*) ;
- un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 75 934 € (*chapitres 023 et 021*).

Je vous propose d'approuver ce projet de budget primitif 2022 du budget annexe des locations professionnelles soumises à TVA, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 768 464 € en fonctionnement et 457 144 € en investissement.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

<b>N°27</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Budget annexe du réseau de chaleur – Budget primitif 2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>Pièce jointe</b>	Budget annexe du réseau de chaleur – Budget primitif 2022	

Le réseau public de chaleur urbain bois-énergie est entré en phase d'exploitation fin 2019 et est exploité par le biais d'une délégation de service public.

Le budget primitif 2022 du budget annexe qui lui est dédié (pour les opérations restant à la charge de la commune) est établi sous les hypothèses suivantes :

### Section de fonctionnement

Les recettes propres : 901 993 € :

- redevances contractuelles (*chapitre 75*) : 618 143 € :
  - redevance liée aux biens mis à disposition : 558 943€ ,
  - redevance d'occupation domaniale du terrain de la chaufferie : 29 200 € ,
  - redevance pour couvrir les frais de contrôle du contrat : 30 000 € ,
- reprise au compte de résultat des subventions d'investissement déjà perçues (*chapitre 042*) : 283 850 €, qui couvre pour partie seulement la charge d'amortissement puisque les subventions notifiées n'ont pas encore été totalement encaissées,

Les dépenses : 901 993 € :

- dépenses de gestion courante : 28 138 € :
  - charges de personnel (*chapitre 012*) : 5 000 €
  - charges à caractère général (*chapitre 011*) : 23 133 €, dont des frais de contrôle du contrat, couverts forfaitairement par une des redevances contractuelles versées par le délégataire
  - charges diverses (*chapitre 65*) : 5 €
- charges financières (*chapitre 66*) : 202 855 €, couverts forfaitairement par une des redevances contractuelles versées par le délégataire
- dotations aux amortissement (*chapitre 042*) : 671 000 €

### Section d'investissement

Les recettes = dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : 671 000 €.

Les dépenses : 671 000 € :

- remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : 359 676 €
- transfert au compte de résultat des subventions d'investissement (*chapitre 040*) : 283 850 €
- travaux (*chapitre 23*) : 27 474 €, pour assurer l'équilibre de la section

### **Dette du service**

L'encours de la dette du service s'élève à 13,739 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont 2,592 M€ de prêt relais souscrit dans l'attente de la perception du solde des subventions d'investissement, et notamment du fonds de chaleur de l'ADEME. Ce prêt relais sera remboursé à l'encaissement de ce solde de financement.

Je vous propose d'approuver ce projet de budget primitif 2022 du budget annexe du réseau de chaleur, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 901 993 € pour la section de fonctionnement et de 671 000 € pour la section d'investissement.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°28</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2022 du budget principal</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

### **Les services publics administratifs (SPA)**

Deux de nos services publics, faisant l'objet d'une gestion au travers d'un budget annexe, en font partie :

- la cuisine centrale ;
- les locations de locaux professionnels assujettis à la TVA.

Ce dernier service nécessite le soutien financier du budget principal de la commune pour couvrir ses dépenses.

### **Les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC)**

Deux de nos services publics, faisant l'objet d'une gestion au travers d'un budget annexe, en font partie :

- le réseau de chaleur urbain ;
- le parc de stationnement souterrain.

Ce dernier nécessite le soutien financier du budget principal de la commune pour couvrir ses dépenses.

Or, aux termes de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est en principe interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre de ces services dans le cadre de leur budget principal (art. L2224-2 CGCT).

Toutefois, sur délibération motivée du conseil municipal, il peut être dérogé à ce principe d'équilibre financier intrinsèque dans les cas suivants (art. L2224-2 CGCT) :

- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs ;
- lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.



C'est le cas pour notre parc de stationnement souterrain, avec des règles de fonctionnement et des contraintes tarifaires imposées par la commune (motivées par des considérations économiques ou sociales), ainsi que du fait des conséquences indirectes de la crise sanitaire de début d'année sur son activité, qui ne lui permettent pas d'équilibrer son budget avec les recettes prélevées sur ses seuls usagers.

Je vous propose, au vu des conditions d'équilibre des budgets primitifs 2022 des budgets annexes :

- pour ses services administratifs :
  - d'approuver l'octroi d'une **subvention d'exploitation** du budget principal 2022 de la commune :
    - **131 500 €** au budget annexe des **locations de locaux professionnels à TVA ;**
  - de dire que les crédits correspondant à cette subvention d'exploitation sont ouverts aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 75 du budget annexe à l'occasion du vote du budget primitif 2022.
  
- pour ses services à caractère industriel et commercial :
  - d'approuver, en référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales, l'octroi d'une **subventions d'exploitation** du budget principal 2022 de la commune :
    - **50 000 €** au budget annexe du **parc de stationnement ;**
  - de dire que les crédits correspondant à ces subventions d'exploitation sont ouverts aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 77 du budget annexe à l'occasion du vote du budget primitif 2022.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°29</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Subvention 2022 au centre communal d'action sociale (CCAS)</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves BRECHE

Le CCAS d'Albertville gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis ;
- les actions liées à la mission handicap.

Il a pour objectif d'apporter et de développer des réponses de proximité favorisant le bien-être des personnes, notamment des plus fragiles.

En 2021, la ville lui a accordé une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour équilibrer ses budgets primitifs, et ainsi garantir la pérennité de ses moyens d'action.

Pour mémoire, une fois repris ses résultats antérieurs, cette subvention a pu être annulée.

Je vous propose :

- d'accorder au CCAS d'Albertville une subvention de fonctionnement de 100 000 € en 2022, inscrite au budget primitif de la commune (chapitre 65) en attendant la reprise de ses résultats.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

### DELIBERATIONS AVEC DEBAT

<b>N°30</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), exercice 2021, de la SPL OSER dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du groupe scolaire du Val des roses</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO	
<b>Pièce JOINTE</b>	CRAC au 31 décembre 2021	

Dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER pour la rénovation énergétique du groupe scolaire du val des roses, celle-ci a remis à la ville le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) concernant l'exercice 2021 de cette opération.

Ce document comporte :

- le bilan des dépenses acquittées sur l'année 2021
- le budget prévisionnel
- l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Tous ces documents sont annexés à la présente délibération. Ils retracent l'état des dépenses de l'opération au 31 décembre 2021 et permettent de visualiser les perspectives et suites qui vont être données à cette opération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel de la SPL OSER pour l'exercice 2021 concernant l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire du val des roses.

### INTERVENTIONS

#### **Stéphane JAY :**

« A l'heure actuelle on assiste à une hausse très importante des matières premières, cela touche tous les corps de métier, cela va se répercuter sur le coût de réalisation. On a défini une enveloppe à 8,4 millions, est-ce que cette enveloppe sera extensible ?

Sur le projet en lui-même, on avait envisagé un volet économie d'énergie-développement durable par rapport à la production d'énergie. Comme on a peu de marges de manœuvre en termes budgétaires, la crainte est qu'en cas de hausse des prix, certains postes risquent de passer à la trappe. Sur quoi va-t-on rogner ? »

#### **Karine MARTINATO :**

« Pour la consultation on est dans un dialogue compétitif. Nous avons déjà eu deux auditions avec les trois groupements, nous n'avons pas encore la remise de l'offre définitive. Il est vrai qu'au mois de décembre, lors de la deuxième audition, on avait déjà eu une flambée des prix et les groupements d'entreprises ont présenté leurs propositions tenant compte des matériaux utilisés dans leur projet. Aujourd'hui, les projets des trois groupements présentent un volet développement durable avec des matériaux biosourcés, du bois, des panneaux photovoltaïques et l'un des projets est vraiment tourné vers le développement durable. La semaine prochaine, la SPL OSER nous présentera l'offre

définitive des trois regroupements avant que le jury ne se réunisse le 12 avril. A ce moment-là, nous saurons s'il y a des surcoûts par rapport à ce que nous avaient proposé les groupements. Aujourd'hui, je n'ai pas de réponse, je ne peux pas savoir si on va dépasser le budget. Pour le moment, après les deux auditions, l'enveloppe globale est respectée. »

**Stéphane JAY :**

« Et à chaque fois, les panneaux photovoltaïques sont compris dans l'ensemble ? C'est une question que l'on s'est posée avec Jean-François. »

**Karine MARTINATO**

« L'enveloppe globale a été respectée. La SPL doit nous faire un état, les plus et les moins, en fonction de ce qui était budgété. Nous avons une visioconférence avec elle lundi pour nous présenter les dernières offres. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Nous avons une demande forte de la SPL pour des panneaux photovoltaïques. Nous aurons une réponse allant dans ce sens, le candidat retenu s'engage à faire 40 % d'économies sur le coût actuel des fluides (55-60 000 euros), on pourrait arriver à 35 000 euros de fluides. Nous avons des contraintes fortes vis-à-vis des candidats et je sais qu'ils ont des obligations de matériaux en respectant l'enveloppe de 8 250 000 euros. Je n'ai pas entendu dire qu'on avait des coûts à la hausse. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATIO et Michel BATAILLER ont quitté momentanément la séance.  
Le quorum est réapprécié : 26 personnes**

<b>N° 31</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Campus des métiers de la montagne - Garantie totale d'un emprunt de 5 millions d'euros contracté par la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V) auprès du Crédit Coopératif</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>Pièce JOINTE</b>	Conditions générales	

VU l'article R221-19 du code monétaire et financier ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU l'offre de financement du Crédit Coopératif ;

VU la demande en date du 4 janvier 2022 par laquelle la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V) sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la commune d'Albertville pour le remboursement d'un prêt de 5 000 000 euros que la SEM4V se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif ;

Je vous propose **DE DECIDER :**

**ARTICLE 1 :**

La commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V) pour le remboursement d'un prêt de 5 000 000 euros que la SEM4V se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du bâtiment l'Olympiade – Campus des métiers de la montagne à ALBERTVILLE.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du financement : 5 000 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans (période de préfinancement incluse)

Périodicité : trimestrielle

Garanties : 100 % commune d'Albertville

Taux fixe 1,20 % avec préfinancement

Commissions : 5 000 €

**ARTICLE 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :**

Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint ayant délégation à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, le Crédit Coopératif et la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V) et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la commune d'Albertville et l'emprunteur, la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V), pendant toute la durée du remboursement des prêts.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATIO et Michel BATAILLER ont rejoint la séance.**

**Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

<b>N°32</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Tour de France - Départ de la 11<sup>ème</sup> étape du Tour de France, ALBERTVILLE- COL DU GRANON – Convention d’organisation entre la ville d’Albertville et la société Amaury Sport Organisation</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention

Albertville accueillera le mardi 13 juillet le départ de la 11<sup>ème</sup> étape du Tour de France.

La venue d'un tel événement répond à l'ambition d'Albertville de dynamiser son attractivité économique, touristique et de conforter sa position de place forte du vélo.

L'accueil d'une étape est un moment privilégié pour donner une exposition appuyée aux 30 ans des Jeux Olympiques d'Albertville. C'est d'ailleurs un élément qui a joué un rôle important dans le choix d'ASO de retenir Albertville comme ville étape cette année.

Troisième événement sportif mondial, le Tour bénéficie d'une couverture médiatique d'envergure, en rassemblant les meilleurs cyclistes :

- 22 équipes de 8 coureurs sillonnent les routes de France ;
- 12 millions de spectateurs de tous les âges se massent au bord des routes pour encourager et applaudir les coureurs ;
- 6 000 spectateurs sont attendus à Albertville ;
- 3,5 milliards de téléspectateurs suivent le Tour de France dans 190 pays.

Pour rendre opérationnel cet événement, la ville d'Albertville et Amaury Sport Organisation (ASO) ont formalisé les engagements de chacun dans une convention d'organisation.

Concernant la ville d'Albertville, cette convention prévoit notamment :

- l'aide de la ville à la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- la mise à disposition gratuite à ASO de tous les équipements, matériels, et personnels et lieux nécessaires au bon déroulement du Tour ;
- la mobilisation des forces de police municipale ;
- la gratuité d'accès du public

La convention prévoit le versement à ASO d'un montant de 80 000 euros HT. La communauté d'agglomération Arlysère prendra à sa charge 50 % de ce coût.

Le budget global d'organisation de la manifestation est de 120 000 euros.

La collectivité effectuera une demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc afin d'être accompagnée dans la prise en charge financière de l'événement.

Je vous propose :

- d'approuver l'organisation de cette manifestation par la ville d'Albertville et d'autoriser le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables ;
- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier, et notamment la convention avec la société Amaury Sport Organisation, présentée en annexe ;

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal.

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« On va parler vélo. En lisant le contrat signé avec ASO, nous voyons que l'organisateur encourage fortement les villes d'accueil à s'engager pour le vélo du quotidien. C'est écrit : « En accueillant le TDF, la collectivité s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les actions mises en place par le Tour de France et à développer à son initiative, une série d'actions concrètes de son choix liées au soutien de la pratique quotidienne du vélo. »

Il y a quelques dispositifs qui sont conseillés. L'avenir à vélo, qui demande aux villes d'accueil de promouvoir les trois opérations totem de ce dispositif pour favoriser le vélo au quotidien : le label ville à vélo, les p'tits vélos, un vélo pour tous.

La fédération des utilisateurs de la bicyclette dans son enquête cette année a mis une note B, moyennement favorable au vélo, à la ville d'Albertville.

Alors, effectivement, l'accueil du Tour de France c'est la fête du vélo mais c'est la fête du vélo pour une journée mais c'est vrai que pour les Albertvillois qui pratiquent le vélo au quotidien, c'est loin d'être la fête tous les jours.

Cette convention qui encourage les villes à aller beaucoup plus sur l'amélioration du vélo au quotidien, c'est un contrat, et on espère que cela sera un petit peu suivi. Notre question est de savoir en quoi vous allez participer à ces projets ou à ces dispositifs qui sont préconisés par ASO et qui vont favoriser le développement du vélo au quotidien dans notre ville ? »

### **Michel BATAILLER :**

« Avec les associations locales on travaille sur l'activité vélo. Une nouvelle association vient de se créer pour faire une école de vélo, des choses se mettent en place. Au niveau du parc du Sauvay, un « count track » va être installé, l'activité vélo y sera relativement forte puisqu'on a signé une convention avec les associations de vélo de Gilly et d'Albertville pour pouvoir être actif sur cette structure. »

### **Jean-François BRUGNON :**

« La question est complètement légitime. Il faut faire de l'événementiel mais si on n'encourage pas les Albertvillois à faire du vélo ou s'ils ne sont pas encouragés parce que nos pistes ne sont pas assez sécurisées ou parce qu'il n'y en a pas assez ou parce que les services n'existent pas, je suis complètement d'accord sur cette question.

On a bien-sûr des réponses. Le schéma directeur vélo qui est de la compétence de l'agglomération a été validé. Alors, on ne le met pas en place comme ça, il faut du temps, il faut du temps notamment pour comprendre comment ça se passe administrativement et juridiquement. Pour une véloroute d'intérêt intercommunal, la maîtrise d'ouvrage reste aux communes ou au département selon qui est propriétaire de la route, première difficulté. Vous comprenez toute la complexité. Qui dépose les demandes de subventions, les communes, l'agglomération ? Comment se passe la répartition de subventions entre les communes et l'agglomération ? Quel pourcentage on prend quand on refait une route avec une piste cyclable associée ? On va avoir une réunion au département au mois d'avril car juridiquement c'est vraiment très complexe.

Nous sommes en train de répondre à un AMI sur l'axe Basse-Tarentaise-Pont du Mirantin-avenue Jean Jaurès- Gare, avec peut-être une passerelle, donc des coûts importants qui dépassent les 600/700 000 euros, on rend notre copie fin avril avec un avant-projet, les services techniques sont dessus. On travaille actuellement sur l'axe Albertville-Hôpital-Gilly-Frontenex, également sur l'axe Sainte Hélène-Frontenex en traversant le pont de Frontenex. Sur les services associés à la mobilité, importants également, on a développé une offre de co-voiturage, qui fonctionne, elle se développe aussi beaucoup malheureusement à cause du prix de l'essence. On essaye d'initier à la pratique au vélo, notamment dans les écoles, le périscolaire où on apprend aux enfants à faire du vélo, l'apprentissage également du vélo auprès des adultes. Mais pour tout cela, il faut que nos infrastructures soient sécurisantes et sécurisées. »

**Monsieur le maire :**

« Le dernier évènement, c'est Léa MOREL qui nous l'avait présenté, c'est Vélo en Selle. Les inscriptions ont débuté début mars et on vous invite tous à faire des équipes de 5 ou 6 pour faire du vélo dans vos déplacements du quotidien et participer à ce challenge. »

**Laurent GRAZIANO :**

« On est dans quelque chose de louable mais qui reste très axé sur la communication. C'est dire que la ville vélo elle s'apprécie au quotidien, c'est vrai que c'est bien de parler d'une passerelle, on est en train de parler d'un point de blocage, d'un aménagement qui coûte très cher. Parlons de ce qui est réalisable, parce qu'il y a d'autres itinéraires qui sont plus facilement réalisables et c'est vrai qu'à Arlysère, aujourd'hui, et c'est un peu logique étant donné l'échelle, on parle beaucoup inter-connexion entre les communes. Ici en ce conseil municipal, cela nous importe évidemment de pouvoir se connecter aux communes péri-urbaines et qu'elles puissent se connecter à Albertville mais cela nous importe beaucoup plus de savoir comment on se déplace dans Albertville. ASO est un très bon vendeur, dans sa convention, il se garde bien d'inciter les communes à construire des pistes cyclables, il incite à apprendre à faire du vélo, mais le meilleur endroit pour apprendre à faire du vélo, c'est quand on n'est pas mêlé à la circulation. »

**Jean-Pierre JARRE :**

« Nous sommes trois, avec Jean-François Brugnon et Jean-Marc Rolland, à avoir élaboré également des routes qui sont transversales aussi bien Nord-Sud que Est-Ouest, de manière à ce qu'on puisse joindre les différents points de la ville à travers des parcours plus sécurisés. C'est en train de se mettre en place, notamment à travers le parc du Val des Roses, à travers les jardins partagés à Saint Sigismond.

Nous regardons également pour installer des parcs à vélos pour un stationnement plus sécurisé. A l'étude également, avec un acteur extérieur, des vélos partagés, des vélos que les gens pourraient louer, style Vélib.

Enfin, au niveau du PPI voirie, différents axes sont à l'étude : la rue Suarez, le chemin des Galibouds, qui passeraient en sens unique avec une voie cyclable qui sera beaucoup plus sécurisée que ça ne l'est actuellement. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Nous allons lancer une consultation avec une ingénierie Arlysère, sur une externalisation des vélos à assistance électrique, faire en sorte que l'on ait des vélos à assistance électrique un peu partout dans Albertville. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Le vélo électrique est dangereux pour quelqu'un qui n'est pas habitué au vélo. Il faut en avoir conscience.

La réponse à la question sur les infrastructures, certes Jean-Pierre a répondu sur les infrastructures, est souvent une réponse sur le vélo en lui-même. Les questions ne portent pas sur le vélo que les Albertvillois peuvent posséder par ailleurs mais bien sur les infrastructures qu'il faut améliorer et développer, cela doit être un objectif à horizon du mandat parce que stagner au niveau de l'enquête de la fédération des usagers de la bicyclette c'est quand même problématique, sachant que les personnes qui répondent à cette enquête sont des personnes qui montent sur le vélo pour le coup.

Et une dernière question par rapport à la convention qui incitait les villes à participer à une opération, l'opération vélo pour tous, alors là on va parler monture. C'était indiqué « le Tour de France prolonge son engagement en faveur de la mobilité à vélo d'un volet solidaire visant notamment à offrir chaque année 600 vélos pour donner du bonheur et changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France, la collectivité hôte pourra proposer de s'associer à ses initiatives ». A Albertville, avons-nous décidé de nous associer à cette initiative ? »

**Monsieur le maire :**

« Non, pas cette année sur cette opération. On participe à l'opération de récupération de téléphones portables pour les gens qui n'en ont pas.

Nous avons engagé pas mal d'actions que ce soit sur la structuration du réseau, sur la mise

à disposition du réseau, sur la communication autour du vélo. Il me semble que l'on répond quand même assez bien à cet engagement et à la volonté politique que l'on a de développer le vélo sur la ville d'Albertville. »

**Jean-Pierre JARRE :**

« On est toujours labellisé territoire vélos et si les critères pour accéder au label territoire vélos sont assez accessibles au départ, ils sont de plus en plus exigeants pour le conserver. Et nous n'avons eu aucun problème à renouveler notre label. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Je suis tout à fait d'accord mais ce n'est pas le vélo du quotidien forcément et pour quiconque monte sur un vélo à Albertville, on se rend compte que la cohabitation avec les véhicules est parfois problématique, parce que l'on a un flux de circulation qui augmente. On a beaucoup de circulation avec parfois, bien que ça soit marqué voie apaisée ou limité à 30 km/h, des véhicules qui très souvent roulent bien au-delà. Cela reste dangereux pour le cycliste, c'est normal que le cycliste fasse attention, il n'est pas le roi de la chaussée, mais il a aussi intérêt à faire attention. »

**Jean-Marc ROLLAND :**

« On est bien conscient du problème et on trouve tous que cela ne va pas assez vite. Mais les projets engagés avec Arlysère seront des projets complètement sécurisés : un départ de la gare, et pour éviter la rue Longeray un passage par les jardins partagés pour rejoindre la rue Brachet, puis par la rue Sestier, le long de l'ancienne SAMSE pour rejoindre le chemin de la charrette et l'hôpital, nous sommes en pourparlers avec la SNCF pour récupérer le morceau de terrain qui va longer la voie de chemin de fer et rejoindre la piscine de Gilly. C'est un axe très structurant en ligne droite et totalement isolé de la circulation automobile. Par ailleurs, on met en place au mois d'avril une expérimentation sur le pont des Adoubes avec une neutralisation complète pour les vélos d'une des trois voies pour avoir cette continuité de la V62, cette autoroute à vélo traversant notre commune pour rejoindre l'autre côté de l'Arly.

A l'étude également, cette passerelle sur le Mirantin pour faire une ouverture et une continuité sur la Basse-Tarentaise par la plaine de Conflans. Et là aussi, nous sommes en pourparlers avec la SNCF parce qu'il y a des acquisitions foncières à faire. On en a bien conscience, on trouve tous que cela ne va pas assez vite, mais comme l'expliquait Jean-François, les négociations, les détails, la mise en application sont des choses qu'il faut prendre avec beaucoup de recul, ne pas faire d'erreurs. Cela demande du temps et de l'argent. Mais je suis très positif, nous en sommes aux derniers pas, ces travaux devraient pouvoir être engagés. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Le problème c'est que ce discours sur le papier, on pouvait le faire sur la base déjà de l'étude qui avait été menée en 2010, dans le cadre d'Albertville 2030. Ces discours sur le papier on les tient à Albertville depuis très longtemps et on attend maintenant vraiment une réalisation concrète. Ce qui nous manque dans le plan Arlysère, c'est que nous n'avons pas d'horizon de réalisation ; quand il nous a été présenté en conseil d'agglo aucune échéance n'était indiquée. »

**Jean-Marc ROLLAND :**

« Sur le schéma directeur vélo, gros budget de 12 millions d'euros, on est parvenu à déterminer des priorités dans la réalisation effective des fameux axes structurants. On a la chance sur Albertville d'avoir obtenu les premières réalisations, ces axes dont je vous ai détaillé les itinéraires précédemment. Les premières démarches vont être faites sur Albertville dans le sens, là encore, d'une interconnexion avec Gilly notamment, puisqu'on était une des premières communes avec Gilly à s'associer pour demander des subventions communes pour cette réalisation entre la rue Fontanet et la rue Pompidou. Certes, encore une fois, cela ne va peut-être pas assez vite mais il y a quand même un net progrès et on avance. »

**Stéphane JAY :**



« Mais on se situe à quel horizon ? On fait des études très bien, on avance dans les études cela fait un sacré moment que cela dure. Concrètement à quel horizon pour les travaux ? »

**Jean-Marc ROLLAND :**

« En étant très prudent, à l'horizon 2023. Mais on part confiants en se disant qu'en 2023 on commencera les travaux. »

**Monsieur Le Maire :**

« Dans le cadre du PPI voirie, c'est tous les ans que des aménagements, des adaptations en faveur du mode de déplacement en vélo, et des améliorations seront faites. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Il y a aussi tout un travail à faire du côté des automobilistes. »

**Dominique RUAZ :**

« C'est parce qu'on part de très loin, si on va faire du vélo dans les pays nordiques on est les rois du monde. »

**Jean-Marc ROLLAND :**

« On parlait de la sécurité à vélo mais on est aussi en train de travailler sur la sécurité de nos vélos c'est à dire de pouvoir les stationner, les parquer, dans les endroits sécurisés. On est en train d'essayer de développer ces parcs de stationnement, ces ruches à vélos, qui permettront aussi l'utilisation plus sereine et plus régulière de nos vélos. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Tu m'avais présenté cette idée de stationnement sécurisé mais moyennant abonnement et j'avais fait remarquer que ce serait quand même un comble que les cyclistes payent pour stationner alors qu'aujourd'hui les automobilistes ne paient plus sur Albertville. Il faudra faire en sorte que ce soit gratuit pour les vélos comme pour les autres véhicules. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

<b>N°33</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement -</b> <b>Rénovation de l'école élémentaire Pargoud 2022-2023 -</b> <b>Ouverture</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	

La ville d'Albertville participe au programme TEPOS-TEPCV – Territoire à énergie positive pour la croissance verte, qui vise à l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2020. Un second programme d'action est en cours pour la période 2020-2022. La commune y contribue par des actions visant à augmenter la part des énergies renouvelables, à diminuer ses consommations énergétiques et diminuer les gaz à effet de serre. La rénovation énergétique de ses bâtiments publics fait partie de ses actions prioritaires de sobriété énergétique.

La sélection de la ville d'Albertville dans le cadre de l'AMI CDC/ADEME en 2017, lui a permis de confirmer son engagement dans une politique de réduction des consommations énergétiques et de s'entourer des meilleurs spécialistes pour élaborer de véritables plans stratégiques pour la gestion de son patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, le bureau d'étude SINTEC a réalisé l'audit énergétique de 20 bâtiments (sur les 88 de la commune) les plus énergivores, qui a mis en lumière de forts enjeux de rénovation sur les établissements scolaires, tant pour améliorer la performance énergétique que le confort des usagers.

C'est pour cette raison que la réhabilitation des 12 établissements scolaires, qui regroupent 1 988 élèves sur 11 904 m<sup>2</sup> de surface de planchers, est une priorité pour l'équipe municipale. Elle a élaboré l'année dernière un schéma directeur immobilier pour l'amélioration des écoles sur la période 2021-2025. Le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Pargoud s'inscrit complètement dans cette démarche.

Le projet de restructuration de la partie élémentaire du groupe scolaire Pargoud, estimé à 1 859 000€ TTC, a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- remise à niveau de la structure/enveloppe des bâtiments afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers
- remise à niveau des revêtements intérieurs des bâtiments
- amélioration du confort intérieur en hiver et en été, en travaillant sur :
  - l'énergétique tout en préservant l'aspect architectural du bâti, situé en périmètre Architecture Bâtiments de France (ABF) et repéré comme remarquable dans le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR)
  - la qualité de l'air intérieur (ventilation)
  - ainsi que sur l'acoustique du réfectoire
- mise aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité, afin de garantir des conditions d'usage satisfaisantes des bâtiments

Ce projet est en cohérence avec la création du réseau de chaleur urbain bois énergie ; réseau sur lequel le groupe scolaire Pargoud est raccordé depuis 2019.

La ville a d'ores et déjà reçu les subventions suivantes pour ce projet, qui s'élèvent au total à 600 000 €, soit 38,7 % du coût prévisionnel HT du projet :

- Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 : 375 000 €
- Département de la Savoie – Contrat Territorial Savoie -CTS) : 225 000 €, dont 88 125 € attendus sur 2022 et portés au BP 2022

Elle devrait également bénéficier du FCTVA à hauteur de 304 950 € (16,404 % du coût TTC).

Je vous propose :

- d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération pluriannuelle sur le budget principal, sur la période 2022-2023, à due concurrence d'un montant de 1 859 000 € TTC ;
- selon la répartition par opération et par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>Opération n°2022-01</b>	<b>Montant global de l'AP en euros TTC</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
<b>Rénovation de l'école élémentaire Pargoud</b>	<b>1 859 000 €</b>	<b>564 000 €</b>	<b>1 295 000 €</b>
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	<i>1 859 000 €</i>	<i>564 000 €</i>	<i>1 295 000 €</i>

- de dire que le budget principal 2022 tient compte du crédit de paiement 2022.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°34</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement –</b> <b>Équipements pour une « ville intelligente » 2015-2022 -</b> <b>Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, correspond à plusieurs projets d'équipements qui ont pour trait commun de participer du principe d'une « ville intelligente », et notamment pour rappel :

- la **construction d'un réseau passif de fibre optique**, déployé en groupement fermé d'utilisateurs (GFU), pour assurer les flux de circulation de nos données entre nos différents outils de gestion des équipements publics et des données ;
- le dispositif de **vidéoprotection des espaces publics**, qui utilise le GFU ;
- l'acquisition d'**outils connectés**, qui se raccordent à ce réseau, pour gérer nos différents services publics et les données qu'ils utilisent, ainsi que l'accès aux bâtiments communaux.

Sont prévues les opérations suivantes en 2022, d'un montant total de 386 500 € :

- poursuite du déploiement de la fibre optique : 152 500 € ;
- dernière tranche du programme de vidéoprotection 2021-2022 : 200 000 € ;
- installation de nouvelles bornes escamotables au centre-ville, après les travaux de préparation conduits en 2021 : 34 000 €.

Je vous propose :

- de ramener l'autorisation de programme de 3 129 866,99 € à 3 108 866,99 €, soit une réduction de - 21 000 € ;
- de modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>Opération n°2015-04</b>	<b>Montant global de l'AP en € TTC</b>	<b>Réalisé antérieur hors reports</b>	<b>CP 2021 yc reports</b>	<b>CP 2022</b>
<b>Equipements pour une « ville intelligente »</b>	<b>3 108 866,99 €</b>	<b>1 682 725,84 €</b>	<b>1 039 641,15 €</b>	<b>386 500,00 €</b>
<i>Chapitre 20 – immob. incorporelles</i>	<i>17 400,00 €</i>	<i>17 400,00 €</i>		
<i>Chapitre 21 – immob. corporelles</i>	<i>646 219,41 €</i>	<i>261 375,65 €</i>	<i>210 843,76 €</i>	<i>174 000,00 €</i>
<i>Chapitre 23 – immob. en cours</i>	<i>2 445 247,58 €</i>	<i>1 403 950,19 €</i>	<i>828 797,39 €</i>	<i>212 500,00 €</i>

- de dire que le budget principal 2022 tient compte des crédits de paiement 2022.

## INTERVENTIONS

### **Julien YOCCOZ :**

« Nous voulions profiter de cette délibération pour évoquer la vidéoprotection et vous rappeler notre soutien à tout dispositif efficace, respectueux des libertés, qui serait susceptible de représenter un outil supplémentaire dans la lutte pour la protection des biens

et des personnes.

Mais, une fois de plus, lorsqu'on évoque la vidéoprotection on ne peut pas manquer d'être frappés par les montants qui sont en jeu et aussi de nous alarmer sur l'absence d'intérêt pour l'évaluation.

Cette évaluation serait sans doute nécessaire pour remettre les pendules à l'heure concernant les mérites souvent fantasmés de la vidéoprotection mais ce n'est pas le sujet parce que l'évaluation ce n'est pas seulement un dada idéologique, c'est aussi le levier pour constater et tenter d'améliorer l'efficacité de la vidéoprotection. Le peu de données mis à disposition du comité d'éthique la dernière fois qu'il s'est rassemblé montrait qu'il existait des marges de manoeuvre tout à fait considérables pour améliorer cette efficacité. Les échanges que nous avons eu montrent qu'il existe des pistes simples pour rendre ce système beaucoup plus efficace en permettant, notamment, de repérer les endroits où finalement beaucoup de réquisitions échouent.

Avec cette délibération nous sommes forcément chagrinés de voir qu'il y a à nouveau 200 000 euros qui vont être dépensés pour une nouvelle tranche de vidéoprotection, pour poursuivre son extension et sa modernisation sans que l'on songe vraiment et sincèrement au préalable, à tout faire pour rendre efficace les énormes investissements qui ont déjà été consentis dans ce domaine. Je précise bien « au préalable » parce que, lors du dernier comité, l'idée de réunir des statistiques pour éclairer finalement la démarche du comité a bien été entendue. Mais encore une fois, avec ces 200 000 euros, on a le sentiment de faire les choses un peu à l'envers et d'investir avant de rendre efficace au moment où les comptes de la commune sont déjà passablement dégradés. C'est un choix qui me semble assez peu rationnel et on peut même parler, à notre avis, d'une véritable illusion. Ne serait-il pas plus raisonnable de s'engager d'abord dans une véritable démarche d'évaluation avant d'investir des sommes aussi importantes ? »

**Jean-Marc ROLLAND :**

« Le comité d'éthique a son importance et on échange beaucoup dans ses orientations-là. Comme le commandant de police l'avait signalé, dans leur logiciel d'enregistrement des procédures, ils ont la possibilité d'indexer si cette résolution de procédure de faits délictuels est la conséquence ou non du soutien de la vidéo protection. Au comité d'éthique, je me suis appuyé sur le rapport de la gendarmerie du groupement de l'Isère, qui est un groupement de gendarmerie très important, avec beaucoup de zones urbaines, et il apparaît que le soutien de la vidéoprotection n'intervient que pour 2 % dans la résolution des faits délictuels, c'est vraiment très peu. Mais il y a une chose qu'on ne peut pas comptabiliser, qui est insondable, c'est la prévention que représente notre système de vidéoprotection, son installation, son maillage sur l'ensemble du territoire.

On n'a pas encore eu les données de la police nationale tel qu'il nous l'avait été annoncé par le commandant, mais on devrait en disposer le 29 juin pour la prochaine réunion du comité éthique et on pourra alors affiner le pourquoi. Par rapport aux réquisitions judiciaires qui sont parvenues au CSU, on a à peu près un ratio de 1 pour 3 : pour une réquisition effective on a trois demandes qui disparaissent. La question était de savoir pourquoi cela disparaît et comment faire pour éviter cette perte en ligne. Alors, il y a plusieurs raisons : la première c'est que les faits commis ne sont pas dans des zones couvertes par la vidéoprotection ; une autre raison, c'est qu'on ne peut conserver les enregistrements que pendant 15 jours, automatiquement au bout de ces 15 jours, de nouvelles inscriptions d'images écrasent les anciennes sauf si on a une réquisition judiciaire qui nous autorise à conserver ces images encore 15 jours supplémentaires pour arriver à un mois. La première des choses à faire en cas de fait délictuel, c'est que la personne concernée aille de suite déposer plainte, cela bloque le système et permet aux agents de police municipale de maintenir 15 jours supplémentaires ces images pour permettre aux enquêteurs d'effectuer leur travail. La troisième raison de perte en ligne, ce sont les problèmes techniques purs, c'est à dire soit une panne du système soit une panne d'une caméra et évidemment les faits ne sont pas enregistrés. Ça, effectivement, c'est savoir pourquoi et on travaille dessus et j'espère qu'on aura de nouvelles informations à donner.

Maintenant pour ce budget de 200 000 euros, je suis d'accord avec toi Julien, c'est un budget important, seulement comme madame la chef de service des finances le disait tout à l'heure, ces 200 000 euros sont en fait le reliquat de 2021, cette somme était votée sur le budget 2021 mais les travaux prévus n'ont pas été réalisés sur 2021 pour diverses raisons

notamment météorologiques : il fallait relier le commissariat de police à notre système de vidéoprotection et pour cela creuser une tranchée, faire du génie civil, et avec le froid on n'a pas pu les faire sur 2021, cela a été fait en partie depuis.

Sur ces 200 000 euros annoncés sur le budget 2022, on va en réalité investir moins de 45 000 euros, c'est la somme que la municipalité s'est autorisée par an, puisque comme vous le savez l'idée de monsieur le maire et de la municipalité, ce n'est pas de développer à outrance la vidéoprotection, c'est de l'utiliser au maximum de ses moyens là où on en a réellement besoin et uniquement là où on en a besoin, on ne va pas mettre de caméras partout. Cela a un coût élevé, 45 000 euros d'investissement par an, ce n'est pas rien mais ce sont pas les 200 000 euros annoncés cette année.

Sur ces 45 000 euros d'investissement, on a des travaux qui sont obligatoires, au-delà du fonds FIPD qui était annoncé au début de cette réunion, notamment l'équipement de la fourrière puisque la fourrière municipale ne peut avoir ce nom que s'il y a un système de vidéoprotection pour surveiller les véhicules saisis. Il y a également, comme disait Hervé tout à l'heure, le GFU qui n'est pas terminé, toute cette partie Sud au-delà de la 90 n'est pas reliée, et il faut que l'on engage des frais supplémentaires notamment en terme de serveurs et en termes d'abonnement à la fibre, abonnement auprès d'un fournisseur d'accès classique, comme on en a tous chez nous, c'est le cas aussi pour le commissariat de police pour lequel on a abonnement particulier auprès d'un fournisseur d'accès, qui est imputé sur les comptes de la commune comme les travaux de mise en place de l'ordinateur, tout cela rentre dans le budget communal.

Et sur ces sommes qui sont investies en 2022, je peux vous donner le détail pour ce qui concerne les caméras : une caméra pour l'école élémentaire du Val des Roses, deux caméras à lecture de plaques pour les bornes escamotables de la place du petit marché, et pour le nouveau complexe sportif équipé de 4 caméras en 2021, il nous faut investir dans un système de sauvegarde pour une somme de 8 000 euros pour sauvegarder ces images ne sont pas encore reliées à notre système de vidéoprotection à cause d'une faiblesse du GFU qui est en train d'être comblée.

On sera en deçà des 45 000 euros du budget autorisé sur 2022. »

**Julien YOCCOZ :**

« Pour revenir sur le fond. L'objet de ma remarque, ce n'était pas d'évoquer l'efficacité dans l'absolu de la vidéoprotection. L'étude que tu as citée qui a été commandée par le groupement de gendarmerie de l'Isère et qui est réalisée par l'école des officiers de la gendarmerie nationale conclut à un niveau effectivement très faible, inférieur même à 2 % mais l'étude que tu as citée éclaire aussi le fait qu'il y a une sacrée différence entre les moyens techniques, pour dire la vidéoprotection, et les moyens classiques, tout simplement les enquêteurs : plus de 18 % pour le taux d'élucidation par des enquêteurs avec des moyens classiques pour seulement 1,13 % de mémoire pour la vidéoprotection. La plus-value est extrêmement faible, il faut l'avoir en tête et l'étude en question est menée par des gens qui sont pas à priori suspects d'être défavorables à ce type de sujet.

Le but de mon intervention, c'était de dire que même en acceptant une efficacité très, très faible, il y a des moyens de l'augmenter. Et l'étude ne fait pas que citer des statistiques, elle cite aussi des pistes pour augmenter cette efficacité. C'était l'objet de mon intervention et d'ailleurs toi-même tu as évoqué des leviers. Quand est-ce qu'on a sur la table la possibilité d'augmenter cette efficacité, au-delà simplement des investissements et quel que soit le montant. Quand est-ce qu'on pose vraiment la question d'augmenter significativement cette efficacité, d'arriver le plus proche possible d'un taux de 100 % de réquisitions qui réussissent. »

**Jean-Marc ROLLAND :**

« Oui, c'est un vœu pieux, mais il semble peut-être prétentieux. On travaille déjà à éliminer ces pertes en ligne. Maintenant, on ne pourra pas résoudre l'ensemble des délits commis sur Albertville grâce à la vidéoprotection. Je rappelle que la vidéoprotection est un soutien à l'humain, que nos enquêteurs soient le plus efficace possible avec en soutien, en aide, pourquoi pas la vidéoprotection là où elle existe. »

**Julien YOCCOZ :**

« Je vois qu'on est d'accord sur le fond. »

**Hervé BERNAILLE :**

« C'est normal que vous soyez d'accord sur le fond parce que la quasi-totalité des villes toutes tendances politiques confondues vont dans ce sens et il faut bien voir qu'on en train de construire un réseau, alors c'est peut-être un peu plus rapide que les pistes cyclables, mais c'est quelque chose qui prend du temps, on est en train de construire un réseau avec toute sa complexité, d'une part, il faut que le GFU, la boucle soit terminée, mais il faut aussi s'habituer progressivement aux équipements, savoir comment les optimiser.. Vous soulevez les bonnes questions sur comment améliorer l'usage des équipements mais d'un autre côté ce n'est pas la peine de perdre trop de temps et de faire études sur études pour quelque chose qui on le sait est positif. Effectivement, il faut améliorer les choses et l'usage mais d'un autre côté on ne va pas attendre, ça dure déjà longtemps, l'autorisation de programme a démarré en 2015.

J'ajoute juste un point, à l'initiative de monsieur le maire et on s'en félicite vraiment, c'est que l'accès aux images de la caméra est extrêmement protégé chez nous et d'un point de vue éthique c'est très important, alors que dans beaucoup d'autres villes l'accès aux centres de visionnage est beaucoup plus souple. Alors, cette souplesse est légale parce que c'est du domaine public, on ne va pas se cacher dans le domaine public, mais néanmoins sur le plan éthique cela peut poser problème. A Albertville, on est vraiment très vigilants sur ce plan. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Je rajouterai juste quelque chose par rapport à ce GFU, ce groupement fermé d'utilisateurs, vous l'avez compris, n'est pas qu'une simple boucle, il y a des ramifications qui arrivent sur la boucle. Nous sommes propriétaires d'un réseau que des sociétés seraient ravies de posséder, il ne faut pas le perdre de vue. Puisqu'on s'est déclaré en tant qu'opérateur, on a également cette possibilité de louer ces brins de fibre à des établissements publics, des hôpitaux, par exemple, des bailleurs sociaux. »

**Julien YOCCOZ :**

« Hervé BERNAILLE, je m'étonne du contenu de votre réponse, je ne comprends pas, personne ne parle de faire ses études, de perdre du temps, je parle simplement de se doter des outils statistiques pour pouvoir évaluer le réseau. Ce sont les remarques que j'avais apportées lors du dernier comité, quelles sont les statistiques qui sont pertinentes pour pouvoir l'évaluer par nous-mêmes ? Il n'y a pas besoin de faire des études ou de perdre du temps et, d'ailleurs, on aurait pu en gagner, pour pouvoir savoir d'où viennent les problèmes, Jean-Marc en a cité certains, et ensuite les utiliser pour l'améliorer, ce n'est pas seulement faire des graphiques et s'en satisfaire. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Alors pardonnez-moi, j'avais compris que vous souhaitiez que l'on fasse des analyses avant de poursuivre, de terminer, le programme. »

**Julien YOCCOZ :**

« D'accord, dans ce sens-là, vous avez entendu « avant de dépenser de l'argent » mais par contre rien n'empêche d'augmenter l'efficacité maintenant en se saisissant et en analysant correctement ce qu'on en sait déjà. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Je vois qu'on est tous à peu près d'accord ».

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°35</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Budget primitif 2022 – Approbation et choix des taux d'imposition</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Comme nous l'avons évoqué à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire (DOB), et au vu des dernières évolution du contexte général, le budget primitif 2022 que nous vous proposons a pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**.  
Ce qui n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants.  
Cet objectif suppose une adaptation et un renforcement de nos ressources humaines, pour assurer le bon fonctionnement des services (continuité, pilotage des projets,...).
- **mais aussi, des crédits de précaution pour la gestion de proximité des crises et de leurs impacts**, dont le niveau ne peut pas être défini précisément à ce stade.  
Nous avons augmenté ces crédits de précaution depuis le DOB pour tenir compte de la pression inflationniste croissante et qui concerne à présent la quasi totalité des achats communaux.
- **la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026**, qui comprend un **montant annuel moyen de 5,5 M€**, avec notamment :
  - le lancement de notre **plan de rénovation des écoles**, avec celles du Val des Roses et Pargoud
  - mais aussi des crédits de dépenses « **incompressibles** », programmées annuellement et ventilées par grands objectifs.  
Elles nous permettront de faire face à nos engagements contractuels, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », soucieux des enjeux de la transition écologique.
- **un financement optimisé de nos investissements**, avec la recherche active de partenariats en complément de notre effort d'autofinancement
- la maîtrise de la dette afin d'atteindre un objectif de désendettement de - 2 M€ sur le mandat

Compte-tenu du contexte très particulier dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, et comme annoncé lors de ce DOB, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2022 sont **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité<sup>1</sup> et de sincérité<sup>2</sup> auxquels le budget communal doit se conformer.

La **commission municipale du 7 mars** courant a examiné ce projet de budget primitif 2022.

*Des données chiffrées sont mentionnées dans ce rapport de présentation au titre des réalisations 2021, qui doivent être considérées comme strictement indicatives, dans l'attente du vote des comptes de gestion et administratif de cet exercice.*

*Le budget 2022 est établi selon les prescriptions du référentiel budgétaire et comptable M57, dans le cadre de l'expérimentation conduite par l'État et à laquelle la ville d'Alberville a été retenue dans le panel des villes tests.*

## **1. La section de fonctionnement**

- 1 *Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.*
- 2 *Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.*

## 1.1. Les recettes de fonctionnement : 23,160 M€ dont 23,060 M€ de recettes réelles

Recettes en K€	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	BP 2022	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA 21
Chap.73 Impôts et taxes	18 070	17 761	17 478	16 334	16 329	17 354	17 502	-1 173	148
Chap.74 Dotations et participations	4 732	4 612	4 618	4 573	4 376	4 212	3 955	421	-257
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 257	1 247	1 097	999	1 137	1 033	1 127	10	94
Autres opérations réelles	1 256	583	888	2 550	619	620	476	143	-144
<b>RECETTES RELLES FONCTIONN</b>	<b>25 315</b>	<b>24 203</b>	<b>24 081</b>	<b>24 456</b>	<b>22 461</b>	<b>23 219</b>	<b>23 060</b>	<b>-599</b>	<b>-159</b>
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	-2,19 %	-4,39 %	-0,50 %	1,56 %	0,89 %	-5,06 %	2,67 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

### 1.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73) : 17,502 M€

Dans l'attente des notifications de l'État, nos **produits des impôts et taxes<sup>3</sup>** sont estimés à **17,502 M€** au budget primitif 2022, contre 16,329 M€ au BP 2021, soit en hausse de + 7,2 % et + 1,173 M€ :

Recettes en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021p	BP 2022	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA21
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale 2021	7 161	7 363	7 531	7 640	7 646	8 219	8 431	785	212
Attributions de compensation	9 140	9 140	8 630	7 605	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 310	16 512	16 170	15 245	15 282	15 855	16 067	785	212
Droits de mutation	955	642	743	600	657	871	780	123	-91
TLPE	289	287	257	188	190	298	200	90	-18
TCCFE					140	136	145	5	9
Autres impôts et taxes	805	605	565	458	60	194	230	170	36
<b>Chap.73 Impôts et taxes</b>	<b>18 070</b>	<b>17 061</b>	<b>17 735</b>	<b>16 491</b>	<b>16 329</b>	<b>17 354</b>	<b>17 502</b>	<b>1 173</b>	<b>148</b>
	1,08 %	-5,58 %	3,95 %	-7,01 %	-0,70 %	5,23 %	7,18 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

### La réforme de la taxe d'habitation - vers sa suppression pour les résidences principales

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau **dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale**, qui a bénéficié à environ **80 % des contribuables<sup>4</sup>** en 2020, par application d'un taux de dégrèvement **progressif**.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement **supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables au titre de leur résidence principale**. A compter de 2023, seule les résidences secondaires et locaux professionnels demeureront imposables à la TH.



Source : Caisse d'Épargne - DOB 2020

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un **nouveau schéma de neutralisation** est entré en vigueur en 2021 :

- **l'ancienne part départementale de taxe foncière est transférée aux communes**

<sup>3</sup> Ou assimilés, du fait des mécanismes de garantie prévus en 2021 pour gommer les impacts de la réforme fiscale sur le niveau de ressources des communes, cf. supra § 1.3.1.

<sup>4</sup> Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - Rfr) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de Rfr). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.



(2,695 M€ de produit pour Albertville en 2021), tandis que les intercommunalités et les départements perçoivent une part de la TVA,

- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un **coefficient correcteur** neutralisant les sur ou sous-compensations<sup>5</sup> (Albertville étant sous-compensée, elle a bénéficié de ce mécanisme compensateur à hauteur de 1,090 M€ en 2021).

A compter de 2022, les rôles supplémentaires sont intégrés dans le calcul de la compensation, pour un enjeu d'environ 100 M€ pour l'État<sup>6</sup>. Les communes disposeront donc en 2021-2022 de **recettes d'un montant au moins équivalent à celui de l'année de référence 2020**.

### Les taxes foncières

La loi de finances 2021 a instauré une réduction de 10 Md € des impôts de production dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cela s'est traduit par la suppression de la CVAE des régions et la **réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles**.

Dans l'attente des informations détaillées de l'État pour l'élaboration du budget primitif 2022 de la commune, nous retenons le principe d'une **augmentation de + 3,4 % des bases de taxes foncières** :

#### Les bases

	2017	2018	2019	2020	2021 réelle	2022 hypo	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol moy 17/21
FB	23 181 174	23 849 345	24 276 541	24 691 697	24 244 454	25 068 766	-1.45%	3.40%	1.1%
FNB	40 531	41 220	43 832	51 231	50 300	52 010	-1.82%	3.40%	5.5%
Coeff reval forfaitaire	0.04 %	1.0 %	2.2 %	0.90 %	0.20%	3.40%			
Dynamique intrinsèque	0.28 %	0.97 %	0.81 %	0.89 %	-49.65 %	-0.18 %			
Population INSEE	19 742 -0.83 %	19 714 -0.14 %	19 758 0.22 %	19 453 -1.54 %	19 214 -2.68 %	19 502 1.50 %	-1.23%	1.50%	

La baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles est intégralement compensée pour les collectivités locales par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution (LFI 2021).

La LFI 2022 a nettement revalorisé l'allocation compensatrice correspondante en couvrant intégralement la perte de ressources pour la collectivité au titre de l'exonération de 10 ans dont bénéficieront les bailleurs sociaux, pendant toute la durée de cette exonération, pour les futures constructions de logements entre janvier 2021 et juin 2026.

### Les taxes communales

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle unique<sup>7</sup>, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages<sup>8</sup>, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

**Nos taux communaux ont été réduits en 2017** pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée<sup>9</sup>.

5 En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune reçoit un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune est diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par le dispositif et garderont le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribuera à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

6 Le financement de cette actualisation est assuré par prélèvement sur les frais de gestion de l'État. Les rôles supplémentaires tiennent compte des erreurs ou omissions constatées par les services fiscaux lors des évaluations antérieures.

7 Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.

8 Taxes d'habitation et foncières.

9 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et

Pour 2022, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son BP 2022 le 16 décembre dernier. Nous retenons la même option de **stabilité** pour nos **taux communaux 2022**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022<sup>10</sup> ;
- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03%).

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2022	
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

### **Les produits de contributions directes et assimilés (comptes 7311)**

Sous les hypothèses retenues pour l'évolution de nos bases de fiscalité directe, ainsi que le choix de stabilité de nos taux d'imposition, nos produits de fiscalité directe locale s'établissent prévisionnellement à 8,431 M€, soit en progression de + 3 %.

Le reversement de la quote-part de l'impôt sur les entreprises qui revient à la commune, déduction faite des charges des services qu'elle a transférées historiquement à la CoRAL, appelé « attribution de compensation » (AC) s'établissait à 6,888 M€. Elle a évolué depuis 2017 sous l'effet des nouveaux transferts de compétences, pour s'élever à 6,684 M€ en 2017-2018, puis à 6,174 M€ en 2019 et enfin 5,170 M€ en 2020.

Notre attribution de compensation 2022 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une fois achevés les travaux annuels d'actualisation des charges transférées par la CLETC<sup>11</sup>. Dans l'attente, nous percevrons une attribution provisoire, calquée sur celle que nous avons perçue en 2021, soit **7 635 375 €, dont 2 465 814 € d'attribution de compensation fiscale** (ACF), qui devrait quant à elle demeurer inchangée en 2022.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale) versée par l'intercommunalité, la recette globale de cette fiscalité directe locale s'établit à 10,897 M€, en hausse de + 2,30 % et de + 244 480 € sur le réalisé 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol	Evol	Evol moy
					provision	typpo	21/20	22/21	17/21
TH	3 097 080	3 132 140	3 262 337	3 334 145	173 346	173 346	-94,80%	0,00%	-51,36%
FB	4 026 570	4 141 068	4 216 835	4 273 315	6 885 425	7 128 617	61,13%	3,53%	14,35%
FNB	30 504	31 022	32 988	38 556	37 856	39 143	-1,62%	3,40%	5,55%
Coefficient correcteur*					1 089 987	1 089 987			
<b>PRODUITS</b>	<b>7 154 154</b>	<b>7 304 230</b>	<b>7 512 160</b>	<b>7 646 016</b>	<b>8 186 614</b>	<b>8 431 093</b>	<b>7,16%</b>	<b>2,99%</b>	<b>3,43%</b>
évolution en €	-25,37%	2,10%	2,85%	1,78%	7,07%	2,89%			
Perte / anc taux	-2 431 375	150 076	207 930	133 856	540 598	244 480			
AC Fiscale agglo	2 465 814	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	0,0%	0,0%	0,0%
<b>RECETTE GLOBALE</b>	<b>9 619 968</b>	<b>9 770 045</b>	<b>9 977 975</b>	<b>10 111 831</b>	<b>10 652 429</b>	<b>10 896 908</b>	<b>5,41%</b>	<b>2,30%</b>	<b>2,58%</b>
évolution en €	0,36%	1,56%	2,13%	1,34%	5,35%	2,30%			
évolution en €	34 439	150 077	207 930	133 856	540 598	244 480			

### **La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 73123)**

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais favorable pour Albertville depuis 2015<sup>12</sup>. L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le

*l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.*

10 Art.16 de la loi de finances pour 2020.

11 Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

12 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2021 dépassent largement ceux d'avant crise sanitaire à 870 663 €<sup>13</sup>.

Au vu de ce contexte favorable, tout en respectant le principe général de prudence, la taxe additionnelle aux droits de mutation 2022 est prévue à hauteur de **780 000 €**.

### **La taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) (compte 73141)**

La LFI 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en intégrant progressivement les anciennes taxes locales à la taxe intérieure (TICFE). La part communale (TCCFE) devient ainsi une majoration de la TICFE à compter de 2021.

Au titre de cet exercice **2021**, les communes pouvaient adopter un coefficient multiplicateur au tarif national, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, parmi les valeurs suivantes : 4, 6, 8, ou 8,5. A défaut, un **coefficient de 4** était appliqué (ce fut le cas pour Albertville, la commune ayant antérieurement choisi un coefficient de 0).

Les modalités d'évolution de la future TCCFE après 2022 ne sont pas encore définies, mais la solution envisagée serait que l'État reverse aux collectivités un produit sur la base du coefficient applicable sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans ce contexte incertain et afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 un **coefficient de 8,5 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, supérieur au coefficient par défaut de 6 (les valeurs possibles étant pour cette année : 6, 8 ou 8,5).

A compter de cette date, il a également été décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle. La **TCCFE revenant à la commune est donc calculée sur la base d'un coefficient de 5,5 en 2022**.

Depuis, l'inflation mondiale des prix de l'électricité est massive et a conduit l'État à mettre en place des dispositifs de plafonnement des prix de vente au détail, qui passent notamment par une baisse spectaculaire de la part nationale de la TICFE (de 22,50 à 0,50 € / MWh).

Dans ce contexte très mouvant et incertain et au vu de la recette attendue<sup>14</sup> de 136 100 € en 2021, nous retenons pour 2022 l'hypothèse d'une hausse proportionnelle à celle du coefficient multiplicateur du produit revenant à la commune : soit **145 470 €**, avec un coefficient passant de 4 à 5,5 (+ 38%).

### **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (compte 73174)**

Les tarifs 2022 applicables à la TLPE ont été fixés le 28 juin 2021 par le conseil municipal. Le produit attendu est estimé à **280 000 €** à ce stade, à l'identique de celui de 2021<sup>15</sup>.

La LFI 2022 simplifie la déclaration des panneaux publicitaires, qui ne sera à réaliser par le redevable qu'en cas d'évolution de sa base d'imposition.

## **1.1.3. Les dotations et participations reçues des tiers (chapitre 74) : 3,955 M€**

### **La dotation globale de fonctionnement (comptes 7411)**

Notre **dotation forfaitaire de DGF** devrait être relativement stable et passer de 1,829 M€ à **1,832 M€** en 2022 (soit + 2 K€), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle par l'Etat :

- dotation de base (population) : réduite à 1,898 M€, soit - 6 286 € sur son montant 2021, sous l'effet d'une diminution de la population DGF recensée (20 066 habitants en 2022 contre 20 133 en 2021)
- complément de garantie : gelé depuis 2014 à 1,568 M€
- mécanisme d'écrêtement<sup>16</sup> : introduit progressivement en 2015, prévu à hauteur de - 479 K€ en 2022, contre - 424 K€ en 2021

13 Nos dernières recettes 2021 sont en cours de traitement et de notification par les services de la DGFIP.

14 Pour partie rattachée à l'exercice au titre du dernier trimestre 2021.

15 Produit 2021 rattaché à l'exercice à ce stade et non encaissé.

16 Il est plafonné depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, et non plus à 3 % de la DGF forfaitaire n-1.

- contribution au redressement des comptes publics<sup>17</sup> : stabilisée à - 1,165 M€ depuis 2017

Quant à la part péréquation de la DGF :

- la **dotation de solidarité rurale** (DSR) : compte-tenu d'une population DGF dépassant les 20 000 habitants en 2022 (20 0666 hab.), Albertville **perd le bénéfice** de cette DSR (qui s'élevait à 321 K€ en 2020 et 161 K€ en 2021)
- la **dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale (DSU-CS) : Albertville devrait continuer à en bénéficier, d'autant qu'elle gagne à une répartition prenant plus largement en compte le revenu par habitant au détriment de celui du potentiel financier depuis 2018. Elle passait de la 368<sup>ème</sup> à la 387<sup>ème</sup> place des communes éligibles en 2021 (sur 693 communes éligibles de plus de 10 000 hab.), en raison de l'amélioration relative de sa situation financière et sociale. Dans l'attente de sa notification, nous retenons l'hypothèse d'une évolution de + 4 %, similaire à celle de l'enveloppe nationale. Ce qui conduit à une DSU de **870 410 €**
- La **dotation nationale de péréquation** (DNP) : Albertville a perçu à ce titre **142 958 €** en 2021. Dans l'attente de sa notification et au vu de la stabilité de l'enveloppe nationale, nous retenons un montant identique pour 2022, en sachant que dans le pire des cas la ville bénéficiera d'un mécanisme de garantie de 50 % de cette somme.

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **2,845 M€** en 2022 contre 3,034 M€ en 2021, soit une perte de recette de **- 188 439 €** :

DGF – en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021	DGF Albertville BP 2022
Dotation forfaitaire hors écrêt et contribution	3 868	3 445	3 482	3 476
Ecrêtement	0	-375	-424	-479
Contribution au redresst des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	321	161	0
DSU	574	803	837	870
DNP	141	119	143	143
<b>TOTAL DGF</b>	<b>4 582</b>	<b>3 148</b>	<b>3 034</b>	<b>2 845</b>

#### **Les autres recettes du chapitre 74:**

Nous retenons par hypothèse un montant stable d'**allocations compensatrices de la fiscalité locale** de l'État de **154 765 €** (*comptes 74834*), ce qui porte les **dotations de l'État** à **2,999 M€** (*DGF + compensations fiscales*).

Nous attendons en sus notamment de la part de l'État et des agences nationales :

- l'aide au financement d'adultes-relais pour le centre socio-culturel et des emplois aidés de 52 500 € (*comptes 74712 et 74718*)
- le remboursement partiel des postes de chef de projet Petite Ville de Demain et de manager de commerce pour 51 500 € (*compte 7478*)
- le remboursement des frais du centre de vaccination par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 115 600 € pour son fonctionnement du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022 (*compte 7478*)
- un FCTVA pour les dépenses d'entretien de nos bâtiments, de la voirie et des dépenses de l'informatique en nuage de 41 014 € (*compte 744*)
- des dotations de recensement et de gestion des titres sécurisés, ainsi que d'organisation des bureaux de vote pour 36 412 € (*comptes 74718, 7484 et 7485*)

\* \* \*

Le **CEJ 2019-2022** a été élaboré en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour cette période de contractualisation, les financements de la CAF répondent aux critères restrictifs suivants :

- de nombreuses actions sont rendues inéligibles
- celles qui sont considérées comme éligibles doivent présenter un taux de fréquentation

17 Ponctionnée sur la part forfaitaire pour financer les augmentations de dotations de péréquation (DSR – DSU), elle varie en fonction du retraitement des recettes de fonctionnement qui est opéré depuis 2015, principalement pour ne retenir que des recettes courantes.

supérieur à 60 % pour être effectivement financées en n+1

- les actions conduites depuis au moins 15 ans subissent une forte baisse de leur financement, baisse supérieure au taux de 3 % de dégressivité antérieurement appliqué (taux qui disparaît)

Sur cette base et par prudence, nous retenons pour 2022 une **dotation de 293 875 €** (compte 747818), contre 291 951 € au BP 2021 et 302 552 € en réalisé 2021 (soit - 3% sur le réalisé).

\* \* \*

La CAF nous verse également une prestation de services ordinaire (PSO), calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2022, nous tablons prudemment sur un montant de 200 000 € (compte 7478222), qui se situe entre la prévision du BP 2021 à 95 242 € et le réalisé 2021 de 266 834 € (qui tient compte de diverses régularisations), en raison de la poursuite des impacts de la pandémie en ce début d'année.

La CAF nous a également accordé en 2021 une somme de **3 360 € d'aide pour les sorties familles**, que nous reconduisons pour 2022 (compte 7478222).

\* \* \*

Le **contrat territorial jeunes** (CTJ) du département cofinance nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse au travers du contrat départemental 2022-2028 pour un montant de **56 000 €** annuel, reconduit en 2022 (compte 7473).

\* \* \*

La ville bénéficie également du cofinancement par l'**agglomération** du **Tour de France** à hauteur de **40 000 €** (compte 74751).

#### **1.1.4. Les autres recettes de fonctionnement**

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,127 M€**, comparables à ceux d'avant crise sanitaire et qui comprennent notamment :

- les **remboursements** par des tiers et nos budgets annexes des frais de fonctionnement du budget principal pour **462 874 €** (comptes 708)
- les prestations des services **périscolaires et du centre de loisirs** pour **418 500 €** (comptes 7067)
- les prestations des services **sportifs et de loisirs** pour **51 400 €** (comptes 7068)
- les prestations des services **culturels** pour **30 900 €** (compte 7062)
- les redevances pour **occupation du domaine public** (RODP) pour **57 717 €** (compte 706323)
- les droits de place pour 28 100 € (compte 706321)
- les recettes de la fourrière automobile pour 27 000 € (compte 706881)
- les concessions dans les cimetières pour 23 000 € (compte 70311)

\* \* \*

Les autres recettes de fonctionnement comprennent notamment, pour un total de **575 634 €** :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant inchangé de 225 000 € (chapitre 013)
- les loyers et autres produits de gestion courante (redevances contractuelles) pour 170 548 € (chapitre 75)
- des produits « exceptionnels » pour 80 000 € (chapitre 75 et non plus 77 comme en M14)
- des produits financiers pour 86 € (chapitre 76)
- des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie pour 100 000 € (chapitre 042)

#### **1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 20,939 M€**

Dépenses en K€	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	BP 2022	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA 21
Chap.012 Charges de personnel	11 497	11 106	11 500	11 557	12 000	12 057	13 100	270	443
Chap.011 Charges à caractère général	4 780	4 875	5 394	4 635	5 254	4 995	5 253	50	619
Chap.65 Autres charges de gestion courante	4 220	3 075	2 437	1 203	1 627	1 417	1 675	90	424
Chap.66 Charges financières	777	707	715	718	693	661	656	-51	-25
Chap.014 FPIC et divers	298	203	230	245	245	245	245	19	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	367	286	231	295	240	214	10	-74	-55
<b>DEPENSES RELLES FONCTIONNt</b>	<b>21 939</b>	<b>20 252</b>	<b>20 507</b>	<b>18 653</b>	<b>20 059</b>	<b>19 589</b>	<b>20 939</b>	<b>304</b>	<b>1 406</b>
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	-1,19 %	-7,69 %	1,26 %	-9,04 %	1,54 %	5,02 %	4,39 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

En 2018, la ville a reversé en sus 250 K€ de résultat historique du budget annexe de l'eau à Arlysère (dépense exceptionnelle), non pris en compte ici pour plus de lisibilité entre exercices.

### 1.2.1. Les charges de personnel (chapitre 012) : 13,100 M€

Nos **lignes directrices de gestion<sup>18</sup> relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines 2021-2026** ont été fixées par arrêté du maire le 4 octobre dernier, après avis du comité technique et au vu des éléments du rapport social. Elles recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)<sup>19</sup>
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Nos orientations tiennent compte du nécessaire effort de rattrapage de nos ressources humaines engagé en 2021, afin que la commune dispose de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante (transversalité, mutualisation...). Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes<sup>20</sup> mais aussi la crise sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Nous vous proposons dans ce contexte de retenir une prévision budgétaire de **13,100 M€ pour 2022**, contre 12,057 M€ en réalisé 2021 (soit + 8,7 %, + 9,2 % au regard du BP 2021), comme évoqué lors du DOB.

**Les recettes en atténuation de ces dépenses**, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **513 000 €**.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **12,587 M€** pour 2022.

Nous pouvons noter qu'il progresse de manière homogène d'environ + 8,7 % sur le réalisé 2021 et le BP 2021, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique. En effet, les frais du centre de vaccination et de plusieurs postes ouverts au recrutement cette année sont largement couverts par des financements externes :

18 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles.

19 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en r

20 Rapport du 2 mars dernier, § 4.1.2.2 p.25

## Charges nettes de personnel – budget principal

En K€	2017	2018	2019	2020	CA 2021p	BP 2021	BP 2022	Evol BP à BP	Evol BP22 / CA21	Evol moy 17-21
Chap.012 Charges de personnel	11 510 -1,3%	11 106 -3,5%	11 501 3,6%	11 540 0,3%	12 056 2,0%	12 000 2,3% BP à BP	13 100 9,2% BP à BP	1 100	1 044	1,2%
Chap.013 Atténuation de charges*	217	126	180	228	232	227	225	-2	-7	1,7%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	320	317	211	210	122	164	141	-23	19	-21,4%
Chap 74 Subventions***	90	80	63	37	115	25	147	122	32	4,1%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 875 -1,0%	10 583 -2,7%	11 047 4,4%	11 065 0,2%	11 587 2,0%	11 584 2,0% BP à BP	12 587 8,7% BP à BP	1 003	1 000	1,6%

nd : non déterminé

\* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

\*\* budgets annexes, EPCI, autres tiers

\*\*\* Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, FIPHP, centre de vaccination

### Les évolutions qui s'imposent à la ville

La hausse des frais de fonctionnement s'explique en premier lieu du fait de mesures qui s'imposent à la collectivité, pour un montant estimé à **570 K€ sur le réalisé 2021** (+ 541 K€ sur le BP 2021), telles que :

- l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2021, départs déduits (+ 351 K€), dans la logique sus-évoquée de rattrapage pour un fonctionnement normal des services<sup>21</sup>
- l'impact **Glissement Vieillesse Technicité** (G.V.T), pour 151 K€ à effectif constant, qui comprend :
  - la revalorisation des carrières des agents, notamment de catégorie C, au 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>22</sup> (+ 130 K€)
  - l'alignement du minimum de traitement dans la fonction publique sur le Smic (+ 21 K€<sup>23</sup>)
- les hausses d'échelons et d'avancements de grade et de promotion interne (+ 12 K€)
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 6 agents contre 4 en 2021 (67 K€, soit + 31 K€),
- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une cotisation plafonnée à 0,1 % de la masse salariale des collectivités et de leurs établissements publics pour compléter les financements de la formation des apprentis en poste dans les collectivités<sup>24</sup> (+ 12 K€)
- l'indemnité de fin de contrat de 10 %<sup>25</sup> (6 K€)
- la garantie maintien de salaires, avec une hausse de la part employeur (33 K€ soit + 11K€)
- la suppression du jour de carence au titre des congés directement en lien avec la covid-19
- le coût de l'organisation des élections présidentielle et législative ainsi que du recensement annuel<sup>26</sup> (+ 23 K €).

Cette hypothèse budgétaire devrait également permettre de faire face à certaines dépenses exceptionnelles liées à la **crise sanitaire** toujours en cours, telles que :

- le surcroît de tâches d'**entretien et de désinfection** des locaux et matériels, qui conduit à l'augmentation du nombre d'heures de travail mais aussi à la formalisation d'un marché d'externalisation des prestations de nettoyage (55 K€/an)
- les coûts de gestion du **centre de vaccination**, dont le fonctionnement est programmé à minimal jusqu'au 31 mars. Cette dépense est partiellement couverte par le versement du **FIR de l'ARS**, qui est également budgété

21 Pour la direction du guichet unique, le service médiation, l'animation de l'espace jeunes, la direction du service maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations, la gestion des paies et des carrières, la prévention des risques professionnels, la gestion informatique,...

22 Organisée par deux décrets du 24 décembre 2021.

23 Ce minimum est ainsi porté de 340 à 343 points d'indice majoré, soit 1 607,31 € bruts mensuels.

24 Le CNFPT est chargé de cette mesure pour une enveloppe globale d'environ 80 M€.

25 Prévues par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. 6 agents concernés en 2021 et un versement de 6 245 €.

26 5 emplois temporaires vacataires ouverts à ce titre en novembre 2021 pour un coût de 5 K€.

## Charges de personnel – budget principal

En K€	2017	2018	2019	2020	CA 2021p	BP 2021	BP 2022	Evol BP à BP	Evol BP22 / CA21	Evol moy 17-21
.. Rémunérations effectif constant							11 709			
.. Effet GVT							151			
.. Avancements de grade et promotion							12			
.. Allocations de retour à l'emploi (ARE)							67			
.. Cotisation apprentissage (nouvelle)							12			
.. Indemnités fin de contrat							6			
.. Garantie maintien de salaire (GMS)							33			
.. Elections et recensement							23			
<b>Sous-total avec mesures externes</b>							<b>12 103</b>	<b>541</b>	<b>570</b>	
Sous-total centre de vaccination Trim 1							19	19		
Sous-total recrutements et divers choix 2022							538	538	538	
<b>Rémunérations et charges</b>	<b>10 995</b>	<b>10 567</b>	<b>11 012</b>	<b>11 175</b>	<b>11 533</b>	<b>11 562</b>	<b>12 640</b>	<b>1 098</b>	<b>1 127</b>	<b>1,2%</b>
Primes d'assurance	260	248	252	266	292	270	178	-92	-114	2,9%
Cotisations CNFPT CDG	143	140	86	86	151	88	152	64	1	1,4%
Divers	112	151	150	30	80	80	110	30	30	-4,1%
<b>Chap.012 Charges de personnel</b>	<b>11 510</b>	<b>11 106</b>	<b>11 501</b>	<b>11 540</b>	<b>12 056</b>	<b>12 000</b>	<b>13 100</b>	<b>1 100</b>	<b>1 044</b>	<b>1,2%</b>
	-1,3%	-3,5%	3,6%	0,3%	2,0%	2,3% BP à BP	8,2% BP à BP			
Chap.013 Atténuation de charges*	217	126	180	228	232	227	225	-2	-7	1,7%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	320	317	211	210	122	164	141	-23	19	-21,4%
Chap 74 Subventions***	98	80	63	37	115	25	147	122	32	-4,1%
<b>Charges nettes de personnel pour le budget principal</b>	<b>10 875</b>	<b>10 583</b>	<b>11 047</b>	<b>11 065</b>	<b>11 587</b>	<b>11 584</b>	<b>12 587</b>	<b>1 003</b>	<b>1 000</b>	<b>1,6%</b>
	-1,0%	-2,7%	4,4%	0,2%	2,0%	2,0% BP à BP	8,7% BP à BP			

### Les autres mesures volontaires de gestion

D'autres mesures seront également budgétées, qui relèvent des actes volontaires de gestion de la collectivité, et notamment :

- le **renforcement de la protection sociale complémentaire des agents** (+ 11 K€ / an) :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comporte deux volets principaux, précisés par une ordonnance du 17 février 2021 :

- une nouvelle obligation pour les employeurs publics de contribuer à 50 % des frais de complémentaire santé de leurs agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, afin d'harmoniser la situation avec le secteur privé. Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- une nouvelle obligation pour les employeurs publics de contribuer à 20 % des frais de garanties de prévoyance de leurs agents<sup>27</sup>, en référence à un montant et un panier de garanties minimales. Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En parallèle, les employeurs publics locaux et les organisations syndicales peuvent négocier des accords collectifs prévoyant des garanties en matière de santé et de prévoyance, qui vont au-delà des obligations légales sus-visées.

Dans ce contexte réglementaire, la ville d'Albertville et son CCAS ont décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, pour leurs agents intéressés pas ce dispositif<sup>28</sup>
- d'accorder une participation revalorisée<sup>29</sup> de 15 € nets/mois à tous leurs agents, quelque soit leur statut, pour financer la couverture de ce risque « prévoyance » dans le cadre du contrat de groupe départemental<sup>30</sup>
- **l'adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place** par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des **risques statutaires pour la période 2022-2025**, qui nous permet de réaliser une économie substantielle de **- 90 078 € / an**

27 Risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

28 Différentes options de garanties sont proposées, le socle de base couvrant l'invalidité et l'incapacité de travail.

29 Pour mémoire, la collectivité accordait aux agents (173 adhérents), dans le cadre de la labellisation, une participation financière de 10 € nets/mois (coût de 21 536 €/an). Sa participation financière est portée en 2022 à 32 692 €/an.

30 Délibération de la commune du 27 septembre 2021. Cette participation correspond à un ETP et se trouve proratisée en cas de temps partiel. La participation est versée directement à l'agent.



- l'acquisition de **matériels limitant les risques professionnels**<sup>31</sup>, mais également, dès le début de la crise de la covid-19 en 2020, la fourniture à l'ensemble de nos services (ces mesures seront reconduites autant que nécessaire en 2022) :
  - de **mesures de protection de la santé des agents et de la population** (masques, gants, cloisons en plexiglas, produits d'entretien virucides, gels hydroalcooliques...) et la formation individualisée à leur utilisation
  - **d'outils permettant le télétravail** (achat d'ordinateurs, d'écrans informatiques, de téléphones mobiles, de connexions à distance,...)

Le budget tient enfin compte des **renforcement de moyens humains** programmés pour 2022, dans la poursuite de la logique de rattrapage sus-évoquée, et notamment :

- des agents (animateurs, instituteurs,...) assurant l'encadrement d'enfants pendant les **temps d'activités périscolaires du soir**

Il s'agit là d'un objectif important pour la commune (67 K€/an), qui n'a pu être activé qu'au mois de novembre 2021, du fait des mesures de restrictions de la crise sanitaire.

- un **chef de projet « Petites villes de demain »** : nouveau poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021 pour actualiser le projet de territoire, suivre sa programmation opérationnelle et les partenariats financiers. L'agent vient d'intégrer les effectifs municipaux et se trouve rattaché à la direction des services techniques (DST).

Ouvert dans le cadre de la convention éponyme signée avec l'État en juillet 2021, ce poste sera cofinancé par la Banque des Territoires et l'ANCT<sup>32</sup> à hauteur de 75 % du coût annuel du poste (24 342 €).

- un **manager de commerce** : poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021, qui sera rattaché au service vie locale et relations extérieures. Le recrutement est en cours.

Cette création de poste doit permettre à la commune de mettre en place son plan d'action visant à consolider son attractivité commerciale. Participant des objectifs du programme national des Petites villes de demain, ce poste sera cofinancé par la Banque des Territoires, grâce à une aide forfaitaire de 20 000 € pendant deux ans (dans la limite de 80 % du coût du poste). Le projet de budget tiendra compte de ce financement.

- **deux ASVP pour la police municipale**, en remplacement d'agents ayant réussi le concours de policier municipal.

### **1.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011) : 5,255 M€**

Nous prévoyons un **poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) à **5,253 M€**, à l'identique du crédit au budget primitif 2021 et en évolution de + 5,2 % sur le réalisé 2021.

Le réalisé 2021 est en effet estimé pour l'instant à 4,995 M€<sup>33</sup>, soit en retrait de la prévision budgétaire 2021, en raison notamment d'un moindre coût des énergies et de l'annulation de certains événements en raison des mesures de restrictions sanitaires.

Le crédit global de 5,253 M€ est prudentiel et tient notamment compte :

- de **dépenses liées à la protection sanitaire de la population et de ses agents** du fait de la crise de la covid-19, et notamment le fonctionnement du centre de vaccination au 1<sup>er</sup> trimestre que nous estimons à **70 000 €** (cf. supra § 1.2.4)
- **de la prise en compte d'une inflation accrue et qui s'étend** progressivement à tous les domaines d'achat de la commune et qui explique que nous ayons choisi de revaloriser de 100 000 € ce crédit budgétaire, qui était annoncé à 5,150 M€ lors du DOB

### **Les fluides**

**Le poste le plus important demeure celui des fluides, avec 1,280 M€ de dépense prévisionnelle (24 % du chapitre 011).** Ce poste n'a pas été impacté de manière significative par la crise sanitaire pour Albertville, en raison de l'importance relative et de la rigidité des dépenses

31 Centrales d'eau ozonée pour l'entretien des locaux, auto-laveuses, défibrillateurs, sièges ergonomiques, ventilateurs et rafraîchisseurs d'air,...

32 Agence nationale pour la cohésion des territoires.

33 Sous réserve des dernières opérations d'apurement des engagements et de rattachement des charges à l'exercice.

d'électricité et de chauffage. Ce crédit prévisionnel correspond à une évolution de 5 % de la dépense sur le réalisé 2021. Il tient compte :

- de l'inflation très soutenue des énergies
- de la taxe sur l'électricité (dont la TCCFE), dont la ville est également contributrice (env. 50 K€ en 2022)
- mais également des bénéfices des mesures d'économies d'énergie réalisées année après année par la commune (isolation thermique des bâtiments, modernisation du réseau d'éclairage public et extinction nocturne, remplacement progressif des véhicules les plus énergivores, mesures limitant la consommation d'eau,...)
- ainsi que de la moindre évolutivité des prix du bois de notre réseau de chaleur urbain au regard de ceux du gaz

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	BP 2022
Chapitre 011	4 787 158 €	4 858 852 €	5 394 074 €	4 634 888 €	5 254 569 €	4 997 817 €	5 253 644 €
<i>Evolution en % (sur réalisé)</i>	-4,5%	1,5%	11%	-14%		8%	5%
Dont eau et énergies	1 321 854 €	1 329 241 €	1 307 234 €	1 341 313 €	1 384 400 €	1 222 759 €	1 279 700 €
<i>Evolution en % (sur réalisé)</i>	29%	0,6%	-1,7%	2,6%		-8,8%	4,7%
<i>% du chapitre 011</i>	28%	27%	24%	29%	26%	24%	24%

### **La programmation événementielle**

Ce crédit couvre également les frais liés aux animations, qui se pareront cette année des couleurs olympiques, puisque nous fêterons les **30 ans des XVI<sup>e</sup> Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie**. Les principales animations de la programmation événementielle 2022 sont les suivantes:

- lancement des festivités de cet anniversaire des JO le 9 février, en souvenir de la cérémonie d'ouverture de 1992, avec un temps fort rassemblant toutes les générations
- le concert de Renaud Capuçon au Dôme théâtre (mars)
- le festival des jardins alpestres (mai), dont le thème sera « *Etonnants jardins des jeux* »
- les festivals de musique de l'été (des musiques militaires en juillet et Albertville Jazz Festival en juin)
- le départ du Tour de France le 13 juillet pour une 11<sup>ème</sup> étape Albertville-le Col du Granon dans les Hautes-Alpes, qui prendra place cette année au pied du mât olympique,
- le Forum des associations (septembre)
- le salon Terre Terroir Tarentaise (octobre)
- le Salon International de la Sécurité en Haute Altitude (SISHA - octobre)
- le Grand Bivouac (octobre)
- le salon Neige et glace, en costume de cérémonie des JO de 1992, les 26 et 27 novembre,
- le parc d'hiver et le village de Noël (décembre - janvier)

### **1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 065): 1,675 M€**

#### **La subvention au CCAS (compte 657362) : 100 000 €**

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

**La subvention communale à verser au CCAS** est estimée à **100 000 €**, comme en 2019-2021.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative

pour l'instant

- le risque d'évolution de la demande d'aide sociale pèse essentiellement sur les personnes dont la situation professionnelle pourrait évoluer fortement du fait des mesures de restrictions sanitaires qui pèsent lourdement sur certains secteurs d'activité

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale, en cas d'intensification de la crise économique suite à la crise sanitaire, pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée est prévue à hauteur de 20 000 €, comme en 2020-2021.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Pour mémoire, la ville a versé en 2021 une subvention de 30 000 € valant avance de trésorerie au CCAS, afin de lui permettre de faire face au décalage temporel récurrent entre le paiement de ses charges fixes (au 1<sup>er</sup> rang desquelles figurent les frais de ses deux agents) et l'encaissement de ses financements externes.

### **Les subventions aux associations (compte 6574) : 745 000 €**

**300 associations** entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de **745 000 € est reconduite** en subvention à leur profit pour 2022, telle qu'examinée en détail par ailleurs ce jour, en sachant que :

- des subventions pourront être allouées par la commune dans le cadre du plan d'action du contrat de ville pour 2022, qui sera défini par le comité de pilotage
- ce crédit comprend les demandes de subventions récurrentes des organisateurs d'événements annuels : le festival des musiques militaires en juillet et le festival Jazz Albertville en juin, le Grand Bivouac en octobre

Subventions aux associations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	740 000	740 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	780 641	759 843	739 521	699 696	698 999	

### **Les subventions aux budgets annexes (comptes 65736) : 181 500 €**

Pas de subvention pour les budgets annexes du réseau de chaleur et de la cuisine centrale, mais une subvention de 131 500 € pour celui des locations de locaux professionnels à TVA et de 50 000 € pour le parking souterrain.

Les subventions aux budgets annexes des services industriels et commerciaux, auparavant enregistrées au chapitre 67 en M14 car assimilées à des « charges exceptionnelles », sont à présent comptabilisées au chapitre 65 en M57 en tant que « charges de gestion courante », à l'instar de celles versées aux services administratifs.

### **La subvention à l'école privée (compte 6558) : 253 683 €**

La contribution obligatoire à l'école privée sous contrat Saint-François est estimée à 253 683 € pour 2022, au vu de ses effectifs à la rentrée 2021-2022 et du coût de revient des écoles publiques, contre 229 954 € versés en 2021 (soit + 23 729 €).

### **Les droits d'utilisation des logiciels (compte 65811) : 84 049 €**

#### **1.2.4. Les charges financières (chapitre 66) : 656 306 €**

Les charges financières (chap.66) sont évaluées à ce stade prudemment à **656 306 €**, contre 693 K€ de prévision au budget primitif 2021 et 660 632 € en réalisation.

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 55 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2022.

#### **1.2.5. Les autres charges**

### **La contribution au FPIC (chapitre 014) : 244 621 €**

La péréquation horizontale nationale mise en œuvre depuis 2012 avec le **fonds de péréquation**

**intercommunale et communale (FPIC)**, perdue. Son enveloppe nationale est plafonnée depuis 2016 à 1 Md €.

Sont contributeurs les territoires qui (comme Arlysère) ont un potentiel financier agrégé (PFIA) supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national. Pour tenir compte de territoires bénéficiant de revenus importants de fiscalité professionnelle, mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne (comme Arlysère et notamment Albertville et d'Ugine), un nouvel indicateur de charges a été introduit dans le calcul 2021<sup>34</sup>. Par ailleurs, la contribution d'un territoire est plafonnée à 14 % des recettes composant son PFIA.

En 2017, grâce à la transformation de notre intercommunalité en communauté d'agglomération, aux territoire et compétences élargis, notre commune a bénéficié d'une réduction significative de sa contribution, avec un prélèvement de 296 K€ contre 433 K€ en 2016. Depuis 2019, la contribution du territoire est au contraire revalorisée, ainsi que celle d'Albertville, alors même que la collectivité relève de la politique de la ville.

En 2020-2021, Arlysère avait réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par dérogation au droit commun, ce qui avait favorisé Albertville.

Du fait d'un contexte général mouvant<sup>35</sup>, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. L'agglomération devra attendre, entre autres, la notification par l'État de la contribution du territoire pour proposer un schéma de répartition entre elle et ses communes membres. Nous retenons à ce stade et par défaut une contribution inchangée pour Albertville de **244 621 €**.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2016-2020
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€			1 408	1 412	1 507	nd	4 327
Contribution Albertville – K€	433,3	296,0	199,1	226,3	244,6	244,6	1 399
Evolution annuelle	52,2%	-31,7%	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	

### **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 10 000 €**

Par précaution.

### **1.3. Le niveau prévisionnel d'épargne : 2,220 M€**

La capacité d'autofinancement, ou épargne, s'élève à 2,220 M€, dont :

- 1,200 M€ de dotations aux amortissements (chapitre 042)
- 1,020 M€ de virement volontaire à la section d'investissement (ligne 023)

Le remboursement du capital de la dette s'élevant à 2,343 M€, le FCTVA contribue pour environ 123 K€ à son financement, afin de respecter le principe de l'équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Cette épargne pourra toutefois être abondée en cours d'année, par la reprise des excédents antérieurs, et les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de services réellement encaissés,...). Ce ratio financier important s'en trouvera donc mécaniquement amélioré. Nous devons toutefois veiller à l'effet de ciseau qui menace entre des recettes baissières et des dépenses courantes en progression, notamment dans le contexte inflationniste actuel.

## **2. La section d'investissement**

### **2.1. Les dépenses d'équipement propre : 6,861 M€**

Notre **effort d'investissement annuel** s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

<sup>34</sup> 60 % revenu par habitant, 20 % PFIA, 20 % effort fiscal agrégé.

<sup>35</sup> Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.

Sa déclinaison en crédits budgétaires sera adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2022 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière. Il convient de rappeler que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits au budget qu'une fois certains. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de la concrétisation progressive de nos hypothèses de financement, voire de l'évolution de notre environnement général.**

Au budget primitif 2022, un effort d'équipement de 6,324 M€ est budgété, qui est supérieur au montant moyen annuel de 5,500 M€ prévu au PPI 2021-2026. Il s'agit en effet d'**optimiser le planning de réalisation** des grosses opérations pluriannuelles que sont :

- les rénovations des écoles Pargoud (564 000 € de crédits de paiement)
- et Val des Roses (564 000 € de crédits de paiement)
- sans compter celle du stade Jo Fessler (1 150 000 € de crédits classiques)

Cela suppose de budgéter leurs crédits de dépenses avant que les subventions et les excédents antérieurs participant à leur financement ne puissent être budgétés. Il conviendra en effet d'attendre la reprise des excédents au budget supplémentaire 2022, en juin, et la notification des subventions d'investissement affectées à ces opérations, pour boucler leur plan de financement.

### **2.1.1. Les crédits d'équipement incompressibles : 2,922 M€**

#### **Les engagements en cours auprès des tiers (chapitres 204 et 27) : 683 886 €**

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes ainsi que par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprennent au BP 2022 :

- la participation contractuelle annuelle de **500 000 €** (pour un total de 3 M€) au concessionnaire d'aménagement de la **ZAC du Parc Olympique**, pour la réalisation des équipements publics visés par ce contrat (dernière annuité contractuelle)
- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU<sup>1</sup>), soit **36 917 €**
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental** de **138 729 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie, sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville
- **les aides à l'amélioration de l'habitat : 5 000 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif. Crédit à ajuster si besoin en cours d'exercice, en sachant que les aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire relèvent de la compétence d'Arlysière
- un crédit de 3 240 € pour des subventions à l'investissement des tiers

#### **Le patrimoine communal (chapitres 20 à 23) : 2 165 374 €**

Pour financer l'effort annuel d'entretien – renouvellement du patrimoine communal, cette enveloppe est répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux patrimoniaux, à savoir pour le budget primitif 2022 :

- **PPI écoles :**
  - **150 000 € de travaux annuels de gros entretien**, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorisés au vu des recommandations du schéma directeur des écoles
  - **169 960 € pour l'équipement numérique** des écoles (câblage des écoles élémentaires et équipement numérique de travail), cette opération étant largement financée par une aide de l'État
- **PPI rues : 250 000 € de travaux** (enveloppe qui sera portée à 500 000 € en cours d'année)
- **PPI parc automobile : 250 000 €** pour le renouvellement d'un parc vieillissant et énergivore, mais également pour l'adaptation aux besoins des services (enveloppe qui sera portée à 450 000 € en cours d'année)
- **l'agenda d'accessibilité des bâtiments (Ad'AP): 130 000 €**, sans compter les frais afférents qui seront inclus directement dans les opérations lourdes de rénovation du bâti

- des crédits pour **acquisitions foncières : 350 000 €**
- **une enveloppe de 865 414 € pour l'entretien des autres bâtiments et réseaux, ainsi que l'achat et le renouvellement des équipements nécessaires au service public**

**Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie (chapitres 20 à 23) : 73 078 €**

Pour investir dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie cette année, pour un retour sur investissement rapide et l'amélioration de notre empreinte écologique. Les travaux éligibles sont en cours d'analyse par les services techniques. Les mesures réalisées grâce à ce fonds participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent environ 25 % de nos charges générales. Cette enveloppe devrait être portée à 235 708 € en cours d'année.

**2.1.2. Les opérations pluriannuelles (AP/CP<sup>36</sup>) : 1,451 M€ de crédits de paiement**

N°	Objet	Révision BP 2022	Montant AP après BP 2022	Réalisé historique total	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2015-01	Restaur. Église Conflans		379 261	340 996,94	38 262,06				
2015-04	Équipements pour une « ville intelligente »	-21 000	3 108 868	1 682 725,84	1 039 641,15	386 500			
2015-06	Bâtiment serv. Techniques		1 513 424	1 493 612,64	19 811,74				
2015-07	Agenda d'accessibilité programmée		128 230	44 777,48	83 452,24				
2016-01	Aménagement urbain de Conflans		2 566 980	2 566 979,65	0,00				
2017-01	Réseaux centre aménagé rue République		5 410 052	5 410 052,25	0,00				
2017-02	Maison de l'enfance		7 416 000	7 043 857,62	372 142,38				
2018-02	Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond		813 861	813 861,24	0,00				
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	1 859 000	1 859 000			564 000	1 295 000		
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses	8 474 000	8 474 000			500 500	3 604 400	3 788 450	580 650
<b>TOTAL AP ville en cours - € TTC</b>		<b>10 312 000</b>	<b>31 669 676</b>	<b>19 396 865,66</b>	<b>1 553 309,57</b>	<b>1 451 000</b>	<b>4 899 400</b>	<b>3 788 450</b>	<b>580 650</b>

**Les AP/CP en cours**

L'AP/CP **équipements pour une ville intelligente** est alimentée par une dernière tranche de crédits de paiement à hauteur de 386 500 €, afin de finaliser le déploiement de la boucle GFU, achever l'installation des caméras de vidéo-protection déjà programmées pour 2021-2022, déployer de nouvelles bornes escamotables pour la voirie.

Pour information, les AP/CP qui ont été clôturées en 2021 figurent dans le tableau.

**Les AP/CP nouvelles**

L'ouverture de deux AP/CP est prévue sur 2022, qui s'inscrivent dans notre **plan d'action prioritaire pour la modernisation de nos écoles**, basé sur l'étude pour un schéma directeur des écoles réalisée en 2021, ainsi que dans notre **démarche de transition écologique de nos bâtiments publics** :

- deuxième tranche de **rénovation de l'école Pargoud**, à hauteur de **1 859 000 €<sup>37</sup>**, sur **2022-2023**,  
pour laquelle nous bénéficions de **600 000 € de subventions** (notifiées) : 375 000 € de DSIL 2021 et 225 000 € de contrat départemental 2022-2028, qui participent des résultats 2021 qui seront intégrés au budget supplémentaire 2022 de juin.
- la **rénovation-extension de l'école du Val des Roses**, à hauteur de **8 474 000 €**, sur **2022-2025**, la plus grosse opération d'investissement du mandat.

Le plan de financement de cette opération est en cours d'élaboration et de négociation avec nos partenaires financiers, notamment l'État pour la DSIL (736 458 € demandés), le fonds européen Feder pour 30 % de subventionnement de la partie rénovation thermique (soit 792 000 € espérés), l'Agence de l'eau pour l'aménagement d'une cour écologique (environ 31 500 €), sans compter les certificats d'économie d'énergie (CEE).

**2.1.2. Les autres opérations à gérer sur des crédits d'équipement classiques : 2,488 M€**

D'autres dépenses équipements sont envisagées, qui devraient se poursuivre ou pourraient démarrer courant 2022, que nous pouvons répartir comme suit dans les différents champs de notre plan d'action au budget primitif 2022 :

- **écoles** : 78 420 € pour la maîtrise d'oeuvre des travaux sur l'école Raymond Noël et l'étude

36 Autorisation de programme pluriannuelle / crédits de paiement annuels.

37 1ère tranche de travaux engagée en 2019.

- d'extension de l'école maternelle du Champ de Mars pour l'UEMA)
- **culture et patrimoine** : suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de restauration des monuments commémoratifs (17 250 €), restauration du portail de l'église St-Grat (12 840 €),
  - **jeunesse, sport, loisirs** :
    - **rénovation du stade Jo Fessler pour 1,150 M€**
    - fin des travaux de réparation suite à l'incendie du gymnase municipal de la rue des Fleurs (20 000 €)
  - **autres projets de bâtiments** :
    - **aménagement des locaux de l'Espace administratif et social**, pour accueillir les agents du service enfance jeunesse, aujourd'hui hébergés à La Poste (229 577 €)
    - aménagement du bâtiment du CTM (195 000 €), avec la rénovation des vestiaires des agents féminins et du réfectoire
  - **La Contamine** : accompagnement d'un projet privé d'agriculture urbaine (48 000 €)
  - **espaces publics et réseaux** :
    - révision du PLU (90 000€)
    - **aménagement des abords du Mât Olympique** (616 636 €)
    - lancement des études pour un schéma directeur du réseau des eaux pluviales (30 000 €)

## **2.2. Les sources de financement de l'investissement hors l'emprunt : 4,136 M€**

<b>Epargne communale :</b>	<b>2,220 M€</b>
Autofinancement ( <i>chap.021</i> )	1,200 M€
Amortissements ( <i>chap.040</i> )	1,020 M€
<b>Cessions patrimoniales</b> ( <i>chap.024</i> )	-
<b>Recettes externes :</b>	<b>1,881 M€</b>
FCTVA ( <i>chap.10</i> )	1,264 M€
Taxe d'aménagement ( <i>chap.10</i> )	0,250 M€
Amendes de police ( <i>chap.13</i> )	0,145 M€
Autres subventions d'investissement ( <i>id</i> )	0,219 M€
Divers ( <i>comptes 165 et 45</i> )	0,038 M€
<b>TOTAL DES RECETTES hors emprunts</b>	<b>4,136 M€</b>

Les subventions pouvant être inscrites à hauteur de 219 325 € au budget primitif, car certaines, sont les suivantes :

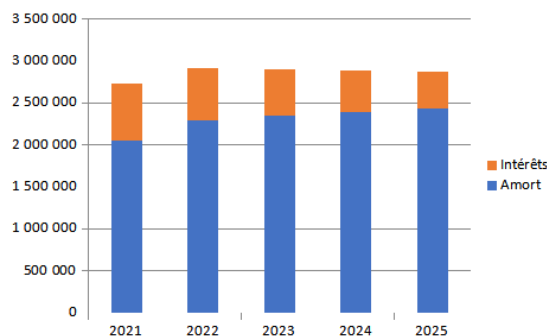
- Subvention de l'État au titre du projet pédagogique de transformation numérique de l'école : 128 700 €, suite à un appel à projet (câblage, ENT...)
- du département au titre du contrat départemental 2022-2028 pour la rénovation de l'école Pargoud : 88 125 €
- FRAR de l'État pour la restauration d'objets du patrimoine : 2 500 €

## **2.3. Le recours à l'emprunt et l'équilibre financier du budget (*chapitre 16*)**

### **2.3.1. Le remboursement des emprunts : 2, 343 M€**

Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,293 M€. Nous prévoyons un crédit complémentaire de 50 000 € au titre des emprunts à souscrire en 2022.

### Profil de remboursement de l'encours



### 2.3.2. Le recours à l'emprunt : 5,105 M€

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2022, et **sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier de la totalité des subventions 2022 ou autres financements externes** complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un recours à l'emprunt de 5,105 M€.

Ainsi, si ce montant apparaît pour l'heure bien supérieur à l'annuité en capital (2,343 M€) l'objectif est bien de le ramener à un montant comparable en cours d'année, une fois intégrées ces différentes recettes complémentaires.

### 2.3.3. L'encours de la dette prévisionnel en fin d'année 2022

Compte-tenu des crédits ci-dessus en remboursement de capital d'emprunt et hypothèse de recours à de nouveaux prêts, l'encours de la dette fin d'année passerait à 30,475 M€ (étant rappelé que l'objectif est de le ramener à 27,712 M€, autrement dit de le stabiliser à son niveau fin 2021) :

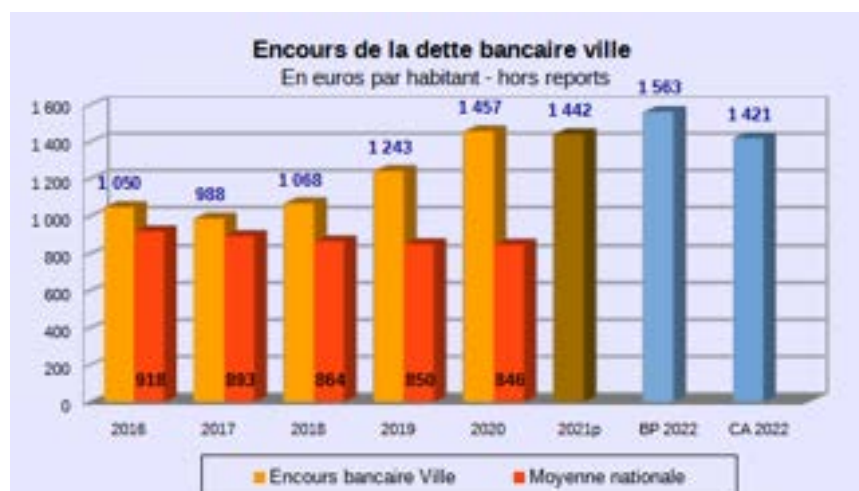
	Encours 31/12/2020 yc report	Encours 31/12/2021	Rembours hors reports	Souscription hors reports	Encours 31/12/2022 prévisionnel	Variation depuis 2020	Variation 2022-2021
Emprunts long terme	28 347 949	27 712 561	2 343 242	5 105 239	30 474 558	2 126 609	2 761 997
CLTR	0	0			0	0	0
Reports d'emprunt N	1 500 000	0			0	-1 500 000	0
<b>TOTAL banques</b>	<b>29 847 949</b>	<b>27 712 561</b>	<b>2 343 242</b>	<b>5 105 239</b>	<b>30 474 558</b>	<b>626 609</b>	<b>2 761 997</b>



Notre **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 442 €/habitant** en 2021 et reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (846 €/hab en 2020). Il passe temporairement à 1 563 €/hab. au budget primitif, avec un encours supérieur à ce qu'il devrait être en fin d'année (estimé alors à 1 421 €/hab.).

Il convient en sus d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



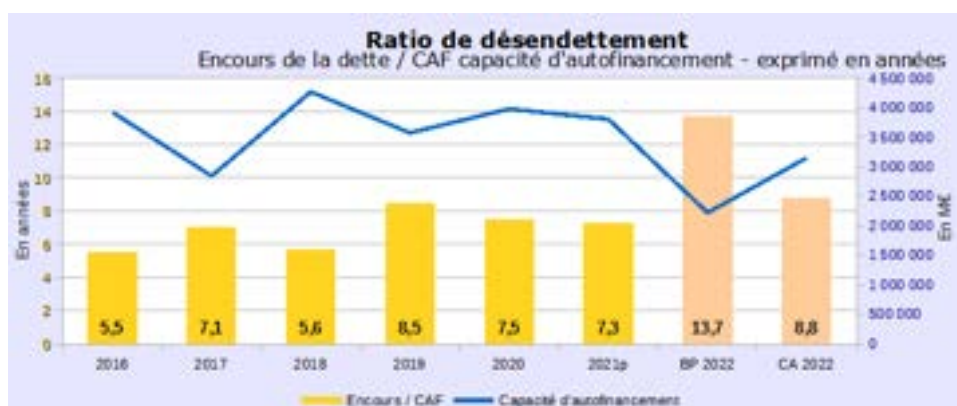


Par ailleurs, le ratio de désendettement apparaît mécaniquement dégradé à **13,7 ans**, soit un niveau comparable à la durée résiduelle des emprunts déjà souscrits, compte-tenu :

- d'un recours prévisionnel à l'emprunt affiché par le budget primitif 2022 bien au-delà de ce qu'il sera en fin d'année (rappelons qu'il s'agit de pouvoir programmer trois grosses opérations de rénovation pour optimiser leur calendrier de réalisation)
- et d'une approche précautionneuse de nos opérations de fonctionnement dans un contexte complexe et inflationniste, qui conduit à afficher une capacité d'autofinancement réduite

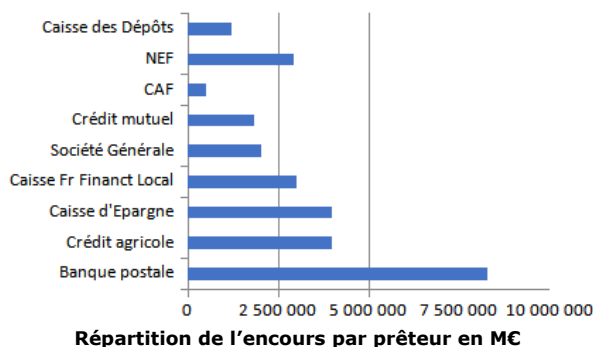
Nous veillerons à ce que ce ratio retrouve un niveau satisfaisant en cours d'année. Il devrait ainsi redescendre à 8,8 ans en fin d'année, comme évoqué à l'occasion du DOB, avec :

- une épargne cible annuelle de 3,150 M€, et non de 2,220 M€ comme au budget primitif, une fois alimentée par les excédents antérieurs et les compléments de recettes 2022
- et un recours effectif à l'emprunt au plus égal au remboursement de la dette, soit 2,343 M€ et non 5,105 M€ comme au budget primitif.



La **structure d'endettement est saine** puisque la collectivité n'a souscrit aucun emprunt à risque

et que son encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 % :



C'est sur ces bases que je vous propose :

- **de maintenir les taux d'imposition** des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :
  - 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ; pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## INTERVENTIONS

### Philippe PERRIER :

« Nous débattons du budget de la ville 2022 dans un contexte de crise lié à la guerre en Ukraine qui déstabilise notre économie déjà bien fragile et à peine remise de la pandémie, l'inflation dépasse toute les prévisions et elle ne concerne pas seulement l'énergie mais de nombreuses matières premières.

C'est un chamboulement géopolitique que nous observons et que nous subissons, il est majeur, provoquant un violent choc énergétique, le prix de l'essence flambe et l'inflation s'empare de toute l'économie et s'ajoute une croissance qui ralentit soudainement...

Notre industrie, nombre de secteurs économiques souffrent parce qu'ils dépendent des matières premières provenant de Russie ou d'Ukraine.

Nous sommes là face à un choc inflationniste causé par la flambée des prix de l'énergie et des matières premières qui rognent aussi le pouvoir d'achat des ménages et peut-être aussi nos marges de manœuvre en termes d'investissement et de fonctionnement. Espérons que ce ne soit pas le cas.

Ce phénomène peut réduire la croissance, c'est déjà ce qui se passe un petit peu, réduire les productions, c'est ce qui se passe déjà aussi, et faire flamber l'inflation, ainsi le spectre de la stagflation pourrait renaître de ses cendres et hanter à nouveau notre vieux continent. C'est un phénomène que nous avons connu dans les années 70, espérons que nous ne le connaîtrons pas.

Notre ville n'est pas en dehors de ce contexte, bien évidemment, et notre budget doit prendre en compte ces signaux que nous observons aujourd'hui.

Qu'en est-il de notre BP 2022 ?

La section de fonctionnement : au regard des chiffres que nous pouvons lire, est que la situation est très tendue, ceci n'est pas le fruit du hasard mais aussi le fruit de votre propre héritage.

Nos recettes sont de 23 millions, elles augmentent de 599 000 € par rapport au BP 2021. Nos dépenses sont de 20,9 millions, elles augmentent de 880 247 € par rapport au BP 2021. Les dépenses augmentent plus vite que nos recettes, nous sommes toujours sur ce phénomène. Ces chiffres doivent nous mettre en alerte ce soir, et nous devons veiller à l'effet de ciseau qui menace grandement, entre des recettes baissières et des dépenses courantes en progression, notamment dans le contexte très inflationniste actuel.

La fragilité constante de l'autofinancement - 2,2 millions d'euros - est le résultat d'un frémissement de nos recettes et de la progression de nos dépenses au fil des années, pour

2022 celles-ci augmentent de 880 000 €.

Notre autofinancement - de 2,2 millions à ce stade - ne permet pas de rembourser nos annuités d'emprunt qui se montent à 2 345 242 €.

Les recettes réelles de fonctionnement qui augmentent seulement de 599 000 euros, sont dues notamment principalement à la hausse des impôts et taxes - + 1,1 million d'euros. Les dotations sont en baisse de 421 000 euros, les autres opérations baissent de 143 000 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 880 247 euros.

Le fait majeur est l'augmentation du chapitre 012, les dépenses de personnel, qui augmentent de 1,1 million d'euros dont 538 000 euros sont destinés aux recrutements. Donc, contrairement à ce qui a été dit au dernier conseil, j'ai une réponse de monsieur le maire quand je parlais de la nécessité de faire un geste pour le personnel, pour son pouvoir d'achat, je parlais du régime indemnitaire et de la NBI, il m'a été répondu que la masse salariale augmentera de 1,1 million. Effectivement, elle augmente de 1,1 million mais 538 000 euros seront destinés à des recrutements. 151 000 euros, c'est l'évolution du GVT ; 130 000 euros sont destinés à une revalorisation des carrières de la catégorie C, ça c'est imposé par l'État ; 2 000 euros sont destinés aux avancements de grade et promotions, ce qui est relativement faible ; et 21 000 euros pour éviter que des agents ne soient plus rémunérés en dessous du SMIC. La grille indiciaire est tellement basse, si on ne fait rien, les agents sont rémunérés en dessous du SMIC, ce qui est totalement illégal.

Nous nous interrogeons aussi sur un autre sujet, les charges à caractère général, sur les dépenses de fonctionnement qui concernent notamment l'eau et l'assainissement. Celles-ci sont stables, c'est ce qui est affiché sur le budget, par rapport à 2021, on prévoit 65 000 euros alors qu'Arlysère a voté une augmentation de l'eau et de l'assainissement. A ce stade, il n'y a pas augmentation de prévue alors que l'eau coûte de plus en plus cher ?

Concernant l'énergie et l'électricité », c'est pareil, on a prévu la stabilité à 744 500 euros alors que le tarif est loin d'être stable.

Concernant le chauffage urbain, c'est le contraire, on passe de 400 000 euros à 325 000 euros, ce qui voudrait dire que le chauffage va nous coûter 75 000 euros moins cher que l'année dernière, ce qui est relativement curieux parce que la chaudière urbaine fonctionne à 20 % au gaz. Ne serait-ce que le gaz, je pense que nous aurons un impact, je pense que ce n'est pas une baisse qu'il faut prévoir.

Pour le carburant, l'enveloppe passe de 100 000 euros à 126 000 euros, plus 26 000 euros, au regard du contexte, l'enveloppe semble insuffisante.

Pour l'entretien des bâtiments, l'enveloppe passe de 126 000 euros à 78 000 euros, ce qui est relativement curieux.

Pour l'entretien et la réparation de la voirie, l'enveloppe passe de 249 000 euros à 146 000 euros, moins 103 000 euros.

Nous avons besoin d'explications.

Concernant les travaux : 6,3 millions d'euros de travaux avec un objectif d'en réaliser 5,5 millions en fin d'année. On a gonflé à priori l'enveloppe des dépenses mais, comme j'en ai compris la lecture, on s'en tiendra à 5,5 millions. Les faits marquants sont les deux écoles pour 1,1 million d'euros, le stade Jo Fessler pour 1,1 million d'euros, la ZAC pour 500 000 euros, 389 000 euros pour les caméras et réseaux et les annuités d'emprunt pour 2 345 000 euros.

Je reviens sur ce qu'à dit tout à l'heure Stéphane JAY, c'est vrai qu'il y a une particularité par rapport à la crise que nous connaissons, c'est le risque de voir augmenter toutes les matières premières et les coûts de déplacements. Il y a déjà des entreprises qui ne garantissent plus les prix six mois comme autrefois, mais les prix sont garantis un mois ou deux.

L'enveloppe totale d'investissement est de 9,2 millions. Les ressources de financement se montent actuellement à un recours à l'emprunt de 5,1 millions d'euros, un autofinancement de 2 120 000 euros, des subventions pour 364 000 euros et 1 517 000 euros de dotations diverses.

La faiblesse de notre autofinancement nous impose d'afficher au démarrage un emprunt de

5,1 millions d'euros et, de ce fait, on prévoit à ce stade un encours de dette de 30,475 millions d'euros qui pourrait être ramené, comme tu l'as dit, à 27,712 millions en fonction de la situation.

Une autre intervention par rapport à l'analyse financière, qui concerne le ratio de désendettement. Je pense qu'il y a là matière à discussion aussi. Si on regarde le tableau à la page 68, le tableau n'est pas faux mais je pense que l'on pourrait avoir un autre tableau qui pourrait être en complément de celui-ci puisque pour calculer le ratio de désendettement, on prend l'encours de la dette - 30,475 millions à ce stade - que l'on divise par la totalité de l'autofinancement, comme si la totalité de l'autofinancement était destinée à payer les annuités - 2,3 millions. Donc, ce qui serait beaucoup plus juste pour éclairer le conseil, ce serait de prendre également un autre tableau, et de dire que l'on a un encours de 30,475 millions que l'on divise par les annuités que nous payons et non pas par l'épargne totale dont nous disposons. Quand on divise par l'épargne totale dont nous disposons, forcément le résultat est beaucoup plus favorable mais il ne démontre pas la réalité. Si l'on prend, par exemple, le projet de CA 2022 qui est indiqué sur le rapport, on prévoit une épargne de 3,150 millions et nous payons une annuité de 2,3 millions donc, si l'encours est de 27,475 millions en fin d'année, que l'on divise par 2,3 millions, on met 11,8 années pour rembourser la dette et non pas 8,8 années puisque l'on ne prend pas les 3,2 millions pour calculer le ratio de désendettement mais l'annuité que l'on paye réellement. C'est un peu comme un tableau d'amortissement quand vous achetez votre maison : vous divisez bien le capital que vous devez à la banque par les annuités que vous payez et non par l'épargne que vous avez constituée sur vos comptes.

C'est un peu différent : sur 2021, nous sommes à 11,8 années et non 7,3 années ; sur 2020 nous sommes à 12,7 années ; sur 2019, nous sommes à 13,2 années et sur 2018, nous sommes à 10,2 années. C'est quand même une manière différente de voir les choses mais qui existe. Je pense qu'elle est tout de même intéressante parce qu'en faisant comme on fait, c'est un certain satisfecit. Je pense que la situation est beaucoup plus compliquée que cela.

Pour toutes ces raisons invoquées, nous ne voterons pas le budget 2022 qui ne prend pas assez en compte les réalités sociales et économiques et les réalités réelles de nos difficultés budgétaires. »

### **Hervé BERNAILLE :**

« Je ferai une première réponse et après mes collègues compléteront et monsieur le maire peut-être aussi.

D'abord, tu as parlé du contexte général, je suis tout à fait d'accord avec toi. J'ajouterai même un point très important, c'est que quelque soit le vainqueur de l'élection présidentielle et législative, il y aura forcément des mesures qui seront prises et qui ne seront pas forcément favorables aux collectivités locales, il faudra donc bien les intégrer. Mais tout cela veut dire quoi ? Cela ne nous empêche pas de présenter un budget avec les données que l'on a aujourd'hui, simplement cela veut dire qu'il va falloir être très prudent dans les dépenses qu'on engage, notamment d'investissement. Il ne faut pas que l'on engage les 5,5 millions ou 6,9 millions tout de suite parce qu'il est possible, c'est vrai pour n'importe quelle collectivité locale en France et probablement en Europe, qu'on soit obligé par la force des choses, de réduire. Donc, on est bien d'accord, prudence mais prudence dans l'action. On ne va pas tout de suite se censurer au niveau du budget.

J'ajoute, effectivement, sur les investissements le chiffre de 5,5 millions c'est l'objectif moyen annuel, parfois on est un peu plus bas, parfois un peu plus haut, et là on est au-dessus sur 2022 mais peu importe, ça reste vrai le 5,5 millions.

Il y a énormément de lignes que tu as regardées

Les frais de personnels on va sûrement les compléter. Il y a des mesures générales, elles s'imposent, et je dirais même certaines sont utiles, parce que le personnel communal a été relativement en retard en France ces dernières années, donc elles s'imposent de l'Etat et on les subit mais on considère que c'est normal. Ce ne sont pas que des recrutements mais il y a aussi des mesures volontaires en faveur du personnel ce qui, encore une fois, est tout à fait normal même si cela représente une dépense. Quant aux recrutements, on a constaté qu'à certains endroits, il manquait réellement des gens pour rendre le maximum de services à la population. Le budget, c'est un arbitrage entre les aspects financiers, les

investissements et les services à la population. Et à t'entendre, Philippe, on a l'impression qu'il faut du monde, qu'il faut des investissements mais qu'il ne faut pas de dépenses. C'est toujours un point d'équilibre entre des éléments, c'est une balance entre des dépenses et une situation financière. Et, à ce stade, alors avec la réserve que tu as soulignée, si les matières premières augmentent beaucoup, si l'inflation augmente beaucoup et que nos dotations ne bougent pas, il va falloir réviser nos ambitions à la baisse. Mais à ce stade, les choses étant ce qu'elles sont, si les éléments ne jouent pas de manière défavorable, ce que l'on présente nous paraît le meilleur compromis possible entre un endettement maîtrisé puisque l'on stabilise la dette à 27,7 millions et des besoins d'investissement, des besoins pour les écoles, pour le périscolaire, pour les travaux, qui nous paraît quelque chose de tout à fait raisonnable et normal et qui s'inscrit dans la durée et qui est structurant pour notre ville.

Je n'ai pas du tout compris, mais ça ne veut pas dire que j'ai raison, ce que tu voulais dire par ton ratio. Je connais le ratio qui nous est imposé par la comptabilité publique qui est le ratio de désendettement et qui est d'ailleurs la même chose que dans l'entreprise : j'ai une capacité d'autofinancement, j'ai de la dette et je fais le ratio entre la dette et la capacité d'autofinancement. Ce ratio existe, il est normé, il est défini, il est clair. Je n'ai pas compris ce que voulais dire le mot annuité, est-ce qu'il y a l'intérêt dedans ou pas ? Alors ton ratio est sûrement très bien, mais je n'en ai jamais entendu parler, je ne sais pas ce qu'il recouvre. En tout cas, le ratio officiel c'est celui qu'on a indiqués, il n'est pas seulement officiel, il est obligatoire. »

**Philippe PERRIER :**

« Ce ratio, il est juste, il est légal, il n'y a pas de souci. Ceci dit, quand on dit qu'on divise l'encours de la dette par la totalité de l'épargne pour avoir la capacité de désendettement ce n'est pas totalement juste. Par exemple, si on a un endettement de 4 millions et on divise l'encours de la dette par 4 millions, on ne rembourse pas 4 millions chaque année, on rembourse 2,3 millions, donc le temps pour rembourser la dette est beaucoup plus long que si on prend la totalité de l'épargne. On n'utilise jamais la totalité de l'épargne parce que ce que l'on fait exactement quand on a 4 millions d'autofinancement, on rembourse 2,3 millions d'annuités, c'est la loi, c'est obligatoire de le prendre là, et le reste les 1,7 million, ils vont à l'investissement. On ne prend pas la totalité pour rembourser la dette. Donc, ce calcul qui est juste, il n'est pas suffisant à mes yeux. Je pense que c'est intéressant de calculer, un peu comme un tableau d'amortissement qu'on a chacun d'entre nous quand on achète un bien, c'est qu'on divise le capital de la dette qu'on doit à la banque par nos mensualités, par nos annuités et pas par l'argent qu'on met de côté. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Le ratio que tu donnes c'est le ratio de remboursement légal, contractuel de la dette qu'on a et il est indépendant de la ville, c'est l'échéancier. Je signale d'ailleurs qu'on pourrait rembourser par anticipation si on a les capacités . Si on a une capacité d'autofinancement qui est supérieure à ce que l'on doit rembourser de manière contractuelle, il faut bien en tenir compte, parce qu'on peut rembourser par anticipation ou garder des réserves pour plus tard. Donc le ratio que tu signales, je ne sais pas trop ce que c'est mais celui que l'on donne, c'est non seulement le ratio qui est clair, mais obligatoire et légal.

Il y a peut-être des compléments, des points dont je n'ai pas parlé ?

Le chauffage urbain. Au passage, on se réjouit vraiment de la construction de notre réseau de chaleur par les temps qui courent. On avait annoncé que le prix du gaz allait augmenter plus vite que le prix du bois, on ne croyait pas si bien dire. A l'époque, je crois que tu avais trouvé que l'investissement était coûteux et que cela allait induire des dettes pour la ville, oubliant par là que la dette faisait partie du coût et était payée par l'utilisateur qui va se frotter les mains s'il est abonné au réseau de chaleur. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Pour revenir sur ce ratio qui est normé, c'est étonnant que les chiffres d'une année sur l'autre ne soient pas les mêmes quand on prend le rapport de l'année dernière et celui de cette année, sur des années terminées, budgétairement closes. Alors, est-ce qu'il y a eu un changement sur le calcul ? Cette année, le ratio annoncé pour 2017 est de 7,1, l'année dernière, c'était 6,9 pour 2017. Pour 2018, cette année cela apparaît à 5,6 sur le document,

l'année dernière apparaissait 4,6. Et pour 2019, cette année apparaît 8,5 alors que l'année dernière il était indiqué 6,9.

Comment se fait-il que d'une année sur l'autre, sur des exercices terminés, on ait une information aux élus qui varie comme cela et qui varie systématiquement avec un chiffre plus élevé ?

**Hervé BERNAILLE :**

« J'avoue que je ne peux pas répondre en séance, on te répondra la prochaine fois très précisément. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Ça interroge quand même quand on parle d'information budgétaire aux élus, là on est un petit peu en difficulté. C'est surprenant. De la même manière, peut-être prévoir aussi mais cela avait été préconisé, qu'on ait le taux de réalisation des PPI, quelque chose qui avait été mentionné dans le rapport de la chambre régionale des comptes, pour donner une meilleure lecture aux élus des informations financières. Mais ce ratio est très surprenant. »

**Hervé BERNAILLE :**

« On va vérifier cela avec les services financiers pour voir d'où vient l'erreur. »

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°36</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Budget primitif 2022 – Budget principal de la Ville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Budget primitif 2022 – Budget principal	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2022 qui a permis :

- d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal de l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices ;
- de discuter des orientations budgétaires envisagées par la municipalité ;

VU le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 23 159 712 € € en fonctionnement et 9 241 363 € en investissement ;

CONSIDERANT la précédente délibération du conseil municipal, de maintenir en 2022 les taux d'imposition :

- 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2022 tel qu'il vous est présenté et qui est joint en annexe du présent rapport.

### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES avec 5 VOTES CONTRE**

-----

<b>N°37</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>MOTION</b> <b>Motion pour la revalorisation des conditions salariales de tous les professionnels des associations et collectifs du secteur de l'enfance et de l'insertion</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves BRECHE

Les accords du SEGUR de la Santé conclus en juillet 2020 ont permis de revaloriser les métiers de la santé, sans inclure les professionnels du secteur social et médico-social associatif intervenant généralement en matière de handicap, de protection de l'enfance et d'insertion.

Les récentes annonces du gouvernement datant de novembre 2021, ne concernent que les personnels soignants et paramédicaux, excluant une nouvelle fois ces professionnels qualifiés.

Cette situation est préoccupante.

En effet, avec plus de 46 000 postes vacants au niveau national dans ce secteur, la région Rhône Alpes en compte à elle seule 6 500, ce qui représente un poste sur 10 non pourvu aujourd'hui. Dans le secteur du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion, notre région n'est plus en capacité, à terme, d'assurer l'accompagnement de plus de 102 000 personnes.

Face à cette situation inédite, les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes ne sont plus assurées dans des conditions satisfaisantes : les structures devant ainsi arrêter certaines activités et reporter ces missions sur les familles quand cela est possible. Devant de telles inégalités de traitement avec les métiers de la santé, ces professionnels de l'accompagnement social sont confrontés à des départs importants de leurs salariés, des équipes subissant des situations d'épuisement: ces structures rencontrent aujourd'hui de réelles difficultés à recruter, à former et à garder des professionnels qualifiés.

Le conseil municipal d'Albertville, préoccupé par les risques que ces défauts de prise en charge font peser sur ses habitants les plus fragiles et les plus précaires, invite le Gouvernement français à revaloriser les conditions salariales de tous les professionnels des associations et collectifs du secteur de l'enfance et de l'insertion, en leur accordant les mêmes avantages qu'aux professionnels de la santé qui ont notamment bénéficié des accords du Ségur de la santé. Une égalité de traitement de tous les professionnels, publics et associatifs, doit être consacrée par le Gouvernement, que ces derniers interviennent dans le secteur de la santé, du social ou du médico-social.

## INTERVENTIONS

### **Yves BRECHE :**

« Je souhaitais apporter quelques précisions.

Les accords du SEGUR de la santé de juillet 2020, qui a consisté à une revalorisation salariale du secteur médical, n'ont pas concerné le secteur du médico-social, d'où une forte mobilisation, des associations notamment. Ceci a obligé le gouvernement à bouger. En janvier, le Gouvernement a accordé une revalorisation salariale de 183 euros nets uniquement pour le personnel soignant et para-médical du médico-social, d'où le mécontentement des autres personnels avec un sentiment d'injustice.

La mobilisation s'est, par conséquent, poursuivie.

Une conférence des métiers s'est tenue à Paris le 18 février : une revalorisation salariale est alors promise pour le personnel socio-éducatif, sans toutefois qu'une liste des métiers concernés ne soit publiée. Les services généraux semblent exclus (maîtresses de maison, veilleurs de nuit...). Par conséquent, le mécontentement reste fort, un mouvement de grève est annoncé ce mardi 15 mars.

Certes, on constate des avancées, mais globalement le problème n'est pas réglé.

Une lettre du cabinet du Premier Ministre en date du 9 mars promet l'installation prochaine d'un "comité des métiers socio-éducatifs" afin de mettre fin "aux iniquités" et d'ouvrir de véritables négociations afin de refondre les conventions collectives existantes. On sait que

cela prendra du temps!

Il est grand temps d'agir car le secteur du médico-social traverse une crise profonde du fait notamment de la faiblesse des salaires.

Les problèmes s'accumulent : difficultés de recrutement, faible attractivité de nos métiers, de nombreuses démissions conjuguées à la crise de la COVID. Au niveau de la région, un emploi sur dix n'est pas pourvu. A Deltha Savoie (500 salariés), 50 emplois sont vacants.

Certaines fins de semaine, nous sommes obligés de demander aux parents, parfois âgés, de reprendre les personnes en situation de handicap à leur domicile.

D'où la nécessité de mettre en place, au niveau national, une véritable politique du handicap et de l'insertion.

La mobilisation se poursuit. Une lettre des associations a été envoyée à tous les candidats à la Présidentielle. Aucune réponse. Seuls les femmes et hommes politiques locaux nous écoutent et nous aident.

A cela s'ajoute le désert médical. Très peu de médecins acceptent aujourd'hui de faire des interventions, même ponctuelles, dans nos établissements Deltha Savoie. Nous avons, au mois de septembre, envoyé 60 courriers à l'ensemble des médecins du secteur et nous n'avons eu là-encore aucune réponse. Nous avons également saisi l'Ordre des médecins, là-encore, sans réponse.

Je voulais vous faire part de ce contexte très difficile. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à monsieur le maire de vous présenter cette motion et j'espère que si vous votez cette motion, cela contribuera à faire bouger les lignes parce que si rien n'est fait, c'est un secteur qui sera en grand sinistre. »

**Monsieur le maire :**

« Merci pour votre intervention. Effectivement, on sent bien qu'il y a des tensions internationales, qu'il faut venir en aide au peuple de l'Ukraine, mais on voit aussi qu'également chez nous et, là on ne parle que du secteur médico-social et du secteur du handicap, on a aussi des institutions qui sont sinistrées et c'est bien d'en prendre compte également. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Nous serons évidemment favorables à ce type de motion en la replaçant dans le contexte assez long, c'est à dire qu'il s'agit là de résultats de choix budgétaires qui sont faits depuis des décennies, qu'il faut assumer aujourd'hui, qui causent toutes ces difficultés. La mobilisation tout le monde la soutient. »

**Yves BRECHE :**

« Je vous remercie. Effectivement, cette situation n'est pas nouvelle mais il y a une accentuation de la crise au niveau du secteur médico-social et aujourd'hui on voit bien que ce n'est plus possible, on arrive à un point de non retour puisqu'on est presque obligé de demander aux familles de reprendre les personnes en situation de handicap, ce qui ne s'est jamais vu. »

**Philippe PERRIER :**

« Laurent, tu as tout dit, c'est vrai que c'est un sujet de fond de notre société, de solidarité, que vous évoquez. J'entendais des experts qui évoquaient également un problème sous-jacent, celui des aides à domicile qui avec l'envolée du pétrole et avec leurs petits salaires, souvent des temps partiels, n'arrivent plus à mettre de l'essence dans leurs voitures pour aller voir les personnes âgées. »

**Yves BRECHE :**

« C'est la même problématique, la crise s'étend. »

**Monsieur le maire :**

« Et elle s'étend aussi au secteur médical puisque aujourd'hui les ASH ne vont plus à Moutiers pour aller faire leur travail. C'est un problème profond et grave que l'on vit actuellement dans le monde médical, médico-social et celui du handicap. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



-----

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H00**